869°

Palat. XLIII 175

5866569

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

TOME SEPTIÈME.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des Administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée et augmentée ;

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME SEPTIÈME.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

A PARIS,
Chez BIDAULT, Libraire, rue Haute-feuille, n°. 10, au coin de la rue Serpente.

An cinquième, (1796 *à* 1797.)

IDÉES

PRÉLIMINAIRES.

La foudre a cessé de frapper ; mais l'orage mugit au loin encore : va-t-il se dissiper sous un ciel plus serein, ou s'élever sur nos têtes avec une nouvelle fureur ? Espérons un destin moins cruel, puisque l'espoir est à-peu-près le seul bien qui nous reste ; courons après des fantômes consolans, puisque la triste réalité ne nous laisse que des sujets d'inquiétude et de douleur. Mais si nous devons périr misérables et deshonorés, laissons au moins, pour leçon à nos descendans, le tableau fidèle de nos fautes et de nos crimes. Retraçons avec hardiesse sur cette toile

sanglante, les atrocités que nous avons commises ou que nous avons laissé commettre; que pour consoler nos mânes plaintifs, pour appaiser la mordacité de nos remords, ils y apperçoivent aussi quelques penchans à la vertu; qu'ils y voient, s'il est possible, que cette guerre barbare que nous nous sommes faite à nous-mêmes, fut moins la suite d'une méditation de forfaits, que la conséquence de notre ineptie et de notre foiblesse; qu'ils conviennent enfin qu'il est vrai de dire, peut-être, que l'amour trop excessif du bien nous conduisit jusqu'au dernier terme de la perversité, par une route que nous ne pouvions connoître. Traçons les événemens avec une rigoureuse impartialité; dessinons les caractères avec justesse; débrouillons les in-

trigues avec un scrupule curieux ; analisons leurs rapports divers, et suivons les effets qu'elles ont dû produire; comparons les mœurs du tems avec la moralité passée, les hommes anciens avec les hommes nouveaux ; disons par quels moyens on tourmente les états, on épuise les générations, on dépeuple la terre; disons aussi par quels autres moyens on y ramène la paix et le bonheur, et que la postérité nous pardonne, en réfléchissant que c'est du sein de nos dissentions civiles, du désordre de nos agitations convulsives que naquit la longue tranquillité dont elle doit jouir un jour, comme jadis on vit sortir du milieu des vagues furieuses la plus belle divinité de l'Olympe.

Voilà la tâche hardie que nous

nous sommes imposée, la mission dangereuse dont nous nous sommes chargée ; peut-être tout cela est-il au dessus de nos forces ; mais il n'est guère de succès sans un peu de hardiesse. Au surplus nous ne chercherons point à nous envelopper de l'entourage d'un orgueil déplacé, ni à nous cacher sous les dehors fallacieux d'une modestie souvent plus orgueilleuse encore. Nous rapporterons ce que nous avons entendu, Nous tâcherons de peindre ce que nous avons vu, et pour perfectionner le tableau, pour servir d'ombre aux figures principales que nous devrons faire remarquer, nous jetterons dans le fond les réflexions fugitives que l'ensemble et les détails du sujet pourront nous inspirer.

On nous dira peut-être qu'il n'ap-

partient pas à ceux qui ont vécu au milieu des révolutions d'en tracer les ravages ; que ce n'est point dans le frémissement des passions qu'il peut être permis de faire entendre le langage de l'auguste et simple vérité, et que la postérité calme et désintéressée, étrangère à tous les ressentimens, exempte de toutes les fureurs, peut seule se saisir de l'impartial pinceau de l'histoire ; mais, nous demanderons à ceux qui élèvent une semblable objection, comment la postérité pourra raconter des événemens qui se seront passés avant qu'elle existât, si les contemporains ne lui en ont pas transmis les détails ; nous leur demanderons encore si ces impitoyables fureurs, si ces horribles pensées, dont la révélation nous effraie, ne

sont pas aussi des faits qui doivent servir à son instruction, si elle peut les connoître et les juger autrement que par la tradition écrite de ceux qui les virent éclore, qui en sentirent l'impression ou les effets. Nous leur demanderons enfin, lequel de deux tableaux représentant également une tempête, indiqueroit une touche plus libre, plus hardie, de celui qui seroit copié au fond d'un cabinet, d'après un modèle qui fut modèle lui-même, ou de celui que l'artiste, l'imagination echauffée par le mouvement sublime de la nature, aura dessiné sur les belles horreurs d'un horizon brûlant, tout à-la-fois éclairé et noirci par la foudre. L'histoire écrite par la postérité est plutôt sa pensée sur les événemens passés, que la description de ces événe-

mens eux-mêmes. Elle disserte sur ces événemens, et juge en dernier ressort; mais les contemporains sont tout à-la-fois accusateurs, accusés et témoins; ils fournissent les pièces au procès, et la postérité prononce sur le fond de la cause. Qu'on appelle ce jugement la seule véridique, la seule impartiale histoire; soit. Cependant, toujours est-il vrai de dire que votre histoire ne peut être, au moins quant aux faits, qu'une repétition de ce que les contemporains auront publié. Elle se rouvera, si vous voulez, enveloppée de quelques réflexions plus sages, de quelques leçons utiles, mais que toujours la publication remière des faits aura fait naître. a publication de ces faits, comment la nommerez-vous? Par quelle

dénomination cherchèrez-vous à caractériser les rapports que nous avons entendus, la description de ce que nous avons vu, les cris de la douleur, les sensations qu'a fait naître en nous la présence des objets extraordinaires qui nous ont frappé, l'énonciation des pensées, des conceptions nouvelles qui ont agité notre imagination étonnée, qui ont changé tant de fois la direction de nos esprits, l'enthousiasme qui nous a lancés si loin de la sphère naturelle de nos idées, la stupeur qui nous a plongés si avant dans le cahos; l'écrit originel qui doit peindre tout cela, quel titre lui donnerez-vous? Ce seront des mémoires; des mémoires soit; s'il intéresse, s'il est l'expression de la vérité, peu nous importe quel nom on donne à

cet ouvrage. Nous aurons atteint le but que nous nous sommes proposés ; nous aurons fourni un antidote contre les poisons de la calomnie, que la mort même ne peut arrêter dans le cours de ses lâches fureurs. Nous aurons essayé de faire revivre le respect religieux que les peuples les plus barbares ont porté à la cendre des morts ; impression sainte, idées consolatrices que nous seuls n'éprouvons plus, ou dont nous nous efforçons de dégager notre folle indépendance ; nous aurons exprimé ce que nous avons éprouvé dans les momens affreux qui ont pesé sur nos têtes, nous aurons peint ce que nous avons ressenti pendant les longues heures qui précédoient la mort que nous regardions comme inévitable ; nous aurons peint les

frayeurs dont nous étions agités, le frémissement de tout notre être, et quelquefois aussi nos pensées fières et courageuses, en nous voyant associés, par un massacre commun, à tant de citoyens illustres, que leur renommée nous avoit ordonné de respecter, qu'une communauté d'infortune et de douleur nous rendoit plus chers encore. Nous ramènerons le souvenir des hommes sur leur tombe révérée, et nous redirons les leçons qu'ils ont quelquefois bien voulu nous donner. Lorsqu'un voyageur arrive de l'extrémité du monde, de ces contrées lointaines où les humains n'ont ni nos passions, ni nos mœurs, ni notre taille, ni notre figure; tous ses voisins s'aglomèrent autour de lui; tous les habitans de la cité viennent lui rendre

visite ; chacun cherche à le voir, tout le monde veut l'entendre ; ne pouvant répondre à tant de curieux, il écrit une relation de son voyage, où il cherche à-la-fois à les intéresser, à les amuser, à les instruire.

L'écrivain qui a vu la révolution, qui en a parcouru les diverses périodes, qui en a observé les détails et les masses, et qui sort tout froissé, tout sanglant, de cet horrible cahos, est ce voyageur de long cours, autour duquel la postérité se rassemble, pour ainsi dire. Il se fait autour de lui un long silence, et il raconte les événemens étranges dont il fut témoin, comme autrefois Enée racontoit à Didon et à sa cour les malheurs de sa deplorable patrie.

Hélas ! les désastres que nous

avons à publier ne sont pas moins effrayans que tout ce que l'histoire et la fable peuvent reproduire d'affreux.

Les furieux qui ont ravagé les plus belles contrées de la France, n'ont pas causé moins de désolations que les phalanges barbares d'Achille et d'Agamemnon ; et dans l'art de l'imposture, le perfide Sinon a laissé parmi nous une horde d'imitateurs qui n'ont que trop fait oublier leur détestable modèle.

A l'heure même où nous traçons ces caractères, ils environnent de piéges une multitude ignorante que le besoin agite sans cesse, sans cesse dévorée par le ressentiment de ses maux ; ils se glissent dans les ténèbres où ils calculent le nombre des hommes qu'ils veulent immoler, les

les habitations qu'ils ont à incendier, l'étendue du pillage qu'ils doivent exécuter ; ils dressent leurs plans ; ils garnissent leurs postes ; placent leurs védettes et établissent leurs correspondances ; à l'heure où nous écrivons peut-être, d'épouvantables hurlemens vont frapper nos oreilles et suspendre nos études ; des bandes forcenées vont parcourir les rues ; le tocsin lugubre de la mort va sonner. Malheureux ! arrêtez, ne vous êtes-vous pas souillés d'assez de sang ; n'êtes-vous pas livides d'assez de carnage. C'est au milieu des tombeaux d'infortunés qui furent nos amis, que nous vons entrepris de rédiger ces pénibles mémoires. Peut-être les cadavres de ceux qui nous restent vont ipper nos regards éperdus ; peut-

être nous-mêmes ;.... mais écartons ces idées de désespoir. Et puisqu'il ne nous reste que quelques instans d'existence, soit que la hache des bourreaux en tranche le cours, soit que les lentes douleurs de la maladie viennent en éteindre le flambeau, qu'ils soient au moins honorés par un hommage à l'humanité, par un dernier appel à l'antique vertu de nos pères.

Le seul plan que nous avons conçu, en entreprenant cet ouvrage, consiste, quant aux faits, à ne publier comme tels que ceux dont nous avons une parfaite connoissance : quant à ceux qui seront simplement vraisemblables, nous rapporterons avec un scrupule religieux les raisons qui pourront étayer leur probabilité, comme celles qui

pourront les détruire ; quant à la description des personnages, nous conseillons à ceux qui croiront trouver dans cette histoire un aliment à leur vengeance, une justification spéciale de leur excès, de la laisser dans le magasin du libraire, elle ne peut pas être un moyen d'arriver au but qu'ils se proposent.

Si, au contraire, ils veulent recouvrer cet heureux état de paix sans lequel il est impossible d'exister, ce penchant si doux vers une bienveillance réciproque, sans laquelle la vie ne peut être qu'un continuel tourment ; qu'ils lisent cet ouvrage. Notre but est de les instruire, de les rendre meilleurs ; notre espoir est de les consoler.

Ce n'est point en remuant sans cesse les brandons de la haîne et

de la vengeance, qu'on vient à bout d'arracher les hommes aux factions qui désolent la terre; le feu qui les anime réside dans les passions de l'espèce humaine, et ne s'éteindra qu'avec elles. Les diverses divisions d'humains qui y sont répandues, les hordes de Taïtis, comme les monarchies et les républiques d'Europe, ne sont au surplus que des factions qui n'ont cessé d'arroser de sang le territoire qui les a nourries, que lorsque leurs passions ont été calmées par les jouissances particulières, que quand l'ambition de leurs chefs a été assouvie par la domination suprême. Et ces chefs, ils ne périssent qu'avec la population entière, ils ne sont pas plus Louis XI que Robespierre, pas plus Néron que Collot-d'Herbois,

L'un n'a pas plutôt terminé sa vie, que l'autre reparoît sur la scène. *Ramo avulso non deficit alter.* C'est l'hydre de Lerne, dont on ne peut couper une tête sans qu'elle repousse à l'instant. L'homme est une espèce furieuse, toujours tourmentant, toujours tourmentée ; c'est son essence naturelle, il n'est pas plus en notre pouvoir de la changer, que d'éteindre les feux souterreins qui s'élèvent du sein du Vésuve et du mont Etna. La seule précaution qu'on puisse prendre, est de ne pas échauffer davantage les matières inflammables qui alimentent leur destructive fureur.

On n'appaise pas un incendie qui dévore un vaste édifice, en se contentant de jeter de l'eau sur quelques tisons embrâsés ; on parvient

au contraire, par ce moyen, à faire reporter le feu avec plus de violence sur les portions qu'il n'a pas encore attaquées; les ravages de cet élément destructeur, ne peuvent être arrêtés qu'en lui coupant toute communication, qu'en jetant de l'eau par torrent et à-la-fois sur toutes les parties enflammées, et particulièrement à l'endroit où il paroît avoir son principal foyer.

Ce que l'expérience nous a appris pour l'extinction du feu matériel, elle doit nous l'apprendre aussi pour calmer l'ardeur du feu moral qui agite l'espèce humaine; elle doit nous instruire de ce qu'il faut faire pour lui réserver cette chaleur bienfaisante qui fait la félicité de l'être créé, jusques dans l'état de misère dont il est enveloppé; comme au

milieu des frimats et des glaces de l'hiver, la douce impression d'une flamme brillante réjouit et réchauffe une famille assemblée, qui, dans un amical abandon, se réunit et se presse autour d'elle. Mais ces digressions, utiles peut-être pour quelques personnes, pourroient paroître déplacées à ceux qui cherchent plutôt des faits que des idées ; hâtons-nous donc d'arriver au but que nous nous sommes proposé.

Nous ne suivrons pas, dans cette seconde partie, le mode de division qu'on a exécuté dans la première : la réflexion nous a convaincus que l'on pouvoit en adopter une plus naturelle et plus instructive. La distribution d'un ouvrage par chapitres a été imaginé sans doute pour reposer l'attention des lecteurs ; mais

elle a été calculée aussi sur leur paresse, ou le plus ou moins d'importance qu'ils mettent à leur lecture. La multitude des chapitres est bonne dans un roman qu'on parcourt par désœuvrement, pour se débarrasser de l'ennui, ou se délasser de quelque occupation sérieuse. Dans ces sortes de productions, la division par chapitres tient en quelque façon la place du signet ; l'auteur comme le lecteur peut le placer indifféremment partout. Mais il n'en est pas de même d'un ouvrage destiné à tracer la marche des révolutions et la durée des empires, à démarquer les différentes phases de l'ordre social, s'il peut nous être permis d'employer ce langage ; les points de division d'une production de cette nature sont imprimés par son caractère

même. L'espace que parcourt un fleuve qui arrose un grand empire, est calculé par les grandes villes bâties sur ses bords, et qu'il enrichit des productions diverses qu'il y fait sans cesse circuler.

Les divisions de l'histoire d'une grande révolution ou de la durée d'un grand empire, sont tracées par les époques qui ont accéléré ou retardé la rotation du char révolutionnaire, et par l'existence des hommes qui ont fait le bonheur de l'état, ou contribué à sa misère,

En suivant cette marche, qui classe les époques vraiment remarquables dans la mémoire du lecteur, qui le met à même de déduire plus facilement les différens effets qui résultent d'une seule cause, de saisir les détails divers, et de les

additionner ensuite dans un seul tout, voici quelles seront nos divisions :

La première comprendra le tems qui s'est écoulé depuis le 10 mars 1792, jusqu'au 20 juin suivant ; la seconde datera du 20 juin, et n'ira que jusqu'au 10 août ; la troisième contiendra la relation des événemens qui se sont passés dans cette journée, et ceux qui ont eu lieu jusqu'au 21 janvier 1793, jour du supplice de Louis XVI ; la quatrième n'ira que jusqu'au 10 mars 1793 ; la cinquième, jusqu'au 31 mai ; la sixième, sera l'historique de cette journée jusqu'à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, solemnellement publié par la convention nationale ; dans la septième, on verra tourner la roue

révolutionnaire jusqu'au supplice de Danton et de ses amis; la huitième annoncera la consolante journée du 9 thermidor; dans la neuvième, on arrivera à la clôture de la salle des Jacobins, et à la dispersion de toutes les sociétés populaires; la dixième contiendra le détail des différens faits qui se sont passés jusqu'au 4 prairial; enfin, la onzième et dernière époque, rapportera ceux qui ont eu lieu avant, pendant et depuis les journées des 12, 13, 14 et 15 vendémiaire, jusqu'à l'établissement du régime constitutionnel.

HISTOIRE

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
DE FRANCE.

SECONDE PARTIE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Situation de la monarchie en France, après l'acte d'accusation contre le ministre Delessart. Activité du parti qui l'avoit accusé; portrait de quelques-uns de ses chefs; quels étoient leurs véritables projets. Organisation de diverses factions dans les Corps législatif; ses ramifications dans toutes les parties de l'état. Division dans les défenseurs du monarque eux-mêmes. Déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie. Insurrection publiquement prêchée contre le gouvernement

constitutionnel, jusques par ses propres ministres. Journée du 20 juin ; quels en furent les provocateurs.

En conséquence du décret d'accusation lancé contre lui, comme on l'a vu dans la première partie, le ministre Delessart partoit pour les prisons d'Orléans. Le parti qui l'avoit terrassé se voyoit naître de l'ombre de la monarchie qui existoit encore, colosse débile et chancelant, sans bases, sans point d'appui, que les constitutionnels éperdus s'efforçoient d'étayer, et qu'une habitude de quatorze siècles défendoit contre les innovations du jour. Traîné de Versailles à Paris, par un peuple inquiet et furieux, auquel il avoit commandé autrefois avec une si haute puissance, fugitif de son royaume, arrêté par ses sujets, captif dans son propre palais, conspué par l'audace et déconsidéré par la raison, abandonné par ses proches et par ses amis, tourmenté par ceux qu'on appelloit alors les aristocrates, et tiraillé sans cesse par les constitutionnels, épouvanté par les fanatiques, et bafoué par les impies, per-

sécuté sans relâche par les actifs factieux qui vouloient s'emparer de sa puissance et de ses trésors, plaint seulement par quelques sages ; le malheureux qui portoit encore le nom de roi des Français, jeté dans un cahos où il lui étoit impossible de se reconnoître, s'avançoit à grands pas sur une ligne continuelle d'erreurs et de fautes, vers la fin déplorable qui l'attendoit.

Du moment où la première porte du Temple fut brisée, que chacun crut pouvoir y pénétrer, et avoir droit aux dépouilles, le parti opposé à la cour, qui jusqu'alors avoit marché sur une seule colonne très-serrée, se divisa bientôt lui-même, et se partagea en deux factions qu'on verra bientôt s'égorger avec une fureur dont aucune histoire ne nous fournit d'exemple. C'est à la trop fameuse société des Jacobins, laboratoire perpétuellement actif de tous les complots, de tous les excès, qu'on vit se développer les premiers germes de cette division, foible d'abord et incertaine, mais bientôt furieuse et terrible, qui après avoir ébranlé toute l'Europe, devoit précipiter, sur le même

échafaud, dans le même gouffre, et ses chefs et leurs sectateurs.

On a vu, dans la première partie de cet ouvrage, que les motifs présentés par Brissot pour obtenir un acte d'accusation contre le ministre Delessart, étoient fondés sur ce que ce ministre, au lieu de demander hautement raison au cabinet de Vienne des projets hostiles qu'on lui supposoit contre la France, s'en tenoit à des négociations et des explications amicales, qu'il pouvoit croire plus efficaces, plus propres à éloigner le fléau de la guerre, que des apostrophes injurieuses et hautaines. Il étoit naturel que ceux qui vouloient cette guerre, à quelque prix que ce fût, soit qu'ils la crussent nécessaire à la réussite de leur projet de changer de gouvernement, projet qu'ils n'avoient pas alors, quoiqu'ils s'en soient vantés depuis; soit qu'ils crussent effectivement que l'abaissement de l'Empereur étoit nécessaire pour consolider le nouvel ordre de choses, il étoit naturel, disons-nous, que ceux qui pensoient ainsi, cherchassent à se débarrasser d'un homme dont le travail les arrêtoit sans cesse dans

leur marche. La perte de Delessart fut donc résolue ; on verra quel a été le sort de cette première victime de la fureur des partis.

Tant qu'il ne fut question que d'agir contre la cour et le ministre, les Jacobins, dirigés par la portion du corps législatif qui fréquentoit leur société, n'eurent qu'une seule voix, ne poussèrent qu'un seul cri, et ce cri étoit la mort ; mais quand il fut abattu, la direction des esprits et des forces ne fut pas entièrement la même. Fiers de leur victoire et voulant en profiter, Brissot et ses amis marchèrent en avant et firent entendre leur appel à la guerre avec plus de vivacité que jamais ; quelques personnages, jusqu'alors obscurs dans la société *jacobite* (1), voyoient avec une secrète jalousie, que dans toute cette intrigue, il n'étoient que des machines applaudissantes ou heurlantes au gré des principaux acteurs. Robespierre, l'ambitieux Robespierre crut que ces dispositions pourroient être utiles à son élevation per-

(1) L'usage a consacré cette expression.

sonnelle, et ne se trompa pas. Il n'étoit point membre du corps législatif, et par conséquent, en suivant l'ordre naturel des choses, le rôle qu'il avoit à jouer ne pouvoit être que subalterne, et c'étoit le seul auquel il étoit appelé par la médiocrité de ses moyens; mais son caractère louche et ambitieux ne pouvoit le lui faire accepter.

Tant que Brissot n'avoit été que le pauvre rédacteur du Patriote français (1), Robespierre qui, pour se soutenir au milieu des bordées que la malignité et la raison lançoient contre lui de toutes parts, avoit besoin d'un panégyriste; Robespierre avoit été l'ami de Brissot, et Brissot qui, pour le succès de son journal ou de quelques autres projets qu'il méditoit sans doute, avoit besoin d'un appui, d'un prôneur tel quel dans l'assemblée constituante, s'étoit déclaré, de son côté, l'admirateur de Robespierre et l'apologiste de toutes ses maximes; mais depuis la formation du

(1) Nom d'un journal que Brissot rédigeoit depuis l'ouverture de la première assemblée.

corps législatif, les rôles se trouvoient changés. Brissot, par l'ascendant que ses amis et lui venoient de prendre dans cette assemblée, se trouvoit en quelque façon le maître des destinées de l'état, tandis que Robespierre se voyoit rejetté dans la foule la plus misérable. Mais il savoit trop ce que cette foule avoit déjà fait pour lui, pour ne pas sentir ce qu'elle pouvoit faire encore; il résolut donc de reparoître sur la scène et d'attaquer ouvertement des hommes peu de mois auparavant ses amis les plus intimes, et qui lui étoient devenus odieux, par cela seul qu'ils étoient au-dessus de lui. Pour arriver à son but, il s'imagina qu'il devoit les contredire sans cesse, ou se taire toutes les fois que cette contradiction pourroit paroître anti-populaire, ou plutôt *anti-populacière*. On verra, dans la suite de cette histoire, combien cette tactique, qui a été employée tour à-tour par tous les partis, a fait dire d'absurdités et commettre d'horreurs.

Brissot avoit crié la guerre, Robespierre parla avec force pour la paix. Quoique cette première attaque dût produire peu

d'effet chez un peuple alors incapable de s'arrêter à aucune mesure dictée par la sagesse, elle rangea néanmoins dans son parti tous ceux qui ne cherchoient qu'un chef pour culbuter des hommes dont ils jalousoient la puissance. On verra dans la suite, lors des malheurs dont la guerre a été la cause, si les sectaires de Robespierre ont oublié de rappeler son opinion sur la paix, avec quelle adresse ils ont su lui en faire un titre de gloire, un moyen de force, et en accabler ses ennemis. Mais n'anticipons pas sur les événemens, et revenons aux principaux acteurs qui ont agi depuis le 10 mars 1792; leur caractère une fois connu, le lecteur arrivera facilement avec nous, au résultat inévitable de leurs intrigues et de leurs combinaisons.

Comme l'assemblée qui l'avoit précédée, et comme celle qui l'a suivie, le corps législatif étoit composé de quatre élémens bien distincts. Les Feuillans (1), ou cons-

(1) A cette époque ils ne se formoient plus en société politique, tandis que les Jacobins doubloient tous les jours leurs prosélytes et se

titutionnels purs, qui vouloient l'exécution littérale de la constitution, et se seroient plutôt fait assommer tous dans le cercle qu'ils s'étoient tracés, que de le dépasser d'une ligne, hommes honnêtes et sages, la plupart très-instruits, faits pour gouverner dans des tems paisibles, mais ineptes dans un tems de révolution; aussi incapables de nouer une intrigue quelquefois nécessaire, que de déjouer celles dont ils devoient être les victimes.

A ce parti nombreux du corps législatif, se joignoient à l'extérieur les gens de lettres les plus distingués, la majeure partie des commerçans et des hommes de loi, et enfin les partisans même de l'ancien régime, soit qu'en suivant cette direction, ils crussent pouvoir retourner insensiblement au point d'où on les avoit fait partir, soit qu'ils vissent dans la domination béné-

---

rendoient réellement les maîtres de la France, en établissant jusques dans les plus petits villages des associations pour qui leurs décisions et leurs ordres étoient autant d'oracles suivis de l'obéissance.

vole des paisibles Feuillans, leur tranquillité individuelle assurée, et une garantie certaine de leurs propriétés particulières.

A côté des Feuillans, dans le milieu de la salle, on voyoit paroître les indépendans, coterie mixte, qui voulant n'appartenir à aucun parti, n'eut effectivement jamais de volonté ferme et décidée, et n'appartint réellement qu'à la peur. Les indépendans vouloient aussi la constitution; et par penchant comme par intérêt, plus rapprochés des Feuillans que de leurs ennemis, ils votoient avec les premiers toutes les fois qu'ils étoient sûrs de ne pas se compromettre; mais aussitôt qu'ils appercevoient le plus léger mouvement populaire, incident que les Jacobins avoient soin de commander aussi souvent qu'ils croyoient utiles d'intimider cette secte de peureux; aussitôt qu'ils entendoient dans les tribunes publiques, placées au-dessus de leurs têtes, les murmures de quelques femmes dévergondées, ou de quelques bandits à qui on donnoit quarante sols pour faire du tapage, ils laissoient-là les Feuillans, et se rangeoient du côté des frères

Jacobins. Ce que je dis-là est la plus exacte vérité. L'observateur le moins attentif, comme celui qui a recherché avec plus de soin la cause des principaux événemens qui se sont développés parmi nous, ont dû la trouver dans la conduite bizarre de ces prétendus indépendans, toujours asservis en s'imaginant être libres, toujours en opposition avec leur propre volonté, lorsqu'il leur importoit le plus d'en suivre l'impression ; instrumens passifs et avilis d'une faction audacieuse qui les faisoit servir tour-à-tour au renversement du parti qui lui étoit directement opposé, et à leur propre destruction. On comptoit néanmoins parmi les indépendans, des hommes très-estimables, et sur-tout très-instruits, dirigés d'ailleurs par les meilleures intentions, mais qui avoient trop compté sur leurs forces, et trop peu calculé la chance dangereuse de leur foiblesse. Pour être seul en politique, il faut avoir les nerfs d'Hercule, et on conviendra que les hommes d'état d'une complexion morale aussi vigoureuse, sont des Dieux sur la terre, que la nature ne produit que par exception.

Plus loin s'élevoient en amphitéâtre les deux divisions de Jacobins votant encore ensemble et paroissant se diriger vers le même but, c'est-à-dire, le renversement de la constitution dont ils s'étoient cependant déclarés les amis exclusifs (1), et au nom de laquelle ils juroient tous les jours le detrônement du roi, pour faire passer la couronne sur la tête d'un autre; car la vérité est, que ni les uns ni les autres ne pensoient à cette époque à fonder une république en France. Le parti de la Gironde ou de Brissot, fier d'appartenir à une ville qui s'étoit, plus qu'aucune autre, fait remarquer par son ardent amour pour la liberté, comptant d'ailleurs sur le talent de la plupart des individus qui le composoient, vouloit s'illustrer par quelque coup d'éclat, soit en se rendant maître des volontés d'un monarque au moins avili, soit en le faisant descendre d'un trône où il ne pouvoit plus être qu'un objet de dérision, afin d'y placer son fils dont ils auroient

(1) Toutes les sociétés populaires s'appeloient alors sociétés des Amis de la Constitution.

dirigés

dirigé l'enfance, exercé les pouvoirs et distribué les faveurs ; s'il n'est pas démontré par des preuves écrites, que ce fussent-là les intentions ultérieures de Brissot et des députés de la Gironde, ou de ceux qui suivoient la même bannière, le projet n'en est pas moins incontestable, pour tous les hommes qui ont un peu observé la conduite des intrigans qui s'agitoient alors, et je dirai à ceux qui peuvent en douter, rappelez-vous les discours des chefs, quelques jours avant que le canon écrasât le château des Tuileries, discours qu'on n'oubliera pas de rapporter ou d'extraire au moins dans cette histoire, vous les verrez éperdus, essayant de soutenir, pour quelque tems encore, le colosse ruiné qu'ils avoient eux-mêmes sappé par ses bases ; vous les verrez effrayés de l'audace de ceux dont jusqu'alors ils avoient su diriger les mouvemens, qu'ils avoient regardés comme des machines dont ils avoient cru pouvoir disposer à volonte ; vous les verrez prévoir les désordres sanglans auxquels cette troupe avide de trésors, avide de pouvoirs dont elle étoit incapable de jouir, devoit

nécessairement s'abandonner ; mais il n'étoit plus tems, l'abîme qu'ils avoient eux-mêmes ouvert étoit sous leurs pas ; il n'y avoit plus d'espoir rétrograde, il falloit suivre le torrent, et s'y précipiter.

Au surplus, leur conduite publique prouvoit assez qu'ils ne vouloient qu'une simple déchéance. Dans toutes les adresses qu'ils se faisoient faire contre le roi, on ne demandoit que sa déchéance, on ne parloit qne de la déchéance, en maintenant l'acte constitutionnel, jamais on n'y insinua le mot de république.

Mais voici un fait plus positif : lorsque, pour porter le dernier coup de massue à Louis XVI, on fit venir à la barre les prétendues sections de Paris, le maire à leur tête, Pétion, l'intime ami de Brissot, et la plus vigoureuse colonne du parti ; Pétion, introduit dans la salle du corps législatif, tout énivré de sa gloire présente, et encore plus de celle qui l'attendoit, dit hautement, et avec une naïveté qui n'étoit qu'à lui, aux députés qui faisoient grouppe à l'entrée de la salle ; *Ma foi*,

MM., je vois que la régence me tombe sur la tête, je ne sais pas comment m'en défendre. Et ce propos, ou tel autre semblable, il l'a répété plusieurs fois ; des personnes qui l'ont entendu, et qui vivent encore, peuvent dire si on en impose.

Tel étoit le but que s'étoient proposé ces législateurs trop fameux, dont les malheurs furent sans doute plus funestes à leur patrie, que les excès même dont ils s'étoient rendus coupables. Mais pour faire excuser l'audace d'un semblable projet, il falloit avoir les moyens de le faire exécuter ; et les hommes qui l'avoient conçu étoient loin d'une si haute entreprise. C'étoient des enfans qui vouloient se battre avec les armes d'Hercule.

Ils pouvoient, sans doute, produire une grande explosion ; disperser au loin tout ce qui pouvoit leur faire obstacle. Une éloquence brillante, des agens actifs au dehors, les dispositions d'un peuple abandonné à lui-même, et par la seule impétuosité de son caractère, prêt à se porter à tous les excès ; une monarchie sans bases et sans forces, un monarque irrévéré, vilipandé, en voilà plus

qu'il n'en falloit pour renverser la France de fond en comble. Quant aux moyens de reconstruire, on a dit qu'ils leur étoient absolument éttangers : aucun d'eux n'avoit cette patiente sagesse qui est l'ame de l'homme d'état, cette conviction des dispositions humaines, qui peut seule conduire dans une carrière aussi dangereuse ; enfin, ils n'étaient point armés de cette popularité terrible, sans laquelle il est impossible, peut-être, de contenir une foule impatiente, qui ne connoît d'autre régulateur de ses passions et de ses besoins, que celui qui les assouvit et les flatte. Car, si l'on excepte le maire Pétion, dont la faveur populaire étoit antécédente à la formation de ce parti, aucun des hommes qui y étoient attachés ne fut réellement un homme du peuple, reconnu par le peuple, quelque soit le sens qu'on veuille donner à cette dénomination ; ce qui est arrivé depuis, convaincra facilement quiconque pourroit avoir une opinion contraire.

Ils avoient cependant à vaincre, outre le parti très-robuste et très-opiniâtre de ceux qui étoient attachés à l'ancienne royauté,

par intérêt, par opinion et par habitude, les auteurs de la constitution nouvelle, qui ne laissoient pas d'avoir un grand nombre de partisans, et ceux-là étoient aussi une secte de fanatiques : enfin, ils avoient à terrasser cette classe d'hommes peu redoutables, il est vrai, mais extrêmement multipliés, qui ne tiennent point à telle ou telle forme particulière de gouvernement, mais qui veulent garder celui qu'ils ont, par cela seul qu'il est.

Enfin, après avoir écarté cette foule d'opposans, il leur restoit un combat bien plus dangereux à livrer, c'étoit à leurs propres satellites, qui, pour s'approprier les dépouilles des victimes que les armes communes venoient d'immoler, devoient les massacrer eux-mêmes sur le champ de bataille.

On voit bien qu'il est question ici de cette portion de Jacobins dont Roberspierre étoit le chef, parti qu'on verra se diviser encore au milieu des cadavres et des échafauds, et s'assassiner avec la même fureur. Le plus grand nombre de ceux-ci n'avoient point d'intention fixe, de but politique bien déterminé. On en a connu beaucoup qui

agissoient de très-bonne foi : c'étoient des gens sans éducation, sans connoissances aucunes à qui l'enthousiasme de la liberté, présentée sous des couleurs séduisantes, avoit inoculé la rage. Au milieu des échafauds tout couverts du sang dont ils s'étoient inondés, ils croyoient réellement travailler pour la conquête de cette liberté, tandis qu'ils chargeoient leurs compatriotes et eux-mêmes, des fers de l'esclavage le plus féroce. D'autres étoient tout simplement des brigands, des vampires, que le besoin de prendre avoit jettés dans cette ligue, et qui vouloient remplir leurs poches à quelque prix que ce fût ; intrigans adroits, Cartouches astucieux, qu'on verra successivement prendre toutes les formes, se couvrir de tous les masques qu'ils croiront utiles à leurs projets. C'étoient les bandes de Catilina, mais plus avides, mais plus crapuleuses et plus immorales encore.

Un petit nombre avoit une ambition plus élevée, que le succès pouvoit légaliser; c'étoit de placer le duc d'Orléans sur le trône. Ce projet a réellement existé, il existe sans doute encore, et ceux qui l'avoient conçu

sont ceux-là même qui, dans la suite, ont fait assassiner ce prince, par la raison que désespérant de remplir le but qu'ils s'étoient proposés, ils craignoient, en le conservant dans leurs rangs, de partager toute la haîne que la nation avoit pour lui.

Nous aurons assez d'occasion, dans la suite, de parler de cette victime d'une ambition mal-adroite, et de l'inconstance populaire qui, après l'avoir déshonoré, épuisé tous ses trésors, le précipitèrent enfin sur l'échafaud. Continuons de parcourir ce dédale d'intrigues et de perversité.

Les moyens d'élévation du parti qui, avant le dix août, ne paraissoit encore en former qu'un avec celui de la Gironde, étoient très-certainement dans les coffres du duc d'Orléans. L'effet de ce premier mobile de toutes les actions humaines, étoit précipité par les déclamations ardentes et publiques, qui retentissoient tous les jours dans la société des Jacobins, par leur correspondance, par quelques journaux populaires adroitement nuancés, suivant les dispositions et l'esprit des lecteurs aux-

quels ils étoient destinés, et que l'opposition mal combinée de quelques écrifs répandus par les constitutionnels ou par les ministres du roi, ne rendoit que plus populaires encore. Ces journaux étoient le *Patriote Français*, rédigé par Brissot ; les *Annales Patriotiques*, portant le nom de Mercier, mais presqu'entièrement rédigées par Carra, depuis député à la convention nationale ; la *Chronique de Paris*, dont Condorcet rédigeoit les principaux articles, avec quelques autres qui produisoient aussi leur effet, mais à qui on attachoit moins d'importance. Le *Patriote Français*, et surtout les *Annales Patriotiques*, quoiqu'écrites sans goût et d'un style platement vulgaire, étoient cependant la boussole de tous les jacobins des départemens ; il n'y avoit pas une de leurs associations qui n'eût son *Carra* : on le lisoit à l'ouverture de chaque séance, avec un respect religieux : tout ce qu'il annonçoit étoit autant d'oracles auxquels il étoit défendu de ne pas croire, et toutes les maximes qu'il débitoit, autant de préceptes divins auxquels, sous peine d'anathême, on étoit tenu de se conformer. Le

Digitized by Google

Patriote Français avoit aussi ses zélateurs, mais beaucoup moins que les *Annales Patriotiques*, non pas qu'il professât d'autres principes, mais parce qu'il étoit un peu mieux écrit : cela est si exact, que la Chronique, qui étoit dans les mêmes rangs, quoique redigée avec beaucoup de talent et d'élégance, n'avoit guères de lecteurs qu'à Paris : tant il est vrai que dans ces tems de vertige les plus grands succès ont toujours été en raison de la plus grande ineptie des manœuvres employées pour les obtenir. C'est la philosophie sans doute qui a préparé la révolution de France, mais c'est l'extravagance qui l'a exécutée. Ces philosophes ont souvent paru au milieu de nos mouvemens révolutionnaires, et beaucoup de nos lecteurs ont sans doute été à portée de les observer de très-près : ils avoient beaucoup d'esprit, ils avoient des conceptions sublimes; mais quand il s'agissoit d'appliquer la pratique à leur théorie, ils étoient les plus simples des hommes; et cette même force qui avoit ébranlé le monde, ne pouvoit tenir contre l'éloquence brutale d'un *cocher* ou d'un *valet* heurlant des absurdités

et des mots barbares, à la tribune de la société des Cordeliers (1). Cette société de démagogues, qui bientôt en fut une de bourreaux, étoit une succursale des Jacobins : les Cordeliers étoient les précurseurs ; ils étoient chargés de désorganiser, de fanatiser les têtes de la multitude ignorante, de former les intrigans subalternes qui bientôt devoient culbuter leurs maîtres ; enfin, de semer les idées de désordre et de confusion, nécessairement préliminaires au bouleversement complet qu'on vouloit opérer. Quand ils alloient un peu trop vîte, on les désavouoit, mais on les excusoit tou-

(1) Tous ceux qui ont assisté aux séances de la société des cordeliers, ont dû y remarquer un individu qui s'étoit donné le nom de Brutus, qui a été effectivement cocher ; il ne savoit pas énoncer de suite deux expressions françaises, et cependant, par son audace et les extravagances qu'il débitoit, il répandoit l'effroi dans l'ame de tous ceux qui l'écoutoient. J'ai connu un autre individu de la même espèce, qui s'étoit aussi fait appeller Brutus : celui-ci étoit un videur de latrines ; il fut longtems l'un des membres les plus influans d'un des comités révolutionnaires de Paris.

jours. Une maison pillée par eux, une tête coupée appartenoit indubitablement à quelque individu contre-révolutionnaire, à quelque corps aristocrate, dont l'incivisme révoltant avoit indigné les patriotes.

Les Cordeliers avoient aussi leurs journaux, dont les principes auroient dû faire trembler les hommes imprévoyans qui jouissoient alors de l'autorité; mais ils dédaignèrent d'y faire attention; ils les tolérèrent même avec une affectation qu'on a prise quelquefois pour une approbation au moins indirecte. Ces fautes, cette imprévoyance, ils les ont expiées par la perte de leur tête, et leurs tombeaux, les Français les ont arrosés de leur sang. Ces journaux étoient l'Ami du Peuple par Marat, l'Orateur du Peuple par Fréron, et quelques autres feuilles éphémères qui ont eu moins de consistance. A tant d'audace, au succès de systêmes aussi effrayans, qu'opposoit la cour? des défenseurs divisés entr'eux, des intrigues lentes et minutieuses; à une activité intrépide, infatigable, une insigne mauvaise foi, qui devoit perdre avec elle

ceux qui lui étoient le plus franchement dévoués.

On n'a pas dessein d'insulter à la mémoire de la malheureuse famille autrefois si révérée, sur laquelle tous les genres de calamités et d'opprobre se sont réunis à-la-fois; on n'a pas davantage l'intention de faire un traité de politique, de discuter ici quelle est l'espèce de gouvernement qui convient ou ne convient pas aux Français; on veut écrire une histoire, ou pour l'histoire; raconter les évènemens, décrire les choses et peindre les hommes, sans faire attention s'ils sont républicains ou rois, aristocrates ou démocrates.

Trois partis assiégeoient le monarque, et le mettoient continuellement en opposition avec son penchant, son intérêt et ses devoirs. Le soir, dans ses sociétés particulières, le parti des émigrés, la voix du sang l'appelloient à Coblentz, l'engageoient à soutenir, à protéger ces hommes aveugles et tellement enivrés de leur puissance passée, qu'il leur étoit impossible de s'appercevoir qu'ils n'en avoient plus. Une autre

voix

voix non moins forte, le pressoit de se jetter dans les bras de l'empereur ; et si à toutes ces sollicitations des amis de son enfance, de ses confidens les plus chers, Louis XVI ne se rendoit pas, au moins est-il vrai qu'il opposoit très-peu de résistance. Dans ses audiences ministérielles, on lui tenoit un tout autre langage ; on lui mettoit sans cesse sous les yeux la constitution, de laquelle il ne pouvoit s'écarter, puisqu'il lui avoit donné son assentiment royal, puisqu'il avoit juré de la faire exécuter; et sur-le-champ il signoit un acte, une proclamation bien constitutionnelle qui le soir même devoit lui mériter un reproche. En sortant du conseil, une conversation mixte succédoit bientôt à la conversation ministerielle. L'exécution de cette constitution est impossible, lui disoit-on, il faut lui en substituer une autre, où le monarque ait plus de force et plus de dignité, sous l'empire de laquelle les sujets soient moins licentieux et plus libres : il faut prendre des mesures fortes contre ces furieux qui répandent partout le désordre et l'effroi ; il faut disperser ces constitutionnels timides, qu'il sera bien-

tôt facile de rallier, il faut braver l'opposition des émigrés, qui ne peut être constante dès qu'ils seront convaincus que le monarque n'est pas disposé à leur céder ; enfin, il faut braver les foudres du Vatican, comme Henri IV, votre ayeul ; protéger les prêtres contre les outrages de l'impiété ; leur assurer la faculté de lire leur bréviaire en paix, mais leur démontrer, l'évangile à la main, qu'ils n'ont rien à faire dans les cabinets des rois, et que leur autorité n'est pas sur la terre. Louis XVI goûtoit assez ce langage, il paroissoit lui élever l'ame et fixer un instant son caractère toujours incertain, toujours irrésolu ; mais monsieur l'archevêque ou monsieur l'évêque, tel ou tel, venoient lui faire la cour ; ils lui parloient des privilèges du clergé, qu'ils lui peignoient comme inséparable de la cause des rois ; ils lui assuroient que sa couronne venoit d'en haut, et qu'à Dieu seul il devoit compte de sa conduite et de ses actions royales ; enfin, ils lui faisoient voir la religion catholique, la religion de ses pères et de ses sujets, bannie de la France où elle avoit été si florissante et si respectée : ses

apôtres et ses prêtres, errans, persécutés, assassinés ; ils imploroient son assistance, en l'assurant de la protection divine, et n'oublioient pas de lui montrer l'enfer, s'il prenoit le parti des infidèles. Après cette conversation, le monarque, moitié attendri, moitié épouvanté, alloit à confesse, et au sortir du confessionnal, signoit, en faveur des prêtres, un *veto*, dont il ne devoit pas avoir la force de maintenir l'effet.

Mais en voilà assez sur la nature de tous ces élémens de désordre : voyons quel a été le jeu des acteurs.

L'acte d'accusation du 14 mars 1792, contre le ministre Delessart, ne fut pas plutôt rédigé (1), que les mouvemens

(1) Nous avons jugé convenable de mettre cette pièce sous les yeux du lecteur ; dégagé des passions qui pouvoient animer les défenseurs comme les persécuteurs du ministre, c'est à lui qu'il appartient d'en apprécier l'iniquité ou la justice : au surplus, les députés qui ont provoqué et fait rendre cet acte, l'ont regardé comme un coup de parti, aussi bien que ceux qui s'y sont opposés. Quant à ceux qui, placés au dehors, observoient

guerriers que sa présence avoit suspendus jusqu'alors, agitèrent bientôt toute l'Eu-

---

les évènemens, et en calculoient les suites, ils l'ont regardé comme un coup mortel donné à cette constitution qu'on assassinoit tous les jours, en affectant de la regarder comme le palladium divin auquel étoient attachées les plus belles destinées de l'état.

Acte d'accusation contre Claude DELESSART, ci-devant ministre des affaires étrangères, prévenu d'avoir négligé et trahi ses devoirs; d'avoir compromis l'indépendance, les dignités, la sûreté et la constitution de l'état:

1°. En n'ayant pas donné connoissance à l'assemblée des différens traités, conventions et circulaires qui tendoient à prouver le concert formé dès le mois de juillet 1791, entre l'empereur et diverses puissances, contre la France; et ayant, à cet égard, donné une fausse sécurité à l'assemblée par des assurances sur les dispositions pacifiques de l'empereur.

2°. En n'ayant pas forcé la cour de Vienne, dans l'intervalle du premier novembre au premier janvier, de renoncer à la partie de ces traités et à ce concert qui blessoient la souveraineté et la sûreté de la France.

3°. En ayant dérobé à la connoissance de

rope. L'opposant à cette guerre n'étoit pas suffisamment proscrit par la mesure terrible

---

l'assemblée, l'offre de l'empereur du 5 janvier 1772.

4°. En n'ayant pas, dans sa note confidentielle du 21 janvier 1792, enjoint à l'ambassadeur de France, à Vienne, de remontrer à l'empereur combien ce concert des puissances étoit contraire à la souveraineté et à la sûreté de la France, et d'en demander formellement la rupture.

5°. En ayant communiqué au ministère autrichien, par la susdite note confidentielle, des détails faux ou dangereux sur la situation de la France, propres à provoquer le concert des puissances contre elle, et compromettre ses intérêts.

6°. En ayant avancé une doctrine inconstitutionnelle et dangereuse, à l'époque qui a précédé l'acceptation de la royauté constitutionnelle.

7°. En ayant demandé dans sa note du 21 janvier, d'une manière indigne du ministre de la nation française, la paix et la continuation de l'alliance avec une maison qui menaçoit la France; en ayant, sur cette alliance, fait des aveux contraires à la vérité et aux intérêts de la France.

8°. En ayant trompé l'assemblée nationale dans le message du roi, du 29 janvier, à l'assemblée nationale, lorsqu'il a affirmé qu'il s'étoit conformé,

qu'on venoit de prendre contre lui. Le malheureux qui, par sa position aux pieds du

---

il y avoit plus de quinze jours, aux bases de l'invitation de l'assemblée nationale, du 25 janvier, tandis qu'il avoit suivi des dispositions précisément contraires.

9°. En ayant porté tant de lenteur dans la demande des déclarations sur le concert, que la France s'est trouvée, au mois de mars 1792, précisément au même état d'incertitude où elle étoit au mois de décembre, rélativement à la guerre et aux dispositions des puissances étrangères; en leur ayant donné par-là le tems de consolider leur concert, de suivre des préparatifs de guerre, fortifier leurs places, faire marcher des troupes.

10°. En ayant trahi la confiance du roi; en l'ayant, par sa conduite et par le langage qu'il a tenu en son nom, exposé aux soupçons d'avoir voulu favoriser le concert des puissances étrangères, et contribué ainsi à aliéner la confiance publique.

11°. En n'ayant pas pris et continué les mesures nécessaires pour dissiper, d'une manière réelle et efficace, les rassemblemens des émigrés, et pour leur ôter tous moyens hostiles, et les priver de leurs approvisionnemens.

12°. En n'ayant pas instruit l'assemblée nationale, du concert coupable qui existoit entre plu-

tribunal le plus redoutable, devoit être environné de compassion et de respect, fut

---

sieurs envoyés de France dans les pays étrangers, et plusieurs émigrés; et en ne s'étant pas pressé de rappeller ces envoyés,

13°. En n'ayant pris aucune mesure efficace et digne de la nation française, pour faire respecter et venger les Français qui ont été outragés, emprisonnés, dépouillés de leurs biens, et même exécutés dans différens royaumes étrangers, en Espagne, en Portugal, à Florence, et dans les Pays-Bas; en n'ayant pris aucune mesure pour faire respecter le pavillon national dans les différens pays où il a été outragé, comme en Portugal et en Hollande; en n'ayant pas provoqué l'assemblée nationale à prendre des mesures vigoureuses sur ces divers outrages; en ne lui ayant pas même communiqué les faits relatés.

14°. En ayant négligé les intérêts de la France dans ses relations extérieures, notamment avec la Porte, la Pologne, l'Angleterre.

15°. En n'ayant pas obéi, et en ayant même refusé d'obéir aux deux décrets de l'assemblée nationale des premier janvier et..... 1792, qui lui enjoignoient de communiquer les pièces de sa correspondance, qui pouvoient être relatives à la conjuration des émigrés, et d'indiquer les agens du pouvoir exécutif qui pouvoient y tremper.

poursuivi par les déclamations les plus violentes, jusque sous le manteau sacré de la justice. Un législateur, que ses malheurs ont depuis rendu plus sage et plus réservé (1), s'écrioit que l'assemblée, pour asseoir la liberté publique, devoit saisir l'instant où le ciel venoit de délivrer la France de ses deux plus redoutables ennemis, dont l'un forgeoit au château des Tuileries la foudre contre elle, tandis que l'autre (l'empereur qui

---

16°. En ayant, comme ministre de l'intérieur, différé pendant plus d'un mois, d'expédier et faire exécuter les décrets des 14 et 23 septembre, relatifs à la réunion et à l'organisation provisoire d'Avignon, et en ayant, par ce délai, contribué à la continuation des troubles d'Avignon.

L'assemblée nationale a, dans la séance du 10 mars, décrété qu'il y avoit lieu à accusation contre le sieur DELESSART; et, en conséquence, elle accuse par le présent acte, devant la haute-cour nationale, Claude DELESSART, ministre des affaires étrangères, comme prévenu d'avoir négligé et trahi ses devoirs, compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté et la constitution de la nation française.

(1) Henry Larivière.

venoit de mourir) devoit la faire éclater sur nos têtes. Ces violentes sorties, revêtues de toutes les couleurs, de tous les prestiges de l'éloquence, avoient des échos dans toutes les rues, dans tous les carrefours de Paris, dans toutes les parties de l'empire; et, certes, si à cette époque la haute-cour eût absous l'accusé, tous les juges auroient été des traîtres vendus à l'aristocratie, à une cour conspiratrice, au cabinet autrichien lui-même. Pendant qu'on traitoit ainsi Delessart, on attaquoit avec la même violence le ministre de la justice, Duport-du-Tertre; on demandoit contre lui un décret d'accusation; et des pièces à l'appui de ces demandes étoient renvoyées à un comité chargé d'en faire un rapport. Ce n'étoit pas précisément parce que sa conduite pouvoit paroître suspecte, qu'un ministre du roi étoit poursuivi, mais par cela seul qu'il étoit ministre, et qu'on vouloit le chasser pour lui en substituer un entièrement dévoué à ceux qui aspiroient à la souveraine puissance. Ce que le parti de la Gironde ou de Brissot faisoit alors pour les ministres constitutionnels, le parti de Roberspierre le fit

dans la suite pour les ministres appellés *Girondins* ou *Brissotins*, et Dieu sait si Roland, Clavière et Lebrun, ont été plus ménagés par les jacobins *Roberspierristes*, que Delessart et Duport-du-Tertre par les jacobins *Brissotins* (1).

Tandis que dans le corps législatif on préparoit la guerre contre tous les potentats, pour inspirer au peuple l'enthousiasme nécessaire au succès d'une entreprise si dangereuse et sur-tout si funeste pour lui-même, on avoit soin de lui peindre l'Europe gémissante sous le despotisme le plus barbare; tous les peuples électrisés par l'exemple des Français, brisant leurs chaînes antiques, ne connoissant plus d'autre guide que la liberté, d'autre règle que l'égalité : tous les journaux étoient remplis de nouvelles sem-

(1) En répétant toutes ces dénominations, on n'a point eu l'intention de consacrer la défaveur ou le ridicule qui peuvent y être attachés, et qui étoient certainement dans la pensée de ceux qui les ont imaginés; mais ce sont des points historiques et moraux, que le sujet ordonnoit de tracer.

blables : toutes les conversations n'avoient pas d'autre aliment.

Ici l'on publioit que les Espagnols s'étoient soulevés contre leur roi, l'avoient chassé de Madrid, et que le grand inquisiteur avoit été massacré ; là, qu'une insurrection terrible s'étoit manifestée en Prusse ; et ailleurs, que le roi de Suède avoit été mis en état d'arrestation, où il devoit rester jusqu'à ce qu'il eût rendu compte de l'emploi de sommes considérables qui avoient disparu de ses coffres. L'empereur Léopold venoit de mourir ; on ne pouvoit plus le mettre en état d'arrestation, mais on faisoit crier jusque sous les croisées de sa sœur, encore reine de France, tantôt : *voilà la grande joie du Père Duchêne* (1) *en apprenant la mort de l'empereur* ; tantôt : *voilà le grand chagrin de madame veto* (2) *en apprenant la mort de son frère.*

---

(1) Journal ordurier qui a été un des plus terribles leviers de la révolution.

(2) Dénomination insultante appliquée à la reine, pour avilir d'autant un droit constitutionnel dont son époux étoit revêtu.

Dans les spectacles, on faisoit chanter *Malboroug s'en va-t-en guerre* (1).

Telles étoient les léçons de morale qu'on donnoit à ces peuples dont on prétendoit réformer les mœurs. Il étoit lui-même étonné des progrès inouis qu'on lui avoit fait faire, et ne pouvoit comprendre comment on l'avoit amené au point de traiter avec autant d'indécence et de mépris, des personnages que peu de tems auparavant il regardoit comme des dieux. Mais il sera bien plus étonné dans la suite, lorsqu'on sera parvenu à lui faire croire que tous les objets de son antique vénération sont autant d'absurdités, que les vertus sont crimes et les crimes vertus, le pillage des propriétés, un droit de l'homme, et l'assassinat, humanité.

Une fois enfoncé dans le désordre, soit amour-propre, soit crainte de punition pour ses premières fautes, il se seroit plutôt élancé dans un précipice certain, que de faire un pas rétrograde. Connoissant parfaitement ses dispositions, ceux qui le diri-

(1) Allusion à la mort de l'empereur.

geoient

geoient avoient pour maxime, qu'il falloit le pousser brusquement dans quelque grand forfait qui laissât derrière lui l'échafaud, et devant lui les trophées de la victoire avec les dépouilles des vaincus; que ce premier coup porté, on auroit beaucoup plus de peine à contenir sa fureur qu'il ne faudroit de moyens pour activer son audace. Cette tactique a été constamment suivie, et il faut convenir qu'elle a réussi au-delà des vœux de ceux qui en ont fait usage, et c'est ainsi qu'à force de crimes, eux et leurs agens se sont garantis de la douleur du remords.

Pendant que les esprits s'échauffoient ainsi à Paris, que les partis se formoient, aiguisoient les poignards, et se préparoient aux plus atroces combats, la dépréciation du signe monétaire (des assignats) agitoit déjà les départemens; les cultivateurs, les marchands de toutes les denrées de première nécessité, les portoient à un prix auquel ceux qui n'avoient d'autre ressource que leur travail journalier ne pouvoient que difficilement atteindre. Aussi le ministre de l'intérieur, c'étoit alors Cahier-

de-Gerville (1), venoit-il tous les jours entretenir le corps législatif d'attroupemens, de désordres, de pillage, dont les subsistances étoient ou le prétexte ou la cause, et on ne manquoit pas de rejetter tous ces maux politiques, sur l'inactivité du pouvoir exécutif, sur son insouciance à faire marcher une constitution qu'il détestoit : ces

(1) Cahier-de-Gerville est le seul, je crois, des ministres constitutionnels, je veux dire du parti feuillant, qui soit resté en France ou qui n'ait pas péri dans les massacres révolutionnaires. Le peu d'opposition qu'il avoit manifesté dans les diverses crises qui ont précédé le 10 août, ne lui avoit point attiré la haîne des vainqueurs. Je n'ai presque jamais entendu de dénonciation particulièrement dirigée contre lui, et cependant son administration étoit, sans excepter le département des affaires étrangères, celle qui prêtoit le plus à la censure ; il est vrai que Cahier-de-Gerville voyant la foudre qui frappoit ses collègues menacer aussi sa tête ; sentit qu'il étoit tems de se sauver de la mêlée : il donna sa démission, et céda à Roland, mis en avant par le parti Brissotin, une place qu'il ambitionnoit depuis long-tems.

reproches étoient quelquefois très-mérités, mais aussi il étoit tellement entravé par cette constitution elle-même, il y avoit des gens si prestes à demander le redoutable decret d'accusation contre le premier ministre qui se seroit avisé de faire l'acte le plus indifférent auquel la constitution ne l'auroit pas expressément autorisé, que si très-souvent il ne vouloit pas agir, très-souvent aussi il ne l'osoit pas.

C'étoit sur-tout dans les départemens les plus voisins de Paris, que ces mouvemens se manifestoient; et il n'y a pas de doute que le démon de la discorde qui les tourmentoit, ne correspondît au volcan dont la capitale étoit le foyer. Les départemens de l'Ouest, ceux-là même où l'esprit d'indépendance s'étoit manifesté avec plus d'énergie, étoient déjà en proie à des agitations dont le fanatisme religieux étoit le principe. Ceux qui remplaçoient l'ancienne Provence, pouvoient être regardés comme l'appui du parti cordelier dans le midi : c'étoit-là où la licence étoit poussée avec plus de violence. La ville d'Arles seulement étoit animée d'un esprit tout différent, et il n'a fallu

rien moins que toute la puissance du parti qui dominoit alors le corps législatif, pour mettre ses habitans dans les principes auxquels la population de cette contrée s'étoit abandonnée ; encore n'est-on jamais parvenu à les placer parfaitement sur la même ligne. Les principales villes de l'ancien Languedoc, telles que Nîmes, Montpellier, Toulouse, dont les mouvemens servoient de règle à la conduite des habitans des campagnes, furent aussi le théâtre des oscillations les plus fréquentes, en suivant néanmoins la marche que leur traçoient leurs correspondans de Paris, tandis que les départemens de Provence prirent presque toujours l'initiative. Mais c'est dans le Haut-Languedoc, dans les Cévennes, que les anciennes habitudes se sont maintenues avec plus de constance. La masse du peuple de ce pays étoit encore éloignée de l'esprit philosophique qui avoit fait tant de progrès à Paris, jusque dans les têtes les plus illétrées ; il ne connoissoit guères que ses montagnes, ses bestiaux et ses prêtres ; toutes les nouveautés que le reste des Français venoient d'adopter avec tant d'enthou-

siasme, l'intéressant peu, il ne fut pas difficile à ceux à qui elles étoient préjudiciables, de les lui rendre odieuses. Ils se souvenoient qu'autrefois leurs pères avoient résisté à Louis XIV lui-même ; ils s'imaginèrent qu'ils pouvaient bien faire comme eux, et méconnoître les lois de l'assemblée nationale. Delà ces rassemblemens tant de fois répétés ; ces camps de Jalès, ces insurrections de la Lozère (l'ancien Gévaudan), auxquels sans doute on a donné beaucoup plus d'importance à Paris qu'ils n'en avoient effectivement, mais qui n'en peignent pas moins le caractère impatient et insubordonné de cette population agreste, beaucoup plus rapprochée qu'on ne pense des principes qui ont fondé le nouvel ordre de choses, car elle ne vouloit réellement obéir qu'à elle-même.

Bordeaux et tout le pays auquel cette ville donnoit le ton, s'étoit livrée toute entière à la révolution dès sa naissance. Les commerçans qui, par principes, ont toujours été plus amis des formes républicaines que des institutions purement royales, voyoient dans le changement qui s'opéroit,

un champ plus vaste à leurs spéculations ; ils y voyoient même une route qui devoit les conduire aux places les plus éminentes de l'état, et rehausser d'autant leur fortune et leur considération personnelle. Au surplus, ce pays a produit beaucoup moins de tyrans qu'il n'a été tyrannisé lui-même ; il suivoit la ligne que lui traçoient ses députés, et il faut le dire, quoique leur conduite ait été quelquefois très-violente, les principes barbares auquel s'est abandonné le parti qui leur a succédé, leur furent toujours étrangers. Les Lyonnais, quoiqu'exclusivement adonnés au commerce comme ceux de Bordeaux, n'étoient cependant pas dirigés par le même esprit. Le commerce de Lyon étant presqu'entièrement d'objets de luxe, dont le faste de la cour et des grands de tous les pays, leur procuroit le plus grand débit, ils sentoient que la révolution alloit détruire, ou au moins obstruer pour long-tems cette source de leur richesse et de leur prospérité ; et une perspective aussi peu flatteuse, devoit leur donner peu de goût pour la révolution. Malgré une prévention aussi bien fondée, la population de Lyon s'est toujours mon-

trée non-seulement obéissante aux lois, mais encore plus que celle d'aucune autre ville disposée à en assurer l'exécution; et c'est cette disposition-là même, qui a attiré sur elle les effroyables désastres sous lesquels elle a été accablée depuis; horreurs inouies jusqu'alors, que nos annales ne pourront dire, ni nos descendans écouter sans frémir.

La ville de Nantes étoit à-peu-près dans le même sens que celle de Bordeaux. Écrasée, réduite à la plus affreuse misère par les suites de la guerre civile qui se fit à ses portes, jamais elle ne se montra favorable aux insurrections du peuple de la campagne qui l'environnoit; elle les combattit au contraire avec fureur, et cependant fut traitée, par l'autorité même dont elle avoit embrassé la défense, plus horriblement peut-être que les Lyonnais auxquels on faisoit ouvertement la guerre. Nous essayerons de débrouiller, dans le cours de cet ouvrage, la cause de toutes ces barbaries discordantes, qu'on a enveloppées jusqu'à présent dans les plus horribles ténèbres.

Les habitans de Rouen et ceux des

départemens de la Haute-Normandie, se montrèrent comme ceux de Lyon, toujours disposés à exécuter les lois; mais plus rusés, plus politiques que les Lyonnais, ils ne s'opposèrent jamais à aucune des impulsions révolutionnaires, pour être toujours sur leurs pieds, comme on dit, quelque pût être l'évènement. Lorsque deux partis étoient sur le point de s'égorger à Paris, ils faisoient de belles adresses en faveur de celui qui dominoit encore, et dès qu'il étoit abattu, ils lui jettoient la pierre, et se rangeoient sous les étendarts du vainqueur avec la plus édifiante docilité : c'est à la population de Rouen et de toute cette partie de la Normandie, qu'on pourroit appliquer ces mots de l'homme le plus célèbre qu'ait produit la révolution (Mirabeau) : *Nous n'aurons pas les honneurs de la guerre civile.*

La Basse-Normandie se montra un peu moins docile; et si à l'époque du fameux 31 mai 1793, Rouen et la Haute-Normandie eussent pris le parti qu'embrassèrent alors la ville de Caen et les peuples environnans, les actes de cette journée ne fussent pas

restés impunis, et la France n'eût pas été peut-être livrée à l'essaim de bourreaux qui l'ont si cruellement déchirée depuis, ni aux convulsions de toute espèce qu'elle éprouve encore.

Les autres départemens suivoient plus ou moins cette direction, et tout se rattachoit à Paris ou plutôt à la société des jacobins, qui avoient l'adresse de persuader aux peuples éloignés, que toutes ses extravagances étoient celles de l'universalité des habitans de cette ville; ce qui étoit bien loin de la vérité.

Pour bien connoître l'esprit qui a dirigé la capitale, il faut diviser les élémens de sa population en quatre classes.

Les intrigans qui y ont toujours fait leur résidence, parce que c'étoit-là qu'étoient le siège du pouvoir, la distribution des grâces et des principales fonctions de l'état; espèce avide et turbulente, que l'espoir de partager les dépouilles de l'ancien ordre de choses y avoit attiré de toutes les parties de la France et même de l'Europe, dès que les premiers symptômes de la révolution se furent manifestés.

Une autre classe comprenoit ce qu'on appelle la bourgeoisie de Paris, espèce niaise et moutone, avide de nouveautés, avide de grandeurs et de pouvoir qu'elle n'avoit pas la force de soutenir, faisant de la politique et de la philosophie *comme une femme caillette fait de l'esprit*; discutant et commentant sans cesse Montesquieu, Rousseau, Mably, et autres qu'elle n'avoit pas lus, qu'elle ne savoit pas lire, et tirant de ces dissertations les conséquences les plus extravagantes, bâtissant les plus informes systêmes; voilà quel rôle a joué dans les premiers tems de la révolution, la bourgeoisie de Paris; elle a un peu changé dans la suite, mais après avoir reçu de bien sanglans coups d'étrivières.

Une troisième portion des habitans de Paris est composée des nombreux ouvriers, que les travaux nécessaires aux besoins de tant d'hommes, de tant d'édifices, de tant d'atteliers de toute espèce, y attirent en tout tems. Ceux-ci n'avoient aucune idée de la révolution ni des changemens qu'on vouloit opérer; ils avoient de l'ouvrage tout autant qu'ils en pouvoient faire; ils étoient

largement payés, que leur falloit-il de plus? Mais ils étoient simples et ignorans, il ne fut pas difficile de les séduire : on leur avoit parlé des impositions qu'ils payoient dans leur pays, de la taille, de la corvée, de la gabelle, des aides; on leur avoit fait entendre qu'on alloit supprimer tout cela; on s'étoit servi des plus adroits, à qui on avoit promis des places ; on avoit jetté en avant les mots magiques de liberté, d'égalité; on leur avoit distribué de l'argent, et ce peuple qui jusqu'alors avoit été le plus paisible de l'Europe, devint tout-à-coup le plus furieux.

Enfin, Paris recèle dans son sein une énorme quantité de fainéans, de pillards, d'escrocs, de *coupeurs de bourse* qui vivent aux dépens des autres, comme le frélon des travaux de la mouche à miel : on avoit employé ceux-là pour pérorer, pour corrompre les ouvriers; et on sait avec quel succès, même encore aujourd'hui, ils s'acquittent de leur mission.

Tels sont les élémens qu'il s'agissoit de faire servir au but qu'on s'étoit proposé, et voici en quatre mots comme on s'y est

pris. Aux intrigans on a promis et on a donné des places et de la fortune; à la bourgeoisie des hochets, qu'on a eu soin de briser après quelques instans de badinage; aux ouvriers du vin et l'espoir de la liberté et de l'égalité; et aux pillards et aux voleurs, des hommes à assassiner, de beaux meubles à prendre, et des propriétés à dévaster.

C'est avec de tels moyens que l'on parvint à continuer et prolonger la tourmente de la révolution; mais de tous ceux qu'on mit en usage, le plus actif fut incontestablement la calomnie; tantôt débitée avec la plus insolente audace, tantôt disséminée avec adresse, filtrant comme un poison subtil, jamais elle ne manqua d'immoler la victime qu'on lui avoit désignée.

On avoit découvert au village de Passy, une fabrique de faux assignats tellement considérable, disoit-on, qu'on devoit en jetter plus de deux milliards dans la circulation. Comme il ne se commettoit jamais de délit public qu'on n'eût soin d'attribuer à l'action ou à la négligence de ceux qu'on vouloit perdre, on répandit que la marque distinctive du papier-monnoie, secret connu

de

de quatre personnes seulement, avoit été découverte dans la pâte du papier employé à ces faux assignats ; et sur-le-champ le soupçon le plus terrible plana sur la tête de ceux qui étoient chargés de surveiller la fabrication des véritables. On ajouta, qu'un personnage de la plus haute importance se trouvoit compromis dans cette affaire ; chacun se dit à l'oreille, et bientôt on répéta tout haut, c'est la reine.

Pour donner plus de consistance à cette fable, dans l'opinion du vulgaire toujours disposé à croire ce qui est le plus invraisemblable, on disoit que les presses employées à cette fabrication étoient de bois d'acajou (1).

C'est à l'époque où circuloient ces bruits et autres aussi extraordinaires, qu'on vit paroître un petit écrit moins dangereux encore par la doctrine qu'il contenoit, que

(1) Cette assertion se trouve consignée dans les journaux de ce tems-là ; nous en avons un sous les yeux, qui l'a imprimée textuellement, et l'a annoncée avec un ton d'étonnement qui ne suppose pas l'intention de la démentir.

par les personnes qui s'en déclaroient les auteurs; il étoit intitulé : *Observations sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigans, proposées à tous les Français, par Jérome Pétion, maire de Paris, et Maximilien Robespierre, accusateur public du département de Paris.* Ces deux hommes étoient encore si étroitement unis, que tout leur étoit commun, jusqu'à leurs pensées.

Ces observations prétendues fraternelles, n'étoient autre chose qu'un manifeste contre le roi qu'on ne nommoit pas; mais qui, par une désignation chargée des plus noires couleurs, modifiées par un reste de respect, étoit voué bien plus sûrement à la haîne publique, que par une dénonciation franche et directe. Ce pamphlet étoit en même-tems un moyen de division entre tous les citoyens qu'on enveloppoit, tour-à-tour, de l'adulation la plus servile, et des plus injurieuses dénonciations. On faisoit entendre aux ouvriers, qui ne faisoient point partie de la garde nationale, que c'étoit pour les asservir que les bourgeois avoient été armés et faisoient exclusivement le service militaire;

que c'étoit en haîne de l'égalité que les soldats de cette garde refusoient d'admettre leurs frères dans leurs rangs, et de les associer à leurs travaux.

En soufflant ainsi l'esprit de discorde entre le menu peuple et le reste des citoyens, les auteurs de l'écrit n'oublioient pas de diviser entr'eux les élémens de la garde nationale elle-même, d'exciter la jalousie des compagnies du centre (des fusiliers) contre celles des grenadiers et des chasseurs, et toujours en interposant le *niveau de l'égalité*, preuve assez claire que ce n'étoit pas seulement l'*égalité* devant la loi, qu'ils vouloient établir, mais l'égalité de vêtemens, l'égalité de fortune, ou plutôt l'égalité de misère, tout en parlant de concorde, d'union, de fraternité, d'abondance et de prospérité nationale.

Enfin, l'accusateur public et le maire désignoient, comme des hommes vendus à la corruption de la cour, en prenant soin cependant de n'en nommer aucun, tous ceux des membres de la législature qui défendoient une doctrine contraire à celle dont

ils s'étoient déclarés les apôtres et les sectaires.

Après avoir ainsi organisé la désunion des citoyens, d'abord dans leur masse, ensuite dans leurs différentes sections, Pétion et Roberspierre faisoient un appel à tous les hommes de bonne foi, et les conjuroient de se réunir autour de l'acte constitutionnel, dont ils déchiroient tous les jours une page.

Cet écrit oublié depuis, mais qui dut alors produire le plus grand effet, vu l'immense popularité de ceux qui l'avoient publié, paroît être sorti tout entier de la plume de Roberspierre : on y reconnoît son ton perpétuellement déclamatoire, ses longs éloges des vertus et du civisme du peuple, son style continuellement paradoxal, et son adresse, sur-tout, à marier ensemble des idées toujours étonnées de se rencontrer dans le même cadre.

En apprenant ainsi à la multitude la conduite qu'elle avoit à tenir, ses principaux magistrats la rassembloient autour d'eux, pour les aider à prendre les délibérations

qu'ils jugeoient nécessaires à la réussite de leurs projets ; les séances de la municipalité étoient devenues publiques, malgré l'opposition de quelques hommes sages qui voyoient déjà le but auquel on vouloit arriver ; et les huées ou les applaudissemens dictoient les arrêtés municipaux, comme presque tous les décrets un peu importans du corps législatif. Cette publicité fut provoquée par le procureur de la commune, Manuel, de concert avec le maire. Le premier usage qu'ils en firent fut d'empêcher la représentation d'un opéra intitulé *Adrien* (1), annoncé comme une pièce

(1) Le rapport de tous ces détails minutieux en eux-mêmes, pourra paroître au-dessous de la dignité de l'histoire ; mais ceux qui auroient cette pensée, voudront bien réfléchir que ces mémoires ne peuvent ressembler à la plupart de ceux qu'ils ont lus jusqu'à présent. Ce n'est pas seulement quelques évènemens remarquables, quelques faits extraordinaires qu'on a voulu rappeller : on a dû remonter aux causes dont ils sont les effets, et ces causes sont souvent des riens imperceptibles, une étincelle légère qui échappe aux yeux de l'homme le plus attentif, et n'en incendie pas moins la plus

superbe, mais que le parti jacobin avoit intérêt de proscrire, la dignité royale y étant

---

vaste cité. Ceci nous donne occasion de placer une remarque curieuse, qui a été oubliée dans la première partie de cet ouvrage. On sait que les deux partis qui divisoient les amis de la révolution avoient leur centre; celui-ci à la maison des Jacobins, celui-là au local des Feuillans. Pour faire triompher l'un de ces partis sur son rival, il falloit chasser l'autre du local qu'il occupoit, et faire regarder cette expulsion comme un acte de la volonté du peuple. Eh bien! voici comme on s'y prit.

Un jeune homme, nommé Girey-Dupré, propose à quelques-uns de ses amis d'aller faire tapage aux Feuillans. Aussitôt dit, aussitôt fait; et pour rendre la scène plus complette, on engage tous les habitués des tribunes des Jacobins à être de la partie. On rassemble tout ce qu'on peut rencontrer de filles et de polissons dans la rue Saint-Honoré, et on se met à crier: *à bas les Feuillans.* Bientôt leurs tribunes sont remplies d'une multitude qui les couvre de huées; le même vacarme se fait entendre le long des corridors; la salle de la société est inondée de cette foule turbulente; en vain on se rend *très-constitutionnellement* chez le maire, pour le requérir de venir faire les trois sommations légales. Soit qu'il fût averti du tour qu'on vouloit jouer aux Feuil-

représentée avec un éclat qui ne s'accordoit pas avec le degré d'avilissement auquel on

---

lans, et que pour ne pas être obligé de réprimer ceux qu'il vouloit servir, il se fût à dessein absenté, ou que cette absence ne fût qu'un effet du hasard, il fut impossible de le rencontrer. Un prétendu juge-de-paix, qu'on pourroit bien plutôt appeller un agent du désordre et de la confusion, loin de faire chasser, par une patrouille, cette troupe de deux ou trois cents bandits, jugea que la majesté en étoit fort belle ; et les pacifiques Feuillans furent obligés de déguerpir de chez eux. Le lendemain, on fit au corps législatif la plus grande affaire de cette aventure ; on eût dit que toute la France y avoit pris part. Le maire, interpellé, parla de cette misérable farce comme d'un acte de la volonté nationale, et déclara qu'il s'étoit trouvé placé *entre le peuple et la loi.*

Les Feuillans furent, par décret, chassés de leur local ; et les Jacobins ne trouvant plus d'opposition, marchèrent rapidement vers le but qu'ils s'étoient proposés, ou plutôt vers celui qu'ils ne croyoient pas atteindre. Un philosophe s'écriera : à quoi tient la destinée d'un empire ? à quoi tient le sort des peuples ? Au coup de tête d'un jeune homme. On dira peut-être que ce n'étoit point à la dispersion du club des Feuillans que pouvoit être attaché le destin de la France : non, sans doute, si celui des Jacobins n'eût pas existé.

vouloit la réduire. On objectoit, à la municipalité, qu'en se conformant aux lois rendues sur la police des spectacles, elle n'avoit pas plus le droit d'empêcher la représentation d'une pièce de théâtre, que d'arrêter la publication des écrits répandus par la voie de la presse ; elle excusoit ce premier pas vers l'arbitraire, en observant que les citoyens s'étoient déjà prononcés contre l'opéra d'Adrien (qu'ils ne connoissoient que par des ouï-dire), et que l'obligation de maintenir la tranquillité à Paris, faisoit un devoir aux magistrats du peuple d'empêcher la publicité de tout ce qui pouvoit être un sujet de désordre. Ces motifs étoient plausibles, et cependant ces municipaux si scrupuleux à prévenir le scandale de la représentation d'un évènement historique ou imaginaire, ne l'étoient pas autant à arrêter celui que donnoient dans le club des Jacobins et jusque dans l'enceinte du temple des lois (1), les défenseurs des pre-

(1) Le café appellé Beaucaine, buvette attenant au lieu des séances du corps législatif, étoit le

miers scélérats qui ont déshonoré le nom français, en assassinant froidement des malheureux détenus dans les prisons d'Avignon. Mais ces barbares avoient des protecteurs puissans jusque dans le sein du corps législatif même, et ne se montroient aussi impudens, que parce qu'ils en avoient l'assurance positive.

Pour jetter un peu de jour sur cette trame ténébreuse, il convient de rappeller quelques faits qui n'y paroîtront pas étrangers.

Depuis long-tems la ville d'Arles étoit dénoncée à l'assemblée nationale, dans

---

point de réunion de tous les séditieux qui dirigeoient les applaudissemens ou les huées du peuple répandu dans les tribunes publiques. C'étoit-là qu'ils tâchoient de séduire les députés qui venoient s'y rafraîchir pendant le cours des délibérations orageuses; qu'ils intimidoient les foibles; qu'ils insultoient, avec une impudence sans égale, ceux qui leur étoient opposés; qu'ils les couvroient de huées, et menaçoient même de les assassiner. Ce scandale, sans doute, valoit bien celui que devoit causer la représentation d'un opéra qu'on ne connoissoit pas encore, et la police municipale ne prenoit aucun moyen pour le faire cesser.

presque toutes ses séances, comme le siége de tous les contre-révolutionnaires du midi, comme le point où ils devoient se réunir de toutes les parties de la France et même de l'étranger. Les rebelles l'avoient, disoit-on, mise en état de guerre; on y avoit fait des fortifications; une artillerie redoutable garnissoit ses remparts, et en défendoit l'approche.

Des dénonciations aussi alarmantes, occasionnoient tous les jours, dans le corps législatif, les débats les plus animés, mais qui n'amenèrent d'autre résultat que la destitution provisoire des officiers civils d'Arles, avec un ordre qui leur enjoignoit de comparoître à la barre, pour répondre aux interpellations qui leur seroient faites; et la remise de quelques vieux canons et fusils de rempart qui étoient à leur disposition.

Dans le même-tems, on annonçoit que la ville d'Avignon étoit aussi en pleine révolte; que des rassemblemens de contre-révolutionnaires armés se formoient à Jalès (1)

(1) Vieux-château-fort de ce pays-là, où il y a eu effectivement, à plusieurs reprises, des rassem-

et autres lieux du midi. Si tout cela étoit beaucoup exagéré, au moins est-il certain que dans toutes ces contrées il régnoit beaucoup de mécontentement, et il n'est pas déraisonnable d'en attribuer la cause aux forfaits que, jusqu'alors, on y avoit en quelque sorte autorisés, et principalement au massacre des prisonniers d'Avignon.

Au surplus, soit qu'on eût dès-lors le projet d'opposer la force des assassins aux entreprises des mécontens, et de balancer ainsi les uns par les autres, on fit d'abord agiter à la société des Jacobins la question de savoir s'il ne convenoit pas de voiler du manteau de l'oubli, des crimes que l'exagération du patriotisme avoit fait commettre; et aux Cordeliers, s'il ne convenoit pas de rendre justice aux patriotes. La délibération des Jacobins ne tarda pas à devenir celle du corps législatif: ce fut un député, nommé Couturier, qui proposa de rendre commune aux Avignonais, l'amnistie prononcée par

---

blemens assez considérables, qui peuvent faire époque dans l'histoire chronologique de la révolution.

l'assemblée constituante, le 23 septembre 1792.

Il ne nous convient pas de dire affirmativement quels étoient les projets ultérieurs de ceux qui ont provoqué l'amnistie dont il est question ici : peut-être n'en avoient-ils que de très-humains : peut-être l'horreur du sang les a-t-il repoussé loin des échafauds que le jugement de semblables forfaits devoit nécessairement élever encore : on aime mieux s'arrêter à cette consolante pensée ; elle réconcilie insensiblement avec des infortunés plus inexpérimentés peut-être que réellement coupables ; elle étanche un peu la soif de se venger, qui s'anime toujours dans nos cœurs en raison des injustices qu'on éprouve.

Cependant, la proposition du député Couturier avoit excité l'indignation d'une partie de l'assemblée. Le premier qui se présenta pour la combattre, se nommoit Dufresnel : on n'en a guères entendu parler depuis.

« Une telle proposition, disoit-il, est » attentatoire à la dignité de l'assemblée. » Qu'un peuple secoue les chaînes dont l'accablent

» l'accablent ses tyrans ; que dans le mo-
» ment d'une juste fureur il se débarrasse,
» par la mort, de quelques-uns de ceux qui
» l'oppriment, je ne vois rien-là que de
» foncièrement juste : *quoique ce soit une*
» *calamité que la violation des formes lé-*
» *gales*, on peut couvrir du manteau de
» l'amnistie, ce malheur qui n'est pas un
» crime atroce. Dans ce cas, le mot d'amnis-
» tie ne blesse ni mon oreille ni mon cœur ;
» mais que l'on propose une amnistie pour
» les scélérats qui ont assassiné l'infortuné
» l'Escuyer sur un autel ! que l'on propose
» l'amnistie en faveur des monstres qui ont
» égorgé froidement leurs concitoyens !
» puis-je, sans douleur, vous rappeller
» qu'ils ont, les scélérats, assassiné soixante
» personnes au château d'Avignon, soixante
» personnes sans défense ! des infortunés
» qui étoient en prison sous la sauve-garde
» de la loi ! Le fer homicide n'a épargné ni
» l'âge, ni le sexe, ni l'innocence avouée
» par les meurtriers eux-mêmes. Le bras
» ensanglanté des assassins a poussé pêle-
» mêle, dans l'horrible abîme de la glacière
» du château, tous ces cadavres mutilés, et

» avec eux des infortunés à demi-égorgés, » qui respiroient encore, qui vivoient encore, qui crioient encore miséricorde : » leur sang, messieurs, le sang de l'innocence crie vengeance ; et l'on vous demande une amnistie ! Cette motion est un » attentat contre la justice ! j'en appelle à » vos cœurs, et je demande qu'on repousse » bien loin cette indigne proposition ».

L'adversaire de l'amnistie ne pouvoit-il pas ajouter ? « Outre les crimes qu'ils ont commis et que vous devez faire punir, ne craignez-vous pas ceux qu'ils peuvent commettre encore ? Ne craignez-vous pas de les voir guider à l'assassinat cette multitude facile, qu'ils ont si cruellement abusée ? Ne craignez-vous pas qu'ils n'inoculent dans son sang toute la rage dont ils sont dévorés ? Ne craignez-vous pas, enfin, qu'ils ne soient un jour les maîtres des destinées de l'empire, et d'avoir pour législateurs et pour juges, ou leurs disciples ou leurs maîtres ? »

Les députés Bassal (curé de Versailles) et Bazire, manifestèrent une opinion toute différente. « Je sais, disoit Bassal, qu'il y » a une sorte de courage à défendre ceux

» que tant de plumes vénales ont peint
» comme des brigands ; mais je le dirai
» sans déguisement, parce que je ne fais
» que suivre le sentiment de ma conscience.
» Je dirai que ceux qu'on appelle brigands,
» n'ont jamais combattu que les despotes ;
» qu'ils ne se sont jamais trouvés à la tête
» d'aucun complot, *qu'à l'exception peut-*
» *être des meurtres qui ont vengé le fils de*
» *l'Escuyer*..... Les véritables brigands
» sont ceux qui ont cherché à étouffer la
» liberté dans son berceau ; qui ont fomenté
» les haînes, excité les divisions, perpétué
» l'anarchie, pour dégoûter le peuple de la
» liberté, et le ramener sous le joug du
» despotisme papal. Pourquoi poursuivroit-
» on les auteurs des derniers crimes commis
» à Avignon, tandis qu'on accorde l'impu-
» nité aux auteurs des premiers assassinats ?
» n'ont-ils pas tous le même caractère » ?

Ici l'orateur fait le tableau le plus hideux de tous ces forfaits, et il ajoute : « Vous
» pardonnerez tous ces crimes à l'aristo-
» cratie, tandis que vous immolerez aux
» vengeances de ce parti triomphant, les

» patriotes égarés par une vengeance pas-
» sagère »!

Les députés Dumas, Vaublanc, Girardin, se prononcèrent fortement contre l'amnistie ; les uns, en tirant leurs moyens de la nécessité de punir de semblables atrocités; les autres, en soutenant que l'assemblée n'étoit pas compétente pour prononcer sur cette affaire ; d'abord, parce qu'elle n'avoit pas le droit de suspendre le cours de la justice ; et en second lieu, parce qu'à l'époque où les crimes avoient été commis, Avignon et le Comtat n'étoient pas encore réunis à la France.

Ces observations firent peu d'effet, et n'excitèrent le plus souvent que des murmures ou des huées. Deux autres députés, Lasource et Vergniaud, parlèrent encore en faveur de l'amnistie. Ce sont les opinions qu'on a le plus remarquées dans cette affaire : ceux qu'ils défendoient leur en ont tenu bien peu compte dans la suite.

» On objecte, s'écrioit Lasource, que les
» crimes commis à Avignon sont atroces :
» et vous aussi, Français contre-révolu-

» tionnaires, vous en avez commis qui » font frémir tout homme juste, et cepen- » dant vous restez impunis. Les Avigno- » nais, qui sont actuellement dans les fers, » si vous ne les faisiez participer à la loi » générale, auroient le droit de vous rap- » peller les massacres de Nîmes, de Mon- » tauban, d'Uzès. Bouillé, vous diroient- » ils ; Bouillé, dont le nom vous glace » encore d'effroi; Bouillé, dont l'existence » est une objection contre la justice éter- » nelle, vit tranquille et médite de nou- » veaux forfaits ; qu'auriez vous à répondre » à cette objection (1)? Comment, tandis

(1) Ce passage du discours de Lasource fut extrêmement applaudi par les assistans ; et cependant, en supposant que les crimes du personnage dont parloit l'orateur, pussent être comparés à ceux commis dans les prisons d'Avignon, pouvoit-il arguer, de l'impunité de Bouillé, en faveur de l'amnistie qu'il sollicitoit, puisque ce même Bouillé étoit hors du territoire français, et ne pouvoit plus être atteint par les lois du pays ? Ceci prouve combien étoient absurdes les applaudissemens et les signes d'improbation de ce prétendu public.

» que les crimes de la première époque, et
» ceux de la seconde époque avignonaise
» sont les mêmes (1), pourriez-vous par-
» donner aux uns et punir les autres ? Il me
» paroît évident, que puisque tous les cou-
» pables sont dans la même hypothèse; que
» puisque tous les crimes ont la même
» cause, celle de l'effervescence d'un mo-
» ment de révolution, ils doivent être tous
» punis ou tous pardonnés.

» Si vous abandonnez tous les coupables
» au glaive de la justice, vous ne trouverez
» peut-être pas, dans toute l'étendue du
» Comtat, une seule famille qui ne soit
» impliquée dans les procédures qu'il fau-

(1) Nous sommes obligés ici de rétablir les faits: il est faux que ces crimes fussent de même nature: on s'étoit fusillé dans les rues; on s'étoit assommé tant à la ville qu'à la campagne. Cette guerre étoit atroce sans doute, mais pouvoit-elle être comparée aux assassinats commis dans les prisons, sur des gens désarmés, et aux horreurs de la glacière. Telle est cette révolution cruelle: ce n'est qu'entre les crimes les moins atroces qu'elle nous laisse la faculté de choisir.

» dra faire, et votre loi va porter dans » toutes ces malheureuses contrées, la ter- » reur, la désolation et la mort.

» Mais ne craignez-vous pas, dit-on, » que si vous accordez l'impunité aux au- » teurs de toutes les atrocités commises en » dernier lieu, à Avignon, vous n'autori- » siez, pour ainsi dire, le peuple à se venger » lui-même du silence des lois? Et ne crai- » gnez-vous pas que ce ne soit un soupçon in- » jurieux au peuple avignonais, que de pen- » ser qu'il n'éprouve pas enfin la lassitude de » la vengeance; qu'il ne sente pas le besoin » du pardon. Ah! si les parens des victimes » immolées à Avignon sont, comme j'aime » à le croire, citoyens de leur nouvelle pa- » trie, ce n'est pas du sang qu'ils vous de- » mandent pour les consoler : et si vous » livrez tous les coupables au glaive de la » justice, vous aurez du sang, encore du » sang, et éternellement du sang. Eh! n'en » a-t-il donc pas assez coulé! Consolez-les » ces malheureuses victimes de la révolu- » tion, par des témoignages de sensibilité; » donnez des secours à ceux qui en ont be- » soin; faites participer tous les citoyens

» aux bienfaits de la constitution ; voilà la
» justice que vous devez apporter dans ce
» malheureux pays ».

Le discours de Vergniaud fut basé sur les mêmes principes ; mais il est plein de véhémence et de feu, comme tous ceux qu'a prononcés cet orateur dans les différentes crises importantes de la révolution, où il a pu prendre quelque part. Après une description sanglante et terrible du carnage auquel s'étoient abandonnés les cruels Avignonais, il s'écrioit :

« Mais n'entendez-vous pas une voix
» secrète au fond de votre cœur, qui vous
» fait appréhender de confondre l'innocent
» avec le coupable, dans cette grande
» proscription : car, enfin, pour instruire
» cette procédure, et pour découvrir la vé-
» rité, quels témoins ferez-vous entendre ?
» Les prêtres : ce sont eux qui ont soufflé
» le feu de la discorde à Avignon, comme
» dans nos départemens méridionaux ; ce
» sont eux qui, par leur imposture, et en
» invoquant le dieu de la vengeance, ont
» provoqué l'assassinat. Croyez que ceux
» qui ont montré tant d'ardeur à se baigner

» dans le sang d'un parti qu'ils abhorrent, » cessent aujourd'hui d'en être altérés, et » qu'ils craignent d'immoler par de fausses » dépositions les restes de ce parti déplo- » rable. Ferez-vous déposer les nobles ? » Mais ouvrez les annales du monde, cher- » chez les peuples, je ne veux pas dire po- » licés, mais même les plus barbares, et si » vous y trouvez des hommes qui se soient » joués avec autant d'audace et d'impudeur » des sermens les plus sacrés, je consens à » partager la confiance que vous vouliez » avoir en leur témoignage.

» Ferez-vous déposer les partisans de » l'assemblée électorale, ou ceux de la mu- » nicipalité ? Mais les hommes qui se sont » laissés emporter, par leurs passions, à tous » les excès, ne verront-ils pas tout à travers » le prisme de ces mêmes passions ?....

» Il ne s'agit point ici de crimes ordi- » naires, il s'agit de crimes commis dans » l'effervescence qui accompagne toujours » les grandes révolutions : or, les grandes » révolutions ne sont pas annuelles ; mais » rares ; si elles devoient se renouveller, » croyez-vous que le souvenir de vos

» échafauds pût prévenir la fermentation » des passions qu'elles excitent? Est-ce que » ceux qui se consacrent à leur succès ne » commencent pas par faire le sacrifice de » leur vie? Et comment vous flattez-vous » d'effrayer celui qui ne craint pas la » mort.

» Je finirai par une réflexion que l'his- » toire justifie. Terminer une guerre civile » par des supplices, c'est la justice de la » victoire, c'est immoler le vaincu au vain- » queur, celui qui a succombé à celui qui » triomphe; c'est couvrir du voile de la » loi les proscriptions des Marius et des » Sylla ».

Vergniaud termina son discours par une péroraison dans le sens de celle qu'avoit prononcée Lasource : il conjura que les bourreaux ne fussent pas le premier présent que la France fit aux Avignonais; il implora pour eux des secours et des consolations, et l'amnistie fut décrétée à une assez grande majorité, le 20 mars 1792.

Le jour où ce décret fut rendu, fut un jour de triomphe pour la société des Jacobins : les autres citoyens n'y virent que les

plus sinistres augures. Pendant ce tems, le roi paroissoit faire tous ses efforts pour contenter ce parti ; il faisoit prêter à la garde que la constitution lui accordoit, un serment qui auroit dû rassurer tout le monde sur les intentions du monarque ; mais à cette époque on ne comptoit pas plus sur les sermens, que ceux qui les faisoient n'y mettoient eux-mêmes d'importance : il haranguoit la garde nationale (1),

---

(1) *Discours de Louis XVI, le 16 mars, à la Garde nationale, au moment de l'installation de sa Garde personnelle.*

« *Messieurs*, ma garde militaire, rassemblée » conformément à la constitution, commence » son service auprès de moi, et la garde nationale » n'aura plus qu'une garde d'honneur à fournir ; » mais je n'ai pas voulu que ce changement se fît » sans vous témoigner ma satisfaction particu- » lière des preuves de zèle et d'attachement que » vous m'avez données.

» En me voyant de plus près, vous avez mieux » connu mes intentions et mon amour constant » pour le bonheur des peuples. Je vous charge de » faire connoître à vos concitoyens mes vrais sen- » timens, et de repousser, dans toutes les occa-

il destituoit ses ministres, et en choisissoit de nouveaux parmi les hommes que lui

---

» sions, les bruits injurieux que les méchans » répandent contre moi et ma famille, pour ex- » citer l'inquiétude et troubler la tranquillité.

» La garde nationale parisienne a constamment » donné les meilleurs exemples par son zèle infa- » tigable pour le maintien de la tranquillité pu- » blique : je n'ai qu'à l'engager à continuer ; et ce » seroit avec plaisir et confiance que je marcherois » moi-même avec elle, pour garantir et défendre » les propriétés de chaque citoyen, et assurer le » respect et l'obéissance qui sont dus aux lois.

» Le nombre des volontaires pour ma garde » d'honneur, a été réglé de concert avec les chefs » de la garde nationale. En fixant ce nombre, » j'ai voulu diminuer la fatigue pour les citoyens » de Paris ; mais ils peuvent être sûrs du plaisir » que j'aurai à me voir entouré d'eux, au nombre » que leur zèle leur suggèrera ».

Exhortation de Louis XVI à sa Garde personnelle, le même jour 16 mars.

« *Messieurs*, en prenant auprès de moi le ser- » vice de ma garde ordinaire, j'espère bien voir » régner entre vous et la garde nationale, la plus » parfaite union et la cordialité la plus fraternelle ; » et que, par votre conduite vis-à-vis d'elle, vous

indiquoit

indiquoit le parti dominant. Celui qui remplaçoit Delessart au département des affaires étrangères, le fameux Dumourier, s'identifioit aux Jacobins, et prononçoit à leur tribune le discours suivant, le bonnet rouge sur la tête.

« *Frères et amis*, tous les momens de » ma vie vont être consacrés à *remplir la* » *confiance de la nation, et le choix du roi* » *constitutionnel.* Je porterai dans les né- » gociations dont je suis chargé, toute l'é- » nergie d'un peuple libre, et toute la vé- » rité d'un ministre constitutionnel. Ces » négociations produiront sous peu, ou » une paix solide, ou une guerre décisive.

» me servirez à lui donner en tout tems, des té- » moignages de la bienveillance et de l'affection » particulière que je lui porte.

» Vous venez de prêter le serment que la cons- » titution prescrit : songez toujours qu'elle doit » être le point de ralliement auprès de moi, et » que votre attachement à la nation et votre res- » pect pour la loi, sont les plus sûrs garans que » vous pourrez me donner de votre dévouement » pour mon service ».

» Dans le dernier cas, je briserai ma plume » politique, et je reprendrai mon rang dans » l'armée, pour vivre triomphant, ou mou- » rir libre avec mes frères. J'entreprends » une tâche difficile; je vous prie de m'ai- » der de vos conseils par la voie de notre » correspondance. Dites-moi, dites-moi » toutes les vérités, même les plus dures; » mais soutenez-moi, et écartez de moi la » calomnie, c'est ce que je demande à mes » frères ».

Malgré les applaudissemens que ce ridicule discours, et la grotesque coëffure dont il venoit de s'affubler, obtinrent à celui qu'on regardoit comme le principal ministre, le parti cordelier, c'est-à-dire celui de la populace, n'en traita pas plus favorablement la cour. Les nouveaux gardes du monarque, quoiqu'assez d'accord avec la garde nationale qui partageoit avec eux le service militaire du château, étoient presque tous les jours injuriés, hués par les grouppes qui se formoient continuellement aux Tuileries (1), près du lieu des séances

(1) C'est au café appellé *Hotot*, sur la terrasse

du corps législatif. C'est-là qu'ils avoient une espèce de camp retranché, d'où se répandoient les observateurs et les distributeurs d'insultes à ceux qu'on avoit intérêt de provoquer.

Comme il n'y a point d'objet de haîne sans objet de prédilection, les Jacobins, en couvrant d'opprobre tout ce qui approchoit de la cour, devoient reconnoître un point politique quelconque, où leurs hommages pussent se réunir. C'est aux soldats du régiment Suisse de Châteauvieux qu'ils furent adressés : ils arrivoient des galères de Brest ; les fers qu'ils y avoient portés, étoient partagés avec une scrupu-

---

des Feuillans, que se formoient tous ces petits complots d'émeutes partielles, de provocations préliminaires, dont le jardin des Tuileries offroit tous les jours le spectacle. C'est delà que tous les boutes-feux révolutionnaires, les femmes sur-tout, qui ont si puissamment influé sur la suite des évènemens, recevoient leurs instructions. Combien d'hommes, qui ont commencé leur carrière par ce vil métier, sont devenus, dans le cours d'une année, les personnages les plus importans ; j'en ai connu, et j'en citerai plus d'un.

leuse vénération, entre les sociétés de Brest et de Paris. Les Brestois transformoient la portion de ces fers qui leur étoit échue, en des piques avec lesquelles ils devoient être invincibles; et les Jacobins de Paris suspendoient aux voûtes de leur temple, celle que le sort leur avoit accordée. La couleur et les attributs de leur servitude devinrent un signe emblématique de la plus honorable liberté; on vit un député s'en coëffer dans l'assemblée nationale même, et quoiqu'une improbation générale l'en eût fait sur-le-champ disparoître, on put dès-lors présager quel effet il devoit produire un jour (1); mais tout cela n'étoit encore que le préliminaire des honneurs qu'ils devoient rendre à ces soldats, dont la funeste gloire établit une lutte épouvantable dans le corps législatif, opposa l'administration du département à la municipalité, divisa les familles, établit la

(1) Le député Grangeneuve se présenta le 15 ou le 16 mars, dans la salle du corps législatif, avec un bonnet rouge sur la tête, avant que la séance commença; il fut couvert de huées par ses collègues, et obligé de le cacher.

haîne entre les parens les plus proches, et enfin, fut une pomme de discorde jetée au milieu du peuple français.

On a vu les deux frères Chénier s'adressant, dans les journaux, les lettres les plus scandaleuses, parce qu'ils n'étoient pas du même avis sur les Suisses de Châteauvieux. Tandis que l'un (le poëte) alloit, accompagné d'une fille (1), à la tête d'une dépu-

(1) Cette fille se nommoit Théroigne, se disoit fille d'un riche laboureur des environs de Luxembourg, et avoit effectivement l'accent de ce pays. J'ai vu très-souvent mademoiselle Théroigne pendant le cours de la révolution; elle avoit environ 23 ou 24 ans, étoit d'une figure agréable, on peut même dire jolie, poussant la réserve de son sexe à l'excès; les plaisanteries les plus innocentes la faisoient rougir, la moindre agacerie la fâchoit, et cependant elle ne fréquentoit jamais que des hommes: on la trouvoit dans tous les grouppes, dans tous les clubs, dans toutes les fêtes révolutionnaires: elle péroroit le soir du même jour, aux Cordeliers, aux Jacobins, après en avoir passé la matinée dans les tribunes publiques de l'assemblée nationale. En 1789, elle recherchoit la société des députés les plus distingués, et celle des journalistes qu'elle croyoit avoir le plus d'influence, dissertoit

tation de Jacobins, inviter la municipalité pour la fête qu'on devoit leur donner ;

---

avec eux sur les affaires publiques, sur la littérature française même, avec assez de sagacité. J'ai vu des hommes sages, qui jouissent aujourd'hui d'une haute considération, devenir amoureux de cette petite personne, et celle-ci rejetter leurs vœux avec une fierté lacédémonienne, dont ils ont beaucoup ri depuis, quand ils ont su que cette beauté si scrupuleuse, n'étoit autre chose qu'une fille entretenue, abandonnée par un amant qu'elle avoit ruiné.

Les plus intimes liaisons de la prude luxembourgeoise, étoient avec le frère de l'abbé Sieyes et Romme, l'un des plus zélés sectateurs de cet abbé. Romme, depuis député à la convention nationale, étoit alors précepteur d'un jeune seigneur russe, (le comte Strogonoff) qui rioit beaucoup de cette intimité. Théroigne étoit jolie, Romme étoit une espèce de quaker, affectant la plus austère modestie, la malpropreté même, et d'une figure à faire peur : c'étoit un métaphysicien obscur, un alchimiste politique, dont il étoit impossible de suivre les bizarres dissertations : rien n'étoit plus comique que d'entendre la petite Théroigne vouloir renchérir encore sur la mysticité de son maître, et avec des figures si disparates, les voir, l'un et l'autre, rire de leur audace et de leurs découvertes.

l'autre, avec un pinceau qu'on a jugé digne de Tacite, burinoit dans le journal de Paris

---

La révolution répandant insensiblement un ton d'aigreur et de violence dans la conduite de tous ceux qui s'abandonnoient à son cours; Théroigne qui, dans les commencemens, avoit paru assez humaine, assez douce, devint sauvage et furieuse; elle ne parloit plus que carnage, que sang; continuellement armée d'un poignard, elle excitoit la populace, sur laquelle elle avoit le plus grand ascendant, et il n'y a pas de doute qu'elle n'ait contribué beaucoup à toutes les émeutes, à tous les désordres qu'on suscitoit tous les jours: renfermée dans les prisons de Vienne à la fin de 1791, elle revint en France en 1792, et n'en parut que plus intéressante au peuple de Paris, qu'elle entretenoit sans cesse des actes de tyrannie que l'empereur avoit exercés envers elle, pour la punir, disoit-elle, d'avoir été patriote. Quelques personnes prétendent que Théroigne a égorgé dans les prisons au mois de septembre 1792, mais personne ne m'a dit l'avoir vu: ce que je sais, au contraire, c'est qu'à l'époque du 31 mai, elle voulut prendre le parti de Brissot et de ses amis, et fut fouettée au milieu des Tuileries, par les femmes révolutionnaires de la société fraternelle, club formé d'après ses vues, mais dont les sociétaires femelles étoient devenues bien plus furieuses encore, et plus enra-

l'inconvenance d'une pareille cérémonie, se couvroit de la gloire du véritable littérateur, lorsque son frère avilissoit son talent, et traînoit dans la boue sa réputation et ses premiers lauriers.

C'est à cette époque où l'on vit paroître dans le journal que nous venons de nommer, une suite d'articles écrits avec la plus grande véhémence, tant contre cette fête burlesque, que contre Brissot, le maire de Paris et autres personnages les plus remarquables de la société des Jacobins; mais ces voix fortes crioient dans le désert, on étoit loin encore de pouvoir les entendre.

Pendant qu'en France tout étoit abandonné à l'agitation la plus violente, tout étoit en feu dans les colonies. Saint-Domingue, qui avant la révolution fournissoit au commerce un bénéfice annuel d'impor-

---

gées qu'elle. Théroigne n'a presque plus paru depuis cette humiliation; elle a été emprisonnée long-tems, et est aujourd'hui renfermée comme folle.

tation de plus de 80 millions, n'étoit plus qu'un champ de bataille hideux, jonché de cadavres et de débris, où les maîtres et les esclaves, égorgés les uns par les autres, voyoient dispersées, incendiées à côté d'eux, les richesses immenses qu'ils avoient rassemblées au prix de tant de sueurs et de tant de travaux.

Les cris de ces infortunés retentissoient depuis long-tems dans la mère-patrie ; les négocians des villes maritimes, ruinés par la cessation de leurs opérations dans ces contrées, assiégeoient tous les jours les bureaux des ministres du roi, le comité colonial de l'assemblée, et sollicitoient un remède à tant de maux. Mais les ministres avoient les mains liées, et les membres du comité, composé d'hommes la plupart étrangers aux usages et à l'esprit de ce pays, d'ailleurs, divisés d'opinion, divisés d'intérêt, ne s'entendoient jamais sur le parti qu'il convenoit de prendre dans des questions aussi délicates : toutes les fois qu'elles étoient publiquement traitées à la tribune du corps législatif, c'étoit autant de brandons de discorde jetés parmi les citoyens

français, l'épouvantable renommée en avoit bientôt traversé les mers, et les malheureux coloniaux ne s'en égorgeoient qu'avec plus de fureur.

Parmi les hommes les plus remarquables du parti qui dominoit alors, Brissot étoit celui qui s'étoit le plus particulièrement occupé des colonies, et par ses écrits, ses liaisons (1), un de ceux qui avoit le plus

---

(1) La société des Amis des Noirs. La vérité est que cette société, qui a fait tant de bruit, étoit très-peu de chose en soi-même. Les personnes qui la composoient, se réunissoient rarement, même à l'époque où avec tant de mal-adresse, on leur donnoit la plus haute importance : on a vu de leurs séances où il n'y avoit que le président et le secrétaire. De loin c'étoit beaucoup, et beaucoup trop, de près ce n'étoit presque rien. Cette fameuse société des Amis des Noirs n'est pas la seule qui avec si peu de force réelle, ait cependant été un épouvantail terrible pendant la révolution. J'en ai connu une autre, celle des Feuillans, qui, pendant quelque tems, avec des moyens à-peu-près semblables, a cependant fixé sur elle l'attention de toute la France. Au moment de la convocation de l'assemblée législative, elle étoit fréquentée par cinq à six personnes, sans aucune importance per-

directement contribué à la révolution qui s'étoit opérée à Saint-Domingue : tous les Jacobins lui étoient dévoués, au moins pour cet objet ; tous ses discours étoient pour eux autant d'oracles, mais autant de blasphêmes pour le parti qui lui étoit opposé. Il n'ignoroit pas la grande influence qu'il avoit acquise sur toutes ces matières, et se montroit à la brêche toutes les fois qu'il croyoit pouvoir les discuter avec avantage.

Après beaucoup de tourmente, beaucoup de débats particuliers, le corps législatif s'étoit décidé à s'occuper encore une fois des colonies. Le 22 mars 1792, la question étant à l'ordre du jour, le président fit lire une dépêche de l'assemblée coloniale, sous la date du 28 janvier. Suivant cette lettre, il n'existoit plus dans la partie française de Saint-Domingue, que deux villes, le Cap et le Port-au-Prince ; tous les blancs s'y

---

sonnelle, se poussant, s'agitant sans cesse comme les ombres d'une lanterne magique, et faisant croire qu'ils étoient une puissance à ceux qui ne les connoissoient pas.

étoient enfuis, et se trouvoient entourés par des milliers d'esclaves en révolte.

« Les noirs, disoit l'assemblée coloniale, » ont conçu l'horrible projet d'égorger » tous les blancs; ils ont pris, à main-ar- » mée, un camp, où cinquante-huit co- « lons ont été massacrés; ils entraînent à » leur suite tout ce qu'ils rencontrent, ce » qui leur résiste périt; ils forcent les mal- » heureux blancs à s'entr'égorger..... à » se manger. Déjà les postes avancés du » Cap ont été attaqués; les nègres ont » tenté de mettre le feu au magasin à » poudre : si cette entreprise eût réussi, la » ville du Cap, qui est le dernier refuge » des Français, eût sauté, et Saint-Do- » mingue seroit perdu pour la patrie ».

Après la lecture de cette pièce, Brissot prit la parole, et se déclara entièrement opposé au système que le comité colonial avoit suivi jusqu'alors. « Le comité, disoit- » il, a sans cesse appuyé, sans cesse sou- » tenu l'orgueil des inflexibles blancs, qui » refusent injustement et impitoyablement » les droits civils et politiques aux hommes

de

» de couleur ; il reproche à ces malheu-
» reux le brigandage et l'insurrection ;
» mais quel est donc leur crime ? c'est l'a-
» mour de la liberté ; c'est la juste indi-
» gnation du refus qu'on leur fait de
» l'usage de leurs droits imprescriptibles et
» sacrés. L'insurrection étoit pour eux un
» devoir, puisque l'insurrection est deve-
» nue pour eux le seul moyen de se retirer
» de l'abjection, et d'en préserver leur pos-
» térité. Périssent l'orgueil et les préjugés
» des hommes féroces, qui refusent à des
» hommes libres l'exercice des droits de la
» liberté.

» La colonie, ajoutoit l'orateur, est en
» proie aux partis, aux factieux qui se
» heurtent dans tous les sens. Les blancs
» sont divisés entr'eux : ceux des villes
» veulent dominer et sur ceux de la plaine
» et sur les mulâtres : les blancs de la
» plaine, qui sont les seuls et les vrais ci-
» toyens blancs de la colonie, ne refusent
» pas de reconnoître les droits des hommes
» de couleur : les mulâtres forment un au-
» tre parti lié par les intérêts les plus chers.
» Enfin vient l'armée tumultueuse des es-

» claves, qui ne se sont révoltés que parce » qu'ils ont vu qu'ils étoient les plus forts; » et cette force, ils l'ont trouvée dans la » division de leurs maîtres. Qu'on fasse » cesser la cause première de ces divisions » et de ces troubles; que le décret du 14 » septembre soit révoqué, et tout rentre » dans l'ordre ».

Après cette exposition beaucoup plus longuement développée, Brissot renouvela contre l'assemblée coloniale, les dénonciations qu'il avoit déjà faites auparavant; il l'accusa d'avoir voulu se rendre indépendante; d'avoir formé une force publique, sans l'intervention de la mère-patrie; d'avoir envoyé des ambassadeurs aux Etats-Unis, entretenu une correspondance suivie et suspecte avec l'Angleterre, dans le tems même qu'elle cessoit ses communications avec la métropole : il reprochoit encore à cette assemblée d'avoir pris des mesures qui n'étoient autre chose que des lois; de s'être organisée d'après les pouvoirs que lui avoient transmis ses commettans, au lieu de prendre pour bases les décrets de l'assemblée nationale de France : enfin, il

l'accusoit d'avoir pris la dénomination d'assemblée générale, au lieu de celui d'assemblée coloniale, la seule qui pût lui convenir.

Le député Tarbé, rapporteur du comité colonial, insinua que ce n'étoit pas sans quelques motifs d'intérêt personnel, que Brissot s'étoit déclaré l'apologiste de l'insurrection des colonies, et prétendit en outre, que de tous les faits qu'il avoit avancés, il lui seroit difficile d'en prouver un. Le double effet de la dureté de cette réponse fut de rendre les défenseurs des gens de couleur odieux à tout ce qu'il y avoit en France d'hommes intéressés au commerce des colonies; et par une seconde raison, conséquente à la première, d'exciter contre les commerçans, le parti populaire, qui regardoit la cause des nègres et des gens de couleur comme la sienne propre. C'est ainsi qu'il est vrai de dire qu'on ne discutoit pas une seule question un peu importante, dans nos assemblées nationales, dont il ne résultât sur-le-champ une scission universelle dans l'état, ou qui ne

réchauffât les haines des factions qui existoient déjà.

Le député Dumas examina la question sous un autre point de vue. Quoique partageant l'avis du comité, il chercha moins à faire valoir les moyens qu'avoit employés le rapporteur, qu'à prouver que l'assemblée n'avoit pas le droit de changer la législation des colonies ; que cette législation étoit constitutionnelle, acceptée comme telle par le roi, et conforme à la volonté nationale, que le corps législatif ne pouvoit infirmer. Il fit pressentir les conséquences d'une pareille violation des principes ; mais ces raisonnemens ne produisirent aucun effet sur des hommes qui avoient d'avance pris leur parti, comme on l'a toujours vu dans toutes les circonstances majeures où les grandes questions n'ont été discutées avec quelque solemnité, que pour éviter le scandale qu'une décision trop précipitée auroit donné à la nation et à toute l'Europe.

Le député Gensonné, sans contredit le plus habile logicien du parti de la Gironde, ami particulier de Brissot, se présenta pour

réfuter son collègue Dumas ; il s'attacha à prouver que le décret du 14 septembre ne pouvoit être constitutionnel, parce qu'à l'époque où il avoit été rendu, la constitution française étoit terminée, et que, par conséquent, le corps constituant avoit cessé d'exister ; qu'une réserve spéciale de sa part, n'avoit pu lui en conserver le caractère, même pour l'organisation du régime des colonies, qui, faisant une portion intégrante de l'empire, devoient nécessairement jouir du bénéfice de la constitution qu'on lui avoit donnée, sauf à décréter pour les coloniaux quelques mesures de police, que l'éloignement et la différence des usages rendoient indispensables.

Après cet exposé, l'orateur proposa de créer, pour les colonies, un nouveau système d'administration ; de faire partager à tous les mulâtres et nègres libres, la jouissance des droits des autres citoyens ; de remplacer les agens du pouvoir exécutif, alors employés dans ces contrées, et enfin, d'y envoyer des forces et des commissaires pacificateurs choisis par l'assemblée, mais hors de son sein.

Aubert Dubayet traita aussi cette question ; il vouloit qu'on envoyât sur-le-champ des secours dans les colonies, et sur-tout des gardes nationales ; c'étoit la seule mesure qui lui parût pressée ; mais qu'on ajournât tout le reste : il ajoutoit, qu'une des causes de l'insurrection des noirs et des désastres des colonies, étoit dans l'incertitude de la législation qu'on leur avoit destinée : il en trouvoit une autre plus efficace encore dans la philantropie de certaines personnes dont il croyoit les intentions pures, mais les principes dangereux et funestes. « Ces principes, disoit-il, sont » ceux d'une société dont les membres se » disent les amis des noirs ; je crois à leur » bonne foi, mais leur vertu même les a » égarés ; leurs discours, leurs écrits, ont » été des armes tranchantes dans les mains » de tous les ennemis du nom français : par » eux les nègres ont été armés contre les » blancs, et ils se sont déchirés avec l'a- » charnement des tigres les plus féroces. » Tout ce que la perversité peut inventer » de crimes a été commis en peu de mois, » a souillé pour toujours le sol de ces mal-

» heureuses colonies ; elle l'a imbibé de » sang, et lui a fait perdre pour long-tems » sa riche fécondité. Hélas ! si la philan- » tropie, se perdant dans de belles fictions, » exagérant la durée de la servitude des » nègres, vouloit émouvoir les ames sen- » sibles sur les maux de l'espèce humaine, » pourquoi ne s'attachoit-elle qu'à une » fraction de cette espèce ; pourquoi n'at- » tachoit-elle pas ses regards sur la généra- » lité des maux qui affligent les hommes ? » Pourquoi n'appliquoit-elle pas à ce grand » tout sa théorie sublime ? Elle n'eût pas » allumé les torches incendiaires qui ont » tout dévasté ».

Après Aubert Dubayet, Guadet, autre député de la Gironde, plaida la cause des hommes de couleur, et demanda le rapport de la loi du 14 septembre. Avec une logique moins serrée et moins concluante que son collègue et son compatriote Gensonné, moins éloquent que Vergniaud, Guadet n'en possédoit pas moins un talent très-remarquable ; il avoit le trait de l'orateur, et une extrême habileté à le diriger, dès qu'il pouvoit en frapper ses auditeurs ; ses

déclamations étoient véhémentes, ses dénonciations autant de coups de poignard, et il ne lui arrivoit jamais d'en faire hors de propos. Quoique son argumentation ne fût qu'une série de sophismes qui ne pouvoient tenir contre une analyse méthodique, ils étoient filés avec tant d'art, qu'ils étoient des démonstrations pour les hommes ordinaires, et c'est ceux-là qu'on vouloit persuader ou gagner : quant aux autres, on venoit à bout de les faire taire, ou de les empêcher d'être entendus.

Outre l'audace de la tribune, Guadet possédoit encore au suprême degré, l'art de dépopulariser ses adversaires, en distribuant sans cesse dans sa route, tantôt le sarcasme et l'ironie, tantôt les dénonciations les plus violentes, et les plus amères apostrophes. Dans un tems paisible, Guadet eût peut-être fait peu de sensation ; mais à une époque où tout se décidoit à la chaleur des passions, il devoit produire, et produisit réellement un très grand effet ; c'étoit un homme de parti de la plus haute importance.

Dans la discussion dont il est question

ici, il répéta à-peu-près les mêmes choses qu'avoient dites avant lui Brissot et Gensonné; les nouveaux moyens qu'il employa furent dirigés contre Barnave, rapporteur de la loi du 14 septembre, qu'il avoit discutée avec tant de solemnité, dans l'assemblée constituante. Craignant d'être trop foible pour se mesurer avec un homme qui jouissoit encore d'une si haute réputation, Guadet lui fit un crime d'avoir fait réimprimer l'opinion qu'il avoit prononcée l'année précédente, et de l'avoir fait distribuer aux membres du corps législatif; cette dénonciation fit beaucoup d'effet.

Daus la séance suivante, Vaublanc appuya la motion d'Aubert Dubayet, et proposa d'ajourner la question sur les droits politiques. Cette proposition fut repoussée, et il fut décrété, le 24 mars 1792, ou plutôt *déclaré*, c'est le texte de cette loi, que les personnes de couleur et nègres libres, devoient jouir, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques. Ce décret fut rendu sans doute pour naturaliser la liberté dans les colonies; et par une contrariété étrange, ceux qui étoient chargés d'en

apporter le bienfait aux habitans, furent revêtus des pouvoirs les plus despotiques, les plus arbitraires. Jamais les satrapes des rois de Perse n'ont joui d'une autorité plus absolue, que les commissaires prétendus pacificateurs, mis en action par cette loi. Pour s'en convaincre, il suffira de jeter les yeux sur les articles IV et V. Elle a eu trop d'influence sur le sort des colonies, pour être oubliée; on a en conséquence cru devoir la transcrire (1).

---

(1) « L'assemblée nationale considérant que » l'une des principales causes des troubles qui » règnent dans les colonies, est le refus qu'ont » éprouvé les hommes de couleur libres, lors- » qu'ils ont demandé à jouir de l'égalité des droits » politiques, égalité que la justice, l'intérêt géné- » ral, des promesses solemnelles et renouvellées, » à l'époque des derniers troubles, doivent leur » assurer; que les ennemis de la chose publique » ont profité de ce germe de discorde, pour li- » vrer les colonies aux dangers d'une subversion » totale, en soulevant les atteliers, en désorgani- » sant la force publique, en divisant les citoyens, » dont les efforts réunis pouvoient seuls préserver » leurs propriétés des horreurs du pillage et de

L'assemblée écoutoit encore la discussion sur les colonies, lorsqu'on lui donna

» l'incendie ; que cet odieux complot paroît lié » aux projets de conspiration qu'on a formés » contre la nation française, et qui devoient éclater à-la-fois dans les deux hémisphères ;

» Considérant enfin, qu'elle a lieu d'espérer de » l'amour de tous les colons pour leur patrie ; » qu'oubliant les causes de leur désunion, et les » torts respectifs qui en ont été la suite, ils se livreront sans réserve à la douceur d'une réunion » franche et sincère, qui peut seule prévenir les » troubles dont ils ont tous été également victimes, » et les faire jouir des avantages d'une paix solide » et durable.

» Après avoir décrété l'urgence, elle *déclare* » que les personnes de couleur et nègres libres, » devant jouir, ainsi que les colons blancs, de » l'égalité des droits politiques, elle décrète ce » qui suit :

» ART. I. Immédiatement après la publication » du présent décret, il sera procédé dans chacune » des colonies françaises des Isles du Vent et sous » le Vent, à la réélection des assemblées coloniales et des municipalités, dans les formes » prescrites par le décret du 8 mars 1790, et l'instruction de l'assemblée nationale du 28 du même » mois.

» II. Les personnes de couleur et nègres libres,

lecture d'une lettre du roi qui lui apprenoit le renouvellement presque total du ministère.

» jouiront, ainsi que les colons blancs, de l'éga-
» lité des droits politiques ; ils seront admis à
» voter dans toutes les assemblées primaires et
» électorales, et seront éligibles à toutes les places,
» lorsqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions
» prescrites par l'article IV de l'instruction du 28
» mars.

» III. Il sera nommé des commissaires civils au
» nombre de trois pour la colonie de Saint-Do-
» mingue, et de quatre pour les isles de la Marti-
» nique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et de
» Tabago.

» IV. Ces commissaires sont autorisés à pro-
» noncer l'anéantissement des assemblées colo-
» niales actuellement existantes, à prendre toutes
» les mesures nécessaires pour accélérer la convo-
» cation des assemblées primaires et électorales,
» et y entretenir l'union, l'ordre et la paix ;
» comme aussi à prononcer provisoirement, sauf
» le recours à l'assemblée nationale, sur toutes
» les questions qui pourront s'élever sur la régu-
» larité des convocations, la tenue des assem-
» blées, la forme des élections et l'éligibilité des
» citoyens.

» V. Ils sont également autorisés à prendre

Profondément

» Profondément touché, disoit le mo-
» narque, des désastres qui affligent la

» toutes les informations qu'ils pourront se pro-
» curer sur les auteurs des troubles de Saint-Do-
» mingue et leur continuation, si elle avoit lieu;
» à s'assurer de la personne des coupables, à les
» mettre en état d'arrestation, et à les faire tra-
» duire en France, pour y être mis en état d'accu-
» sation, en vertu d'un décret du corps législatif,
» s'il y a lieu.

» VI. Les commissaires civils seront tenus à
» cet effet, d'adresser à l'assemblée nationale une
» expédition en forme des procès-verbaux qu'ils
» auront dressés, et des déclarations qu'ils auront
» reçues, concernant lesdits prévenus.

» VII. L'assemblée nationale autorise les com-
» missaires civils à requérir la force publique
» toutes les fois qu'ils le jugeront convenable, soit
» pour leur propre sûreté, soit pour l'exécution
» des ordres qu'ils auront donnés en vertu des
» précédens articles.

» VIII. Le pouvoir exécutif est chargé de faire
» passer dans les colonies, une force armée suffi-
» sante, et composée, en grande partie, de gardes
» nationales.

» IX. Immédiatement après leur formation et
» installation, les assemblées coloniales émettront,
» au nom de chaque colonie, leur vœu particulier

» France, et du devoir que m'impose la » constitution de les faire cesser, j'ai em- » ployé tous les moyens qui sont en mon » pouvoir pour rétablir la paix et faire exé- » cuter la loi. J'avois choisi pour mes pre- » miers agens, des hommes connus par » leurs principes, et revêtus de la confiance » publique : ils ont quitté le ministère; j'ai » cru alors devoir les remplacer par des

---

» sur la constitution, la législation et l'adminis- » tration qui conviennent à la prospérité et au » bonheur de ses habitans, à la charge de se con- » former aux principes généraux qui lient les » colonies à la métropole, et qui assurent la con- » servation de leurs intérêts respectifs, conformé- » ment à ce qui est prescrit par le décret du 8 mars » 1790, et l'instruction du 28 du même mois.

» X. Les assemblées coloniales nommeront des » représentans pour porter leurs vœux et se réunir » au corps législatif, suivant le nombre propor- » tionnel, pour chaque colonie, qui sera incessamment déterminé par l'assemblée nationale, » d'après les bases que son comité colonial est » chargé de lui présenter.

» Les décrets antérieurs, concernant les colo- » nies, seront exécutés en tout ce qui n'est pas » contraire au présent décret. »

» hommes accrédités par leurs opinions » *populaires*.

» Vous m'avez dit souvent que c'est le » seul moyen de faire marcher le gouverne- » ment : j'ai cru devoir l'employer, afin » qu'il ne reste plus à la malveillance aucun » prétexte de douter de la volonté que j'ai » de concourir de toutes mes forces au bien » de notre pays. En conséquence, j'ai nom- » mé M. Roland de la Platière, ministre » de l'intérieur, et M. Clavière, ministre » des contributions. La personne que j'ai » choisie pour le ministère de la justice, » m'a prié de faire un autre choix : quand » il sera fait, j'aurai soin d'en instruire » l'assemblée ».

Signé, LOUIS.

Celui qui fut appellé, quelques jours après, au ministère de la justice, étoit un jurisconsulte de Bordeaux, nommé *Duranton*, qui avoit été indiqué au roi par les députés de cette ville. On a peu parlé de ce ministre, qui ne fit ni bien ni mal dans sa place, qu'il occupa très-peu de tems. Quant aux deux autres, ils jouèrent le plus grand

rôle dans la suite, et ne furent pas moins remarquables par leurs opérations que par leurs malheurs. On a tour-à-tour chargé d'éloges, d'opprobres et de mépris, le fameux ministre Roland, vertueux dans le parti de Brissot, scélérat pour les amis de Roberspierre, factieux pour les aristocrates décidés; mais très-peu important dans l'esprit des gens impartiaux. C'étoit un vieillard opiniâtre et irascible à l'excès, qui fut peut-être dirigé par les meilleures intentions, mais que son amour-propre, sa ténacité dans ses opinions, l'ascendant d'une femme pleine d'esprit, mais étrangère à l'art de gouverner les hommes, jettèrent tantôt en-deça, tantôt au-delà des bornes de la sagesse et de la saine politique.

Clavière étoit un genevois qui, dans sa patrie, s'étoit exercé aux affaires politiques, et sur-tout à l'étude des opérations financières. Chassé de son pays par suite des troubles qui agitèrent cette république, il étoit venu se refugier à Paris, où il perfectionna l'art funeste de trafiquer sur les papiers de l'état, de ruiner tour-à-tour le gouvernement et les particuliers. Mirabeau,

qui avoit soin de s'entourer de tous les hommes expérimentés dans une partie quelconque de l'administration, et sur-tout dans les finances, qu'il savoit être le moyen de bouleverser et de restaurer les états, s'étoit attaché le genevois Clavière, et l'avoit employé avec beaucoup de succès à l'avilissement des billets de la caisse d'escompte, et par suite, à la dispersion de la compagnie qui l'avoit établie.

Clavière, avec la réputation que Mirabeau lui avoit faite, et les ruses en finance qu'on ne pouvoit lui refuser, n'eut pas de peine à se rendre un personnage important dans un pays où il étoit alors si facile de le devenir. Si la France eût été paisible, on n'eût pas certainement pensé à lui pour en diriger les destinées : dans la situation où elle se trouvoit, il fallut le prier de vouloir bien en prendre la peine.

La nomination de ces ministres, qu'on avoit désignés au peuple comme les seuls patriotes déterminés à défendre ses droits, fit cesser, pendant quelques jours, les dénonciations dirigées contre le roi, ainsi que les luttes partielles qui se renouveloient

à chaque instant dans les sociétés, dans les places publiques. La fête préparée pour les trop fameux soldats du régiment Suisse de Châteauvieux, ne tarda pas à faire renaître le désordre. Collot-d'Herbois, qui devint si puissant peu de tems après, étoit le défenseur de ces soldats, et le véritable héros de la fête : elle fut annoncée avec un éclat digne des triomphateurs de l'ancienne Rome, mais exécutée de la manière la plus misérable. La municipalité eut beau l'appuyer de tout son crédit et de sa protection, il lui fut impossible de lui donner un peu de décence. La masse de la garde nationale, les grenadiers et les chasseurs sur-tout refusèrent d'y assister, et se consignèrent eux-mêmes dans leurs corps-de-garde respectifs, pour empêcher le désordre auquel on craignoit que cette cérémonie pût donner lieu.

Pendant que la force publique dédaignoit d'offrir ses hommages à des hommes qu'on appelloit fastueusement les martyrs de la liberté, quelques écrivains couvroient de boue et d'ignominie ceux qui vouloient absolument en faire l'apothéose, sans pré-

voir qu'ils devoient payer bien cher un jour les plaisanteries dont ils égayoient le public.

André Chénier, dont on a déjà fait mention, et Roucher, littérateur distingué, furent ceux qui se montrèrent les plus déterminés antagonistes de la fête de Châteauvieux, ou plutôt de Collot-d'Herbois, dont cette farce devoit faire la fortune. Un mot sur-tout du malheureux Roucher, piqua Collot jusqu'au vif. Il ne put jamais oublier qu'on eût osé dire de lui : *ce héros de coulisses, qui des tréteaux de polichinel est sauté sur un char de victoire* (1).

« Écrivains perfides et fallacieux, disoit-» il, en réponse aux sarcasmes qu'on ne » se lassoit point de décocher contre lui, » c'est à vous que je parle maintenant, » vous qui avez osé outrager les magistrats » du peuple, parce qu'ils doivent se trou-» ver au milieu de lui dans cette fête; vous

(1) Expressions d'une lettre de Roucher, insérée dans le Journal de Paris, dans laquelle on faisoit allusion à l'ancien état de Collot-d'Herbois.

» ne voyez donc pas qu'elle tient au culte
» de la liberté ; c'est un hommage rendu à
» cette divinité des cœurs brûlans ! son as-
» pect radieux ne vous fait donc rien sen-
» tir, rhéteurs glacés ! vous faites mine
» d'être moralistes et sages : votre sagesse
» est celle des eunuques. Mais du moins,
» André Chénier, prosateur stérile, res-
» pectes le peuple producteur et abondant.
» Au moment où ce bon peuple répare
» d'incroyables cruautés, de fatales er-
» reurs ; au moment où il épanche toute sa
» compassion, toute sa bienfaisance, tu te
» permets d'appeller ces généreux mouve-
» mens, de misérables orgies, de scanda-
» leuses bacchanales. Vas, le peuple est
» plus sage que toi, il te méprise..... et
» te pardonne. Et toi, versificateur Rou-
» cher, je conçois qu'un modéré, faiseur
» d'hémistiches, ait quelque rancune con-
» tre de braves soldats qui n'ont voulu re-
» connoître d'autre souverain que le peu-
» ple. Que peut faire le peuple pour un
» poëte courtisan ? Tu avois en poche,
» peut-être, au 14 juillet 1789, des stro-
» phes toutes prêtes pour chanter le

» triomphe de la cour et le massacre des » Parisiens. Ton métier est de célébrer les » Broglio, les Bouillé, les Lambesc, voilà » tes héros : mais le peuple, les soldats » n'ont jamais échauffé ta verve esclave et » prostituée. Égoïstes cruels ! tous vos » mensonges ne pourront ôter aux soldats » de Châteauvieux la bienveillance natio- » nale, ni empêcher la fête qu'on prépare. » Cette fête sera vraiment populaire, c'est- » à-dire, simple, expressive, franche et » majestueuse. Je connois assez l'esprit des » sociétés patriotiques qui la dirigent, » pour être assuré qu'elle sera remarquable, » sur-tout par le bon ordre, la fraternité » et le respect des lois, et quand elle sera » finie, je déclare que je donnerai une » marque particulière, non-seulement de » ce respect, mais de ma confiance abso- » lue dans ces lois bienfaisantes, en atta- » quant devant les tribunaux MM. Rou- » cher et André Chénier, comme de lâches » calomniateurs ».

Collot-d'Herbois a tenu parole dans la suite ; mais ce n'est pas devant les juges qu'il indiquoit alors, qu'il a fait compa-

roître ses adversaires. On sent bien que le fragment qu'on vient de lire n'a été récueilli que pour faire connoître le mérite et le caractère d'un homme qui, avec de tels moyens, est devenu si grand quelques mois après.

Ce n'est pas seulement entre Collot-d'Herbois et les auteurs du Journal de Paris, les Jacobins et les Feuillans, que la fête des soldats de Châteauvieux fit naître la discorde. Elle opposa le maire à une partie des municipaux, la municipalité à elle-même; les municipaux aux membres du département : elle bouleversa l'assemblée nationale toute entière.

Pendant tout le tems qui s'écoula depuis l'arrivée de ces soldats à Paris, jusqu'au jour de la fête publique, il y en eut une tous les jours dans la société des Jacobins. Discours fastueux, couronnes civiques, galas patriotiques, rien ne fut épargné; tout fut distribué avec profusion. On les faisoit voir dans toutes les rues; on les conduisoit avec pompe à la municipalité, où le procureur de la commune, Manuel, requéroit en leur faveur des arrêtés, qui,

en présence du peuple, étoient prononcés par le maire. Enfin, le 9 avril, ils furent présentés à la barre de l'assemblée nationale, au milieu d'une députation de Jacobins, dont Collot-d'Herbois étoit l'orateur. La réponse que fit le député Dorisy, alors président, parut extrêmement froide, et excita beaucoup de murmures parmi ceux des membres de l'assemblée qui espéroient tirer un grand parti de cette cérémonie démagogique, imaginée pour écraser le parti constitutionnel, et amener une nouvelle révolution. L'impression du discours de Collot fut ordonnée, et on refusa cet honneur à la réponse du président.

Ceux qui, pour mettre en mouvement le peuple de Paris, lui donnoient ces fêtes bizarres, n'oublioient pas d'agiter celui des départemens méridionaux d'une manière plus conforme à son caractère. Il falloit des spectacles encore aux Parisiens, mais les violens habitans de Marseille étoient plus avancés, et pouvoient être conduits d'une autre manière. On leur faisoit prendre les armes. Une foule considérable sortie de cette ville avec des canons et tout l'attirail

militaire, assiégeoit la ville d'Arles, et s'en emparoit sans y être autorisée, sans être dirigée par la puissance suprême. Après avoir dicté des lois aux vaincus, elle parcouroit toutes les localités du département des Bouches-du-Rhône, en y établissant toutes ces sociétés populaires, devenues une école et une pépinière intarissable de factieux et de bourreaux de toutes les sectes et de toutes les couleurs.

Tandis que les honneurs rendus à quelques soldats suisses mettoient les têtes en mouvement depuis Brest jusqu'à Paris; que d'audacieux Marseillais bouleversoient tout le Midi, un évêque, dans le sein de l'assemblée nationale, préparoit un nouvel aliment à la fureur des partis, en espérant sans doute les détruire. Le corps législatif, sur la proposition du député Gaudin, venoit de supprimer quelques congrégations séculières, qu'on avoit laissé subsister jusqu'alors, comme étant utiles à l'instruction de la jeunesse, telles que les prêtres de l'Oratoire, de la Doctrine Chrétienne, et quelques autres qui ne se trouvoient point comprises dans la classe des communautés monastiques

monastiques précédemment supprimées, lorsque l'évêque (constitutionnel) Torné monte à la tribune, et déclare que les costumes religieux encore publiquement portés par les ecclésiastiques, sont des signes de ralliement qui ne doivent plus subsister.

« Toutes les corporations religieuses » sont mortes, dit-il, graces à la constitution, et si l'on voit errer encore dans » les campagnes des capuchons, des frocs, » ne croira-t-on pas que ce sont des ombres ? Je demande, messieurs, la suppression de toutes ces caricatures errantes; » et ne croyez pas que ce soit une question » de toilette que celle qui m'occupe, je ne » cherche à exciter les regrets de personne; » mais je pense fermement que tout citoyen » doit se couper la barbe, si cette barbe » est un signe de ralliement.

» Nul ne doit afficher les signes vivans » de corporations éteintes; ce sont des distinctions politiques qui ne doivent plus » subsister, car elles nous menacent du » retour du fanatisme. Toutes les corporations parasites et égoïstes par principes, » que la constitution a voulu extirper,

» vivent encore sous ces manteaux divers.
» Peut-on souffrir, en bonne police, des
» signes extérieurs différens de ceux qui si-
» gnalent des fonctions publiques ? Souffri-
» roit-on que les citoyens allassent toujours
» masqués ; que les prêtres courussent en
» habits pontificaux ? Supprimez, suppri-
» mez, messieurs, toutes ces corporations
» sacerdotales et leurs signes extérieurs :
» traitons honorablement les personnes,
» mais point de grace aux costumes. Je suis
» évêque, ajoutoit l'orateur, et j'ai cru
» qu'il appartenoit à un évêque de faire
» parler la raison contre les abus religieux
» de toutes les sectes ».

A peine cette motion est-elle entendue, que des applaudissemens presqu'universels avertissent ceux à qui elle ne plaisoit pas, qu'inutilement ils essaieroient de la combattre. En vain quelques personnes veulent prouver que la question est assez importante pour être approfondie, et le député Becquet, que la motion est dangereuse et impolitique ; on ne veut pas même écouter Aubert Dubayet, qui réclame une exception en faveur des religieuses, dont il

respecte, quoique militaire, les erreurs, les préjugés, et sur-tout la foiblesse; on n'a point égard à ses sollicitations d'ailleurs, vivement combattues par un autre ecclésiastique (l'abbé Mulot), qui veut que le voile tombe, et qu'on déchire la guimpe et le bandeau; la discussion est close, et l'assemblée prohibe, le 6 avril 1792, les costumes des religieux, des religieuses, du clergé séculier, ceux des congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, sans aucune exception.

Aussitôt l'évêque Torné, l'abbé Fauchet, qui étoit devenu évêque du Calvados, Gay-Vernon qui l'étoit de Limoges, détachent leurs croix pontificales et les mettent sur le bureau. Ceux des prêtres députés qui étoient revêtus de quelques signes religieux, s'empressent de les déposer: l'un détache son collet et le cache; l'autre, ôte sa calotte et la met dans sa poche: celui-ci relève son chapeau rabattu, et celui-là donne à sa coëffure arrondie une forme plus séculière. Les tribunes applaudissent, ou partent d'éclats de rire à cette scène vraiment comique, digne plutôt d'une représentation théâtrale,

que d'une assemblée de législateurs; mais il faut pardonner ici à l'intention louable de donner les premiers l'exemple de l'obéissance à une loi qu'ils pouvoient croire nécessaire.

Au milieu de tous ces spectacles, de ces agitations perpétuelles, quelquefois amusantes, plus souvent terribles, mais toujours bizarres, le parti qui voyoit dans une guerre étrangère la réussite de ses projets, la méditoit sans cesse, en reproduisoit la nécessité dans tous ses écrits, dans tous les journaux qui étoient à sa dévotion, enfin dans toutes les sociétés publiques ou particulières où il pouvoit avoir de l'influence. La tribune des jacobins retentissoit tous les jours des cris de guerre. Le seul Robespierre s'y opposoit; mais il n'avoit pas encore assez d'influence, pour arrêter l'action d'un peuple ardent et guerrier, dont les principes de la révolution, l'amour de la liberté avoient exalté toutes les passions, précipité toutes les fureurs. Les partisans de la guerre qui étoient dans l'assemblée, la presque totalité des jacobins, et même la plus grande partie de

leurs adversaires s'y étoient déterminés ; les uns parce qu'ils voyoient dans les mouvemens qu'elle devoit faire naître, les facilités d'agiter les passions, d'exciter les inquiétudes, un moyen enfin de prolonger la révolution qu'ils croyoient nécessaires à leurs intérêts particuliers, ou peut-être à l'établissement de la liberté publique, et les autres, moins pour arrêter les projets de quelques émigrés, que pour abaisser l'orgueil de la maison d'Autriche, et lui faire sentir que la nation françoise, quelque folle, quelqu'exagérée qu'on pût la supposer, prétendoit ne pas recevoir des leçons d'un peuple ou d'un prince étranger. Ceux qui ont observé l'effet que fit sur l'assemblée nationale les observations inconsidérées de l'empereur sur l'état intérieur de la France, ne doutent pas qu'elles n'aient accéléré cette guerre si funeste aux deux nations. Ces observations se trouvent consignées dans plusieurs notes de son ministre le prince de Kaunitz : ce fut une de ces notes dans laquelle il critiquoit hautement les sociétés populaires établies en France, qui avoit déterminé le corps lé-

gislatif à décréter d'accusation le ministre Delessart, pour n'y avoir pas répondu avec la dignité qu'il devoit au caractère dont il étoit revêtu (1).

---

(1) *Note officielle du prince de Kaunitz à M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne.*

Le gouvernement françois ayant demandé des éclaircissemens cathégoriques sur les intentions et les démarches de feu S. M. I. l'empereur, relativement à la situation actuelle de la France, il étoit conséquent à la demande de motiver sa réponse. Je ne la regarde que comme un acte de complaisance et de déférence amicale, par les faits pris du sujet de la question. Mais, à plus forte raison, conviendroit-il à la dignité d'une grande puissance, de réfuter avec franchise, et de ne point traiter d'explications confidentielles qui pussent être dissimulées dans la réponse, des interprétations et interpellations auxquelles se trouvoient mêlés les mots de paix ou de guerre, accompagnés de provocations de tout genre. Quoi qu'il en soit, la justice des motifs, et la vérité des faits, sur lesquels les explications données par ordre de sa majesté impériale se fondent, sont incontestables, et le chancelier de cour et d'état, prince de Kaunitz, est par conséquent d'autant moins à portée d'y ajouter

Ce n'est pas seulement à la tribune de l'assemblée nationale, à celle de la so-

---

aujourd'hui de nouveaux éclaircissemens, que le roi de Hongrie et de Bohême adopte complettement sur ce point les sentimens de l'empereur, et que les nouvelles demandes que M. l'ambassadeur de France a depuis été chargé de faire ici, rentrent dans celles auxquelles il a déjà été complettement répondu.

On ne connoît point d'armement et de mesures dans les états autrichiens, qui puissent justifier des préparatifs de guerre. Les mesures défensives ordonnées par sa majesté impériale, ne peuvent être mises en parallèle avec les mesures hostiles de la France, et quant à celles que sa majesté apostolique pourra juger nécessaires pour la sûreté et la tranquillité de ses propres états, et surtout pour étouffer les troubles que les exemples de la France et les coupables menées du parti Jacobin fomentent dans les provinces belgiques, elle ne pourra ni ne voudra jamais consentir à se lier les mains d'avance avec qui que ce soit. Personne n'a le droit de lui en prescrire les bornes. Quant au concert dans lequel sa majesté impériale s'est engagée avec les plus respectables puissances de l'Europe, le roi de Hongrie et de Bohême, et ces mêmes puissances ne persistent pas moins dans leur opinion et leur

ciété des Jacobins, sur les places publiques, dans les journaux, qu'on appelloit

---

détermination communes. Mais ils ne croient pas convenable ni possible de faire cesser ce concert, avant que la France ait fait cesser les causes qui en ont provoqué et nécessité l'ouverture. Sa majesté s'y attend d'autant plus de sa part, qu'elle présume trop des sentimens de justice et de raison d'une nation distinguée par sa douceur et sa raison, pour s'interdire l'espoir qu'elle ne tardera pas à soustraire sa dignité, son indépendance et son repos aux atteintes d'une faction sanguinaire et furieuse qui, s'acharnant de plus en plus à détruire par la voix des émeutes et violences populaires, tout exercice, toute espèce d'autorité, de lois et de principes, ne visant qu'à réduire à des jeux de mots illusoires et la liberté du roi très-chrétien et le maintien de la monarchie française, et l'établissement de toute constitution et de tout gouvernement régulier, ainsi que la foi des traités les plus solemnels, les devoirs les plus sacrés du droit public. Mais dussent leurs artifices et leurs desseins prévaloir, sa majesté se flatte du moins que la partie saine et principale de la nation envisagera alors, dans une perspective consolante, l'appui, l'existence d'un concert dont les vues sont dignes de sa confiance, et de la crise la

la guerre à grands cris ; à la cour même elle avoit ses partisans, parmi les hommes qui croyoient que c'étoit un moyen de détruire un ordre de choses qu'ils détestoient, comme parmi ceux qui la croyoient utile à leur propre élévation. Le roi avoit précédemment choisi pour son ministre, en cette partie, l'ex-comte Louis de Narbonne, le camarade de son enfance, et son ami particulier, jeune homme plein d'esprit, mais non moins ambitieux, et qui ne calculant pas assez toutes les chances de la révolution, ou croyant peut-être qu'il falloit être à la tête de tous ses mouvemens pour la faire tourner à son profit,

---

plus importante qui ait jamais affecté les intérêts communs de l'Europe.

Voilà ce que le chancelier de cour et d'état est chargé de répliquer à la réponse que M. l'ambassadeur de France devoit faire parvenir à feu sa majesté impériale, et en le requérant d'en rendre compte à sa cour, il a l'honneur de lui réitérer l'assurance de la considération la plus distinguée.

Vienne, 18 mars 1792.

Signé, KAUNITZ, RIETZBERG.

s'étoit déclaré même dans le conseil le partisan de la guerre, contre l'avis de tous les autres ministres. M. de Narbonne voyoit souvent les membres du corps législatif, qui s'étoient le plus hautement déclarés pour ce système; il avoit même des conférences particulières avec eux, chez la femme d'un ambassadeur dont il avoit, dit-on, les bonnes graces. C'est dans la société de cette dame que se discutoient les plus chers intérêts de l'état, et dans les plaisirs d'un petit souper que la France voyoit préparer ses destinées. Le roi, qui ne vouloit pas la guerre, avoit renvoyé M. de Narbonne. Ce ministre, au milieu des dénonciations ordinaires et multipliées dont on ne cessoit d'accabler ses collègues, avoit acquis quelque popularité par un certain air de franchise et d'activité guerrière qu'il avoit mis dans ses démarches; et son renvoi fut une des causes secrètes de la perte du ministre Delessart, qu'on accusa de l'avoir provoquée.

Ce coup terrible, porté pour la première fois à l'autorité ministérielle, avoit intimidé le monarque lui-même. Les autres ministres

furent encore plus effrayés, abandonnèrent successivement des places qui n'étoient plus tenables pour eux; et Louis XVI, étourdi de tout ce bouleversement, suivit d'abord, sans trop savoir ce qu'il faisoit, l'impulsion des nouveaux personnages dont on l'avoit entouré. Les intrigues particulières, les agitations publiques recommencèrent avec une nouvelle activité. Une correspondance pleine de fierté succèda aux lettres modestes et pacifiques des prédécesseurs de Dumourier. Le cabinet de Vienne, composé d'hommes habiles à toutes les manœuvres de la plus profonde diplomatie, croyant d'ailleurs n'avoir à faire qu'à des rebelles, ou à des ignorans qui bientôt seroient culbutés, les traita avec mépris, et par ses dédains et ses intempestives leçons, alluma dans l'Europe la plus funeste guerre que l'histoire puisse jamais raconter au monde.

M. de Noailles, ambassadeur de France à la cour de Vienne, prévenu d'avoir, de concert avec le ministre Delessart, favorisé par ses lenteurs, par son insouciance à remplir les devoirs qui lui étoient con-

fiés, les projets de la maison d'Autriche, fut décrété d'accusation, sur la proposition du député Bitche, du département du Haut-Rhin, le 14 avril 1792 (1).

Le même jour, le ministre des affaires étrangères communiqua à l'assemblée nationale, au nom du roi, une lettre que le monarque adressoit à l'empereur, et dont voici les expressions.

« Monsieur, mon frère et neveu, la » tranquillité de l'Europe dépend de la » réponse que fera votre majesté à la dé» marche que je dois aux grands intérêts » de la nation française, à sa gloire et » au salut des malheureuses victimes de » la guerre, dont le concert des puis» sances menace la France. Votre ma» jesté ne peut pas douter que c'est de » ma propre volonté et librement que j'ai » accepté la constitution ; j'ai juré de la » maintenir. Mon repos et mon honneur » y sont attachés ; mon sort est lié à celui » de la nation, dont je suis le représen» tant héréditaire, et qui, malgré les » calomnies qu'on se plaît à répandre

(1) Ce décret fut rapporté quelques jours après.

contr'elle,

» contr'elle, mérite et aura toujours l'es-
» time de tous les peuples. Les Français
» ont juré de vivre libre ou de mourir ;
» j'ai fait le même serment qu'eux ».

» Le sieur de Maulde que j'envoie, mon
» ambassadeur extraordinaire auprès de
» votre majesté, lui expliquera les moyens
» qui nous restent pour empêcher et
» prévenir les calamités de la guerre qui
» menace l'Europe ».

Signé LOUIS.

Pendant qu'on faisoit écrire au roi cette lettre singulière, le ministre des affaires étrangères préparoit le rapport qu'il devoit faire au conseil, pour parvenir à la déclaration de guerre, dont cette missive étoit l'avant-coureur : on a cru devoir transcrire ce rapport en entier. C'est un monument précieux où sont consignés les motifs apparens de cette détermination funeste, dont les suites ont enlevé à l'Europe la plus belle et la plus vigoureuse partie de sa population, changé ses mœurs et détruit pour long-tems l'heureuse tranquillité dont elle jouissoit.

Rapport fait au conseil du roi par M. Dumourier, le 18 avril 1792.

SIRE,

Lorsque vous avez juré de maintenir la constitution qui a assuré votre couronne, votre cœur s'est sincèrement réuni à la volonté d'une nation libre et souveraine; vous êtes devenu l'objet de la haîne des ennemis de la liberté. L'orgueil et la tyrannie ont agité toutes les cours; aucun lien naturel, aucun traité n'a pu arrêter l'injustice. Vos anciens alliés vous ont effacé du rang des despotes; car les Français vous ont élevé à la dignité glorieuse et solide de chef suprême d'une nation régénérée. Vos devoirs sont tracés par la loi que vous avez acceptée, et vous les remplirez tous.

La nation française est calomniée. La souveraineté est méconnue. Des émigrés rebelles trouvent un asyle chez nos voisins. Ils s'assemblent sur nos frontières, et menacent ouvertement de pénétrer dans leur patrie, d'y porter le fer et la flamme. Leur rage seroit impuissante ou peut-être auroit déjà fait place au repentir, s'ils n'a-

voient pas trouvé l'appui d'une puissance qui a brisé tous ses liens avec nous, dès qu'elle a vu que notre régénération changeroit la forme de notre alliance avec elle, et la rendroit incessamment plus égale.

Depuis 1756, l'Autriche avoit abusé d'un traité d'alliance que la France avoit toujours trop respecté. Ce traité avoit épuisé, depuis cette époque, notre sang et nos trésors par des guerres injustes que l'ambition suscitoit, qui se terminoit par des traités dictés par une politique tortueuse et mensongère, qui laissoit toujours subsister les moyens d'exciter de nouvelles guerres. Depuis cette fatale époque de 1756, la France s'avilissoit au point de jouer un rôle subalterne dans les sanglantes tragédies du despotisme; elle étoit asservie à l'ambition toujours inquiète, toujours agissante de la maison d'Autriche, à qui elle avoit sacrifié ses alliances naturelles. Dès que la maison d'Autriche a vu par notre constitution, que la France ne pourroit plus être le servile instrument de son ambition, elle a juré la destruction de cet ouvrage de la raison; elle a oublié tous les

services que la France lui avoit rendue : enfin, ne pouvant plus dominer la nation française, elle est devenue son ennemie implacable.

La mort de Joseph II sembloit présager plus de tranquillité de la part de son successeur. Léopold, qui avoit appellé la philosophie dans son gouvernement de Toscane, paroissoit ne devoir s'occuper que de réparer les calamités que l'ambition démesurée de son prédécesseur avoit attirée sur ses états ; Léopold n'a fait que paroître sur le trône impérial, et cependant c'est lui qui a cherché sans cesse à exciter contre nous les puissances de l'Europe : c'est lui qui a tracé dans les conférences de Padoue, de Reichembach, de la Haye et de Pilnitz, les projets les plus funestes contre nous, projets qu'il a couverts, sire, du prétexte avilissant d'une fausse compassion pour votre majesté, pendant que vous déclarez à tout l'univers que vous êtes libre ; pendant que vous déclarez que vous avez accepté franchement, et que vous soutiendrez de tout votre pouvoir, la constitution : c'est alors que, calomniant la nation dont vous

êtes le représentant héréditaire, et vous faisant l'outrage de feindre de ne pas croire à votre liberté et à la pureté de vos intentions, ce prince employoit tous les ressorts d'une politique sombre et insidieuse, pour grossir le nombre des ennemis de la France, sous les prétextes les moins faits pour autoriser une ligue aussi menaçante. C'est Léopold qui, lié depuis long-tems avec la Russie pour partager les dépouilles de la Pologne et de la Turquie, a détaché de notre alliance le roi du nord, dont l'inquiète activité n'a pu être arrêtée que par la mort, au moment où il alloit devenir l'instrument de la fureur de la maison d'Autriche : c'est Léopold qui a animé contre la France le successeur de l'immortel Frédéric, contre lequel, par une fidélité à des traités imprudens, nous avions, depuis quarante ans, défendu la maison d'Autriche. C'est Léopold qui s'est déclaré le chef d'une ligue qui tend au renversement de notre constitution : c'est lui qui, dans des pièces officielles que l'Europe jugera, invite une partie de la nation française à s'armer contre l'autre, cherchant à réunir sur la France les

horreurs de la guerre civile aux calamités de la guerre extérieure.

Tels sont les attentats de l'empereur contre une nation généreuse, qui même, depuis sa régénération, respectoit ses traités, quelque désavantageux, quelque funestes qu'ils lui fussent.

Il est nécessaire de rapporter à votre majesté une note officielle du 18 février, du prince de Kaunitz, puisque cette note est la dernière pièce des négociations officielles entre l'empereur Léopold et votre majesté. C'est dans cette note officielle du 18 février sur-tout, que ses projets hostiles sont à découvert. Cette note, qui est une véritable déclaration de guerre, mérite un examen réfléchi.

Le prince de Kaunitz, qui est l'organe de son maître, commence par dire que jamais intention impartiale et pacifique n'a été plus clairement énoncée, constatée, que celle de sa majesté impériale dans l'affaire des rassemblemens des émigrés au pays de Trèves. A la vérité, La cour de Vienne avoit alors fait sortir des Pays-Bas les émigrés armés, de peur que le ressentiment des

Français ne les portât à entrer dans les provinces belgiques, où s'étoient faits les premiers rassemblemens, où les rebelles tiennent encore un état-major, composé d'officiers-généraux en uniforme et en cocarde blanche. A la cour même de Bruxelles, contre les capitulations et cartels, on recevoit, et on reçoit encore journellement des bandes nombreuses et même des corps entiers, avec armes, bagages, officiers, drapeaux et caisse militaire : donnant ainsi une injuste protection à la désertion la plus criminelle, accompagnée de vol et de trahison.

Dans le même tems, la cour de Vienne, sur la demande irrégulière de l'évêque de Bâle, établissoit une garnison dans le pays de Porentrui, pour s'ouvrir une facile entrée dans le département du Doubs, violant par l'envoi de cette garnison, le territoire du canton de Bâle ; violant les traités qui mettent le pays de Porentrui sous la garantie de ce canton et de la France.

Dans le même tems, la cour de Vienne augmentoit considérablement les garnisons du Brisgaw ; dans le même tems, la cour

de Vienne donnoit des ordres au maréchal Bender de se porter avec ses troupes dans l'électorat de Trèves, au cas où les Français s'y porteroient pour dissiper les rassemblemens des rebelles émigrés. A la vérité, la cour de Vienne sembloit prescrire à l'électeur de Trèves de ne plus tolérer ces rassemblemens : à la vérité, ce prince ecclésiastique sembloit aussi, pour un moment, être dans l'intention de dissiper ces attroupemens; mais tout cela n'étoit qu'illusoire: on cherchoit à abuser votre ministre, à Trèves, par des mensonges, et à l'intimider par des outrages. Les attroupemens ont recommencé à Coblentz en plus grand nombre; leurs magasins sont restés dans le même état, et la France n'a vu, dans toute cette affaire, qu'un jeu perfide, des menaces et de la violence.

M. Kaunitz ajoute, que la nature et le but légitime des propositions de concert, faites par l'empereur, au mois de juillet 1791, aussi bien que l'intention pacifique et amicale de celles qu'il fit au mois de novembre précédent, n'ont pas échappé à la connoissance du gouvernement français.

Cet aveu du prince de Kaunitz confirme les desseins hostiles de la cour de Vienne : il prouve qu'au mépris de son alliance, elle provoquoit les autres puissances de l'Europe à former contre la France une ligue offensive, qui n'est que suspendue par la lettre circulaire du 12 novembre.

M. Kaunitz dit ensuite que toute l'Europe est convaincue, avec l'empereur, que ces gens, notés par la dénomination de *parti jacobin*, voulant exciter la nation, d'abord à des armemens, et puis à une rupture avec l'empereur, après avoir fait servir les rassemblemens de Trèves de prétexte au premier, cherchent maintenant à amener des prétextes de guerre par les explications qu'ils ont provoquées de sa majesté impériale, d'une manière urgente et accompagnées de circonstances calculées visiblement à rendre difficile à ce prince, de concilier, dans ses réponses, des intentions pacifiques et amicales, avec le sentiment de sa dignité blessée, et de son repos compromis par les suites de leurs manœuvres.

Cette phrase obscure contient une faus-

seté et une injure. Ce que M. de Kaunitz désigne comme *des gens*, c'est l'assemblée nationale, c'est la nation entière exprimant son vœu par ses représentans. Ce n'est point un club qui a demandé des explications cathégoriques, et on voit dans la distinction que fait le ministre autrichien, le projet perfide de représenter la France comme en proie à des factions qui ôtent tout moyen de négocier avec elle.

Le reste de cette note est une explosion de son humeur contre ce qu'il appelle le parti des Jacobins, qu'il qualifie de secte pernicieuse. Il semble d'abord que l'empereur auroit dû annoncer d'autres principes de négociations ; mais le système si profondément ambitieux de la maison d'Autriche est toujours le même, et le changement des princes qui gouvernent n'y a apporté aucune variation.

Le roi de Bohême et de Hongrie, sollicité de répondre cathégoriquement, pour faire cesser les inquiétudes des deux nations et pour opérer la tranquillité de l'Europe, a fait connoître ses dernières résolutions à votre majesté, par une dernière note du

prince de Kaunitz, datée du 18 mars : comme cette note est l'*ultimatum* de la cour de Vienne, comme elle est encore plus provoquante que toutes les autres pièces de cette négociation, elle mérite aussi un examen réfléchi.

Le premier mot de cette note est une injure artificieuse : « *Le gouvernement français ayant demandé des explications cathégoriques* ».

Sire, il n'est donc plus question du roi des Français : M. de Kaunitz vous sépare de la nation, pour faire croire que vous n'êtes pas libre, que vous n'êtes pour rien dans les négociations, que vous n'y prenez aucun intérêt. L'honneur de votre majesté est engagé à démentir cette perfide insinuation. M. de Kaunitz dit ensuite : « Mais, à » plus forte raison, convenoit-il à la di» gnité d'une grande puissance de réfuter » avec franchise, et de ne point traiter d'in» sinuation confidentielle qui puisse être » dissimulée dans la réponse des imputa» tions et des interprétations auxquelles se » trouvoient mêlés des mots de paix, de » guerre, et accompagnés de provocations

» de tout genre ». Certainement le ministre des affaires étrangères doit se reprocher d'avoir placé, dans une telle occasion, des insinuations confidentielles; mais il ne pouvoit pas imaginer que le prince de Kaunitz auroit la perfidie de les tronquer ou de les dénaturer, pour en abuser; et si la négociation reprenoit une tournure pacifique, la première démarche de votre majesté seroit de demander au roi de Bohême et de Hongrie, la punition d'un premier ministre infidèle, qui, par des abus de confiance, s'étoit vu forcé d'aliéner le cœur d'un jeune monarque, et de rendre irréconciliables deux nations faites pour s'estimer.

Le prince de Kaunitz parle ensuite de la justice des motifs sur lesquels se fonde l'explication donnée par feu S. M. I., et il ajoute que le roi de Hongrie adopte complètement les sentimens de son père. Il dit ensuite qu'on ne connoît pas d'armement et de mesures dans les états autrichiens, qui puissent être qualifiés de préparatifs de guerre. Le contraire est prouvé; le concert des puissances est connu; des armées autrichiennes s'assemblent; les places fortes s'élèvent,

s'élèvent ; les camps sont tracés ; les généraux et les armées sont désignés, et le prince de Kaunitz répond à tout cela par une dénégation dénuée de toute vraisemblance.

C'est à tort qu'il dit que les troubles des Pays-Bas sont excités par les exemples de la France et par les coupables menées des Jacobins, comme si les troubles des Pays-Bas n'avoient pas précédé la révolution française ; comme s'il avoit pu oublier que l'assemblée constituante avoit refusé de prendre aucune part à ces troubles.

M. de Kaunitz ajoute : « Quant au concert dans lequel sa majesté impériale s'est » engagée avec les plus respectables puissances de l'Europe, le roi de Bohême et » de Hongrie ne sauroit anticiper sur leurs » opinions et sur leurs déterminations communes ; mais toutefois il ne croit pas » qu'elles jugeroient convenable ou possible de faire cesser ce concert, avant » que la France ne fasse cesser les motifs » graves et légitimes qui en ont provoqué » et nécessité l'ouverture ».

Voilà donc le roi de Hongrie et de Bohême accédant à la ligue formée par son

père contre la France, déclarant que cette ligue doit durer jusqu'à ce que nous ayons soumis notre constitution à son jugement, à sa révision. Le voilà donc avouant un traité qui rompt formellement celui de 1756.

M. de Kaunitz dit ensuite : « Mais dus-
» sent leurs desseins et leurs artifices pré-
» valoir, sa majesté se flatte que du moins
» la partie saine et principale de la nation,
» envisagera alors comme une perspective
» consolante d'appui, l'existence d'un con-
» cert dont les vues sont dignes de sa con-
» fiance et de la crise la plus importante
» qui ait jamais affecté les intérêts de l'Eu-
» rope ».

On ne dissimule pas même, dans ces perfides expressions, le projet d'armer les citoyens contre les citoyens. C'est ainsi que ce ministre octogénaire lance au milieu de nous, d'une main débile, le tison de la guerre civile. Non, sire, les Français ne se désuniront pas, lorsque la France sera en danger. Beaucoup d'émigrés quitteront les étendarts des ennemis, rougiront de leurs erreurs, et viendront les expier en combattant pour la patrie. Votre majesté donnera

l'exemple du civisme, en repoussant les injures faites à la nation.

Lorsque vous m'avez chargé du ministère des affaires étrangères, j'ai dû remplir la confiance de la nation et la vôtre, en employant, en votre nom, le langage énergique de la raison et de la vérité. Le ministre de Vienne, se voyant trop pressé par une négociation pleine de franchise, s'est renfermé en lui-même, et s'est référé à cette note du 18 mars dont je viens de vous présenter l'analyse. Cette note est une véritable déclaration de guerre. Les hostilités n'en sont que la conséquence, car l'état de guerre ne consiste pas seulement dans des coups de canon, mais dans les provocations, les préparatifs et les insultes.

Sire, de cet exposé, il résulte 1°. que le traité de 1756 est rompu par le fait de la maison d'Autriche; 2°. que le concert des puissances, provoqué par l'empereur Léopold, au mois de juillet 1791, confirmé par le roi de Hongrie et de Bohême, d'après la note du prince de Kaunitz, du 18 mars 1792, qui est *l'ultimatum* des négociations dirigées contre la France, est

un acte d'hostilité formelle ; 3°. qu'ayant mandé, par ordre de votre majesté, qu'elle se regarderoit décidément comme en état de guerre, si le retour du courrier ne rapportoit pas une déclaration prompte et franche en réponse des dépêches des 19 et 27 mars, cet *ultimatum* qui n'y répond point, équivaut formellement à une déclaration de guerre. 4° ; que dès ce moment, il faut ordonner à M. de Noailles de revenir en France, sans prendre congé, et cesser toute correspondance avec la cour de Vienne.

Après toutes ces réflexions qu'entraîne une détermination aussi importante, considérant que les circonstances impérieuses où nous nous trouvons, et qui deviennent de jour en jour plus pressantes par l'approche des différens corps de troupes autrichiennes qui s'assemblent de toutes parts sur nos frontières, nous ont amené au point de prendre un parti décisif. Considérant que le roi a suivi le vœu de la nation, exprimé par ses représentans, dans l'adresse du 20 novembre, en exigeant de la cour de Vienne une réponse cathégo-

rique, et en fixant un terme pour la cessation de l'état de guerre; que cette démarche a été repoussée par un silence outrageant; que le vœu de la nation exprimé plus d'une fois à la tribune, soutenu par les adresses de tous les départemens, s'est déclaré le 14 janvier par un serment auguste et solemnel, de déclarer infâme et traître à la patrie, coupable du crime de lèze-nation, tout Français qui pourroit prendre part directement ou indirectement à un projet dont le but seroit une modification à la constitution, une médiation avec les rebelles, ou qui tendroit à rendre aux princes allemands possessionnés en Alsace et en Lorraine, quelqu'un des droits supprimés par les décrets de l'assemblée constituante; serment qui a retenti dans toute la France, et que je rappelle à votre majesté, pour l'opposer aux trois propositions que le ministre de Cobentzel a avancées dans sa conférence du 5 avril, avec M. de Noailles (1).

(1) Le 29 novembre, députation de l'assemblée nationale au roi, pour l'inviter à prendre

Considérant que l'honneur du roi des Français, et que sa bonne foi sont per-

---

les mesures les plus fermes pour mettre fin aux attroupemens et enrôlemens qui se faisoient sur les frontières, et pour exiger une réparation en faveur des citoyens qui avoient reçu des offenses. Le 14 décembre, le roi témoigna à l'assemblée nationale, la confiance qu'il avoit encore à cette époque dans les bonnes dispositions de l'empereur, ajoutant qu'il preroit en même tems, toutes les mesures militaires les plus propres à faire respecter les déclarations, et que, si elles n'étoient pas écoutées, il ne lui restoit qu'à proposer la guerre. C'est alors que l'assemblée nationale décréta le développement des forces qui garnissoient les frontières.

Le 14 janvier, l'assemblée nationale invite le roi à demander à sa majesté l'empereur, les explications claires et précises sur ses dispositions. Elle fixe le terme du 10 fevrier pour ses réponses, et à défaut de réponse, le procédé de l'empereur sera envisagé par la nation comme une rupture du traité de 1756, et comme une hostilité. Le 25 janvier, l'assemblée nationale rend un décret en cinq articles, dont le troisième prolonge le terme fatal, et ajoute que son silence, ainsi que toute réponse évasive et dilatoire, seront regardés comme déclaration de guerre.

fidement attaquées par l'affectation marquée de le séparer de la nation, dans la note officielle du 18 mars, qui répond au gouvernement français, au lieu de répondre au roi des Français ; considérant que, depuis l'époque de sa régénération, la nation française est provoquée par la cour de Vienne et ses agens, de la manière la plus intolérable ; qu'elle a continuellement essuyé des outrages dans la personne de M. Duveyrier, envoyé par le roi, et retenu indignement en état d'arrestation ; dans celle d'un grand nombre de citoyens français, outragés et emprisonnés dans ces différens pays, sous la puissance autrichienne, par haîne pour notre constitution, pour notre uniforme national, et pour les couleurs distinctives de notre liberté. Considérant que dans toute la constitution, il ne se trouve aucun article qui autorise le roi à déclarer que la nation est en état de guerre, qu'au contraire, dans l'article 2, section première du chapitre 3 de l'exercice du pouvoir exécutif, on lit : *la guerre ne pourra être déclarée que par un décret du corps législatif, rendu*

sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionnée par lui : qu'ainsi ce n'est pas un conseil que le roi peut demander, mais une proposition formelle qu'il doit nécessairement faire à l'assemblée nationale.

Considérant enfin que le vœu prononcé de la nation française est de ne souffrir aucun outrage ni aucune altération dans la constitution qu'elle s'est donnée ; que le roi, par le serment qu'il a fait de maintenir la constitution, devient dépositaire de la dignité et de la sûreté de la nation française, je conclus à ce que, fort de la justice de ces motifs et de l'énergie du peuple français et de ses représentans, sa majesté, accompagnée de ses ministres, se rende à l'assemblée nationale, pour lui proposer la guerre contre l'Autriche ».

Tandis qu'au conseil du roi, à la tribune de l'assemblée nationale on préparoit la guerre contre l'étranger ; à la tribune de la société des Jacobins, on divisoit les guerriers qui devoient le combattre. Le général Lafayette étoit l'objet éternel des dénonciations de Roberspierre et des hommes de son parti.

On lui reprochoit d'être le parent de Bouillé, le favori de la reine, le partisan de tous les traîtres. On disoit que ses amis vouloient établir deux chambres, créer des lords, une nouvelle noblesse, ou reproduire celle qu'on venoit d'éteindre.

Dans le midi, les factieux non contens d'avoir arraché à la mort les misérables qui avoient égorgé les prisonniers d'Avignon, les portoient en triomphe avant qu'ils fussent absous, et brûloient les châteaux en expiation de l'outrage qu'ils prétendoient leur avoir été faits. En vain le directoire du département du Gard dénonça cet affreux brigandage au corps législatif. Non-seulement on ne rendit point la justice qu'il sollicitoit, mais on fit suffisamment entendre qu'on ne vouloit pas qu'elle fût rendue. C'est aux sociétés, dites patriotiques d'Arles et de Marseille, que les administrations de ce département attribuoient tous ces crimes. Le député Vaublanc crut devoir dénoncer à son tour le centre de leur correspondance. Après avoir esquissé le tableau des désordres qui se

commettoient depuis quelque tems dans la France, il ajouta :

« Lorsqu'on vous proposa de rendre un » décret d'amnistie en faveur des brigands » qui avoient égorgé dans les prisons d'A- » vignon, sans doute vous ignoriez que, » dans une société célèbre, on ne cessoit » de s'occuper, depuis plusieurs jours, » des moyens de l'obtenir, et croyez-vous » en effet que ce décret eût été accueilli, » comme il l'a été, s'il n'avoit été pré- » paré par les discussions de cette so- » ciété, si cette première impulsion n'eût » été donnée ? Devions-nous nous attendre » que des patriotes, ou des hommes se » décorant de ce nom, anticiperoient » sur les jugemens des tribunaux, qu'ils » ouvriroient les prisons, pour porter les » prisonniers en triomphe ? J'ai lu un court » extrait de la procédure sur les crimes » des 16 et 17 octobre, et j'ai frémi. Ce » n'est pas quand le crime marchera ainsi » la tête levée, que la liberté pourra s'é- » tablir, car entre le crime et la liberté, » il n'y a rien de commun. Les armes de

» l'honnête homme sont les seules bonnes » pour la faire triompher ; les armes du » crime ne doivent pas souiller la défense » d'une aussi belle cause. C'est donc dans » cette circonstance qu'il faut donner une » grande force à l'autorité des lois. Des » ministres nouvellement parvenus à des » places éminentes et difficiles, trouve- » ront sans doute une grande force dans » l'opinion publique. Je souhaite que » jamais cette opinion ne les abandonne, » et quand on oublîra leurs services, ce » ne sera pas moi qui les calomnierai. » Espérons donc que nous aurons un gou- » vernement plus fort que celui que nous » avons eu jusqu'à présent ».

Le discours de Vaublanc, quoique respirant, dans toutes ses parties, les mêmes principes de sagesse, la même opposition à toute espèce de désordre, fut à chaque période interrompu par les plus violens murmures, et dès-lors, il ne fut pas difficile de prévoir quels effets devoit produire une protection si décidée pour les plus audacieux criminels qu'on eût encore connus.

Ils n'en devinrent que plus audacieux encore : on avoit donné le nom de patriote à des assassins ; l'assassinat fut publiquement provoquée, servit de texte à toutes les harangues de ces furieux, et la hauteur du patriotisme fut presque toujours calculée par la hardiesse des forfaits qu'avoient commis les prétendus patriotes.

C'est au milieu de ces agitations intestines, que le roi, applaudi par les uns, et déjà proscrit par les autres, se présenta environné de ses ministres et du foible cortège qui le suivoit encore, pour proposer à l'assemblée nationale de décréter la guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie. En sortant de son palais, pour se prêter à une démarche si opposée à son caractère et à ses véritables intentions, le triste monarque faisoit le premier pas vers l'échafaud qui lui étoit préparé.

Attirée par un évènement aussi important et sur-tout aussi nouveau, une foule innombrable s'étoit emparée des tribunes publiques, des couloirs de la salle, s'étoit même introduite dans l'intérieur, et répandue dans toutes les avenues qui pouvoient

voient y aboutir. On annonce le roi ; tous les députés se lèvent et restent découverts, jusqu'à ce qu'il soit placé dans le fauteuil qui lui étoit destiné ; ils s'asseyent, ensuite les ministres et le cortège du prince restent seuls debout ; toute cette cérémonie s'exécuta dans le plus profond silence ; on eût dit que les députés et les assistans vouloient témoigner par ce silence, les divers sentimens qui les affectoient, les uns, le respect dont ils étoient pénétrés moins encore pour la personne du monarque que pour l'autorité dont il étoit revêtu ; les autres, l'impatience et la lassitude qu'ils ressentoient à l'aspect d'un personnage qui contrarioit leurs projets. Après quelques instans de calme, le roi dit en deux mots qu'il venoit entretenir l'assemblée d'un des plus importans objets dont elle pût s'occuper, et le ministre des affaires étrangères lut le rapport que nous avons rapporté plus haut. Après cette lecture, Louis XVI reprit la parole, et proposa la guerre dans les termes suivans :

« Vous venez d'entendre, messieurs, » le rapport qui a été fait à mon conseil.

» Les conclusions y ont été adoptées una-
» nimement. J'en ai moi-même adopté la
» détermination : elle est conforme au
» vœu plusieurs fois exprimé de l'assem-
» blée nationale, et à celui qui m'a
» été adressé par plusieurs citoyens des
» départemens. J'ai dû épuiser tous les
» moyens de maintenir la paix. Mainte-
» nant je viens aux termes de la consti-
» tution, vous proposer formellement la
» guerre contre le roi de Bohême et de
» Hongrie ».

Le président répondit que le roi seroit instruit par un message, de la délibération de l'assemblée. Quelques applaudissemens, quelques cris de vive le roi se firent entendre, mais trop peu pour qu'on pût croire que celui qui en étoit l'objet, seroit jamais le héros de la guerre qu'il venoit de proposer.

Cette proposition fut faite au corps législatif à une heure et demie après midi, le 20 avril 1792, et il s'ajourna à cinq heures du soir le même jour, pour délibérer sur le parti qu'il avoit à prendre, tant on paroissoit pressé d'attirer sur la

France le plus détestable fléau dont ses malheureux habitans pussent être accablés.

A l'heure dite, chacun étoit à son poste, les tribunes publiques, les couloirs de la salle étoient remplis comme dans la précédente séance, mais sur-tout, par une classe d'hommes qui paroissoient s'être plutôt réunis pour intimider les membres de l'assemblée, que pour écouter paisiblement ses délibérations, et se soumettre sans murmure à ses décrets.

A peine la séance fut elle ouverte, que la discussion s'ouvrit. Les partisans même de la guerre n'étoient pas tellement d'accord entr'eux, que toutes leurs vues, pour y parvenir, fussent uniformes. Le député Lasource proposa de renvoyer l'examen de la question au comité diplomatique, avec injonction de faire le lendemain le rapport de la délibération qui auroit été prise. Cette proposition fut accueillie d'une part par des applaudissemens, et de l'autre par beaucoup de murmures, et cependant appuyée par quelques membres qui déjà s'étoient fortement prononcés pour la guerre, et entr'autres par le député d'A-

veirhoult qui, comme presque tous les députés revêtus d'un grade militaire, s'étoit réuni à cette opinion plutôt par ambition personnelle que par système politique.

Ces premières motions lancées dans l'assemblée l'entretinrent dans une agitation perpétuelle, jusqu'au moment de sa détermination définitive. Les spectateurs s'abandonnèrent comme les députés à toutes les passions qui les traînoient sans cesse en sens opposé. Les applaudissemens, les murmures, les interruptions, les acclamations éclatoient de toutes parts. C'étoit un volcan qui vomissoit sans cesse un déluge de feux. La constitution qu'on alloit anéantir, étoit le texte de chaque discours que chaque votant prononçoit. C'étoit pour la maintenir, que le député Mailhe s'écrioit : « Songez à l'effet que peut produire la manière dont vous allez exprimer votre confiance dans le courage *des défenseurs de la constitution ;* faites voir au peuple français, faites-lui voir par une délibération unanime.... Les applaudissemens et les murmures empêchèrent l'orateur d'en dire davantage, et sans vouloir

que les motions d'ordre fussent poussées plus avant, l'assemblée décréta que la proposition du roi seroit à l'instant discutée. Le député Hua voulut en vain représenter qu'une question de cette nature étoit trop importante pour être traitée dans une séance du soir, dans un moment où les passions agitées par plus d'une cause pouvoient précipiter la France dans un abîme de maux, qu'aucune puissance créée ne pourroit combler. On le réfuta par des murmures. Sans doute, dit le député Pastoret, « nous ne devons pas nous laisser en-
» traîner aux mouvemens exagérés de l'en-
» thousiasme. Cette passion ne doit pas plus
» que toutes les autres atteindre les législa-
» teurs d'un grand empire; mais est-ce donc
» d'aujourd'hui que nous sommes provo-
» qués, et doute-t-on encore de notre longue
» patience, pour oser nous accuser d'en-
» thousiasme. Le ministre des affaires étran-
» gères nous a présenté aujourd'hui le ta-
» bleau des griefs de la nation française en-
» vers la maison d'Autriche. Je n'entrepren-
» drai pas de vous le retracer. Mais enfin
» ces armemens de concert provoqués par

» l'empereur, et maintenus au prix de
» toutes sortes de sacrifices par le roi de
» Hongrie et de Bohême ; la violation
» répétée des traités faits avec la France
» depuis 400 ans, voila sans doute des
» motifs suffisans pour autoriser la France
» menacée, attaquée, à se mettre enfin
» en état de guerre pour sa propre dé-
» fense. Il est tems de s'arracher enfin
» à la longue incertitude qui depuis long-
» tems tourmente tous les vœux et toutes
» les pensées. Il est tems que l'on voie
» une grande nation déployer tout son
» courage et toute la force de sá volonté,
» pour défendre sa liberté, c'est-à-dire,
» la cause universelle des peuples. Oui, la
» liberté va triompher, ou le despotisme
» va nous détruire. Jamais le peuple fran-
» çais ne fut appellé à de plus hautes des-
» tinées. Quand nous connoissons le cou-
» rage des gardes nationales, le zèle
» qu'elles ont montré pour la défense de
» la patrie, nous ne pouvons douter du
» succès d'une guerre entreprise sous de
» si généreux auspices. La victoire sera
» fidèle à la liberté, et les soldats citoyens

» et les citoyens soldats s'empresseront à » la défendre d'une manière égale, et à » l'affermir par des triomphes.

» Les défenseurs de la constitution ne » sont pas tous aux frontières ; ils existent » dans nos villes, ils font prospérer nos » campagnes, ils travaillent dans nos » atteliers ; enfin par-tout où il y a des » Français libres, il y a des défenseurs » de la liberté ; et si nos ennemis pou- » voient avoir un moment de succès, l'on » verroit aussitôt se réunir de toutes les » parties de l'empire, des citoyens pour » repeupler nos armées, y ranimer l'é- » nergie, et leur assurer des triomphes. » Jamais la nation française n'a mieux » ressenti le besoin de la gloire et de l'in- » dépendance ».

L'orateur conclut à ce que la proposition du roi fût décrétée. Un seul homme se présenta pour s'y opposer. On demanda avec impatience qu'il fût entendu, et on l'entendit avec plus d'impatience encore.

« Lorsque le roi, dit le député Becquet, » propose de faire la guerre au nom de

» la nation, les représentans du peuple
» doivent se recueillir profondément sur
» une déclaration dont les conséquences
» peuvent si puissamment influer sur le
» sort de l'empire ; jamais délibération ne
» dût être précédée d'un plus mur, d'un
» plus sérieux examen, et soit que vous
» adoptiez ou non la proposition du roi,
» il importe que votre délibération pré-
» sente le tableau des dangers de l'un et
» de l'autre parti. Il importe que l'opi-
» nion publique, éclairée par votre dis-
» cussion, en reçoive une vive impulsion
» vers le but où vous voulez la diriger.

» Dans un pays libre, on ne fait la
» guerre que pour mettre la constitution
» à l'abri des atteintes extérieures, ou
» pour venger les injures faites à la dignité
» nationale. Car s'il est un moment où
» la nation a besoin de calme, c'est sans
» doute celui qui succède aux secousses
» d'une grande révolution. Le mouvement
» toujours violent qui accompagne la des-
» truction des anciens abus, cause tou-
» jours et inévitablement un grand nombre
» de maux particuliers qui ne peuvent se ré-

» parer qu'au sein de la paix. Vouloir la
» guerre dans de telles circonstances, c'est
» vouloir prolonger les désastres et les mal-
» heurs particuliers, et retarder l'époque de
» la prospérité publique. Des institutions
» nouvelles ne peuvent s'essayer que dans
» le calme et la tranquillité. La guerre
» au contraire est un état de crise qui
» s'oppose sans cesse aux mouvemens ré-
» guliers du corps politique. Et il en
» résulte qu'une nation qui veut régé-
» nérer ses institutions, doit soigneuse-
» ment éviter la guerre. Ce principe me
» paroît plus impérieux encore, lorsque
» je l'applique aux circonstances où nous
» nous trouvons. Notre constitution n'est
» pas encore affermie. Les pouvoirs cons-
» titués n'ont qu'une marche incertaine,
» et la loi n'obtient pas l'obéissance qu'elle
» obtiendra sans doute, quand on s'en
» sera fait une sorte d'habitude et de re-
» ligion. Les dissentions intestines agitent
» nos départemens, et exigent l'emploi
» de la force, pour réprimer les troubles
» sans cesse renaissans. Si nos armées com-
» battent au dehors, qui pourra contenir

» les séditieux au dedans ? Si le défaut de » force publique leur assure l'impunité, » croyez qu'ils se livreront à plus d'audace; » mais nous avons besoin d'une autre » force, de celle qui résulte des finances » de l'état, et les nôtres ont encore besoin » de quelques années de repos, pour que » l'ordre puisse s'y rétablir.

» Je sais combien est puissante la force » morale qui résulte de la volonté de la » nation entière. Je sais quels prodiges de » valeur on doit attendre des Français » combattant pour leur liberté, mais l'on » sait aussi ce que nos armées de terre et » de mer doivent inspirer d'inquiétudes, » si nous avons à soutenir une guerre gé- » nérale. Il faut donc, avant de l'entre- » prendre, examiner s'il ne nous reste » aucun moyen de la prévenir, puis- » qu'elle peut avoir de si funestes effets, » même dans le cas où nous serions vain- » queurs ».

Ici l'orateur fait sentir que, si l'on déclare la guerre à la maison d'Autriche, les premières hostilités commenceront sans doute par le Brabant, et que l'Angleterre

interviendra nécessairement dans cette cause, parce qu'elle regarde ce pays comme nécessaire à la prospérité de son commerce, qu'elle ne se laissera pas ravir impunément. Ces craintes pour le Brabant seront, suivant l'orateur, les mêmes pour la Hollande, et tout mouvement qui feroit pencher la balance en faveur de la France, seroit pour elle un attentat à ce qu'elle regarde comme ses droits, et devroit nécessairement lui mettre les armes à la main.

« Je vous le demande enfin, s'écria Becquet, pourquoi vouloir vous précipiter » dans la guerre ? pourquoi appeller ce » fléau cruel ? pourquoi, sur-tout, dire » qu'elle est inévitable, puisque toutes les » puissances ont un intérêt contraire, et » qu'elles déclarent qu'elles ne veulent pas » nous attaquer ? On suppose le concert » entre l'Autriche et la Prusse : sans doute » la nation a de justes raisons de se plaindre » de cette coalition de rois ; sans doute la » cour de Vienne a des torts, et nous ne » devons pas souffrir qu'elle usurpe notre » souveraineté en intervenant dans notre » administration intérieure ; mais en sup-

» posant que ces puissances refusassent de
» renoncer à ce concert, seroit-ce une rai-
» son suffisante pour leur déclarer la guerre?
» doit-on la déclarer pour un simple soup-
» çon, pour une menace non fondée? Ce
» concert n'est qu'un système défensif
» qu'elles ont adopté plutôt pour elles que
» contre nous. Eût-on pu exiger au milieu
» de l'effervescence générale qui se mani-
» festoit en France, et lorsque des bruits
» de guerre avoient déjà plusieurs fois re-
» tenti dans cette enceinte, que les puis-
» sances étrangères se reposassent sur notre
» déclaration de renoncer aux conquêtes,
» et qu'elles ne prissent aucunes mesures
» défensives, lorsque l'ardeur et l'impétuo-
» sité de nos gardes nationales les mena-
» çoient sans cesse d'une invasion? D'après
» cela, si nous attaquons l'Autriche, nous
» forcerons tous les rois du monde à se
» liguer contre nous, car ils verront leurs
» trônes ébranlés, et une cause commune à
» soutenir dans cette lutte de la liberté
» contre le despotisme. Une nation libre
» aura-t-elle l'immoralité d'appeller sur ses
» voisins les calamités de la guerre, pour

se

» se venger de l'insulte d'un ministre ? Elle
» seroit bien fausse la gloire qui consiste-
» roit à se venger de pareils outrages ! Re-
» nonçons donc à une entreprise qui n'a
» aucun objet raisonnable : bornons-nous
» à nous défendre, si quelque puissance
» osoit nous attaquer. Si nous nous con-
» tentons de cette mesure, nous n'aurons
» probablement pas de guerre ; car, dans
» ce cas, aucune d'elle n'a intérêt à nous
» poursuivre : en les provoquant, au con-
» traire, nous jetterons sur notre cause la
» plus grande défaveur aux yeux des peu-
» ples voisins : on nous prêtera le caractère
» d'agresseurs ; on nous représentera com-
» me un peuple inquiet qui trouble le repos
» de l'Europe, au mépris des traités et de
» ses propres lois. Vous aurez donc à com-
» battre, non-seulement les despotes,
» mais les peuples eux-mêmes armés contre
» vous par la haîne naturelle qu'inspire à
» tous les hommes celui qui vient troubler
» le repos de leur pays ».

Aucune des réflexions éparses dans ce discours, ne produisit l'effet que l'orateur s'en étoit promis. Quelques députés même

prétendirent que loin de prouver la nécessité de la paix, M. Becquet avoit invinciblement prouvé la nécessité d'une guerre, que, sans se déshonorer, la France libre ne pouvoit s'empêcher de déclarer à ses audacieux ennemis. Cette opinion, développée dans quelques phrases ironiques, par le député Guadet, fut universellement applaudie. Cependant un autre député, qui n'étoit que le truchement de Roberspierre, Bazire, osa se déclarer pour la paix; mais il ne craignoit la guerre que parce qu'il voyoit des traîtres à la tête des armées. Ces derniers mots établirent de nouveau la division parmi les membres de l'assemblée; néanmoins l'opinion de l'orateur ne produisit aucun effet. Quelques personnes seulement se présentèrent pour combattre Becquet, et ne s'attachèrent cependant à réfuter aucun des argumens qu'il avoit fait valoir. « Il ne s'a-
» git point, disoit Mailhe, de discuter la
» question de savoir si vous décréterez la
» guerre: il s'agit de la décréter ou de vous
» condamner à l'avilissement aux yeux de
» toute l'Europe, et à compromettre la
» liberté de la nation que vous représentez:

» il s'agit de déconcerter les projets d'un » roi qui ne s'est permis d'insulter à la » France, que parce que des rebelles lui » ont donné une fausse idée de sa situation » intérieure et de ses forces publiques ; il » s'agit de déployer la contenance fière que » que vous avez tant de fois annoncée ; il » s'agit de soûtenir par votre confiance le » peuple français sur la hauteur du courage » où il s'est élevé. Faites voir à ce grand » peuple, par une délibération prompte, » unanime, que vous méprisez ses enne- » mis, et il les méprisera ; faites lui voir » que vous le croyez invincible, et il le » sera. Combien de fois ne vous a-t-il pas » lui-même dit et répété que tous les des- » potes réunis parviendroient plutôt à ré- » duire la France entière en une vaste soli- » tude, qu'à y faire rétrograder la liberté » d'un seul pas (1) ? Combien de fois ce » peuple bon et loyal, mais fortement sen- » sible à une *injure nationale*, ami de la

(1) Si au lieu de se servir du mot *liberté*, l'orateur eût dit *indépendance*, il auroit prophétisé vrai.

» paix, parce que sa constitution le veut » ainsi, mais avide de combats quand le » besoin de sauver cette même constitution » lui en fait un devoir, ne vous a-t-il pas » sollicité de laisser un libre cours aux » mouvemens d'indignation et de ven- » geance dont il est animé contre ceux qui » osent menacer sa souveraineté ?

» Hâtez-vous donc de céder à sa géné- » reuse impatience, et songez que si en » décrétant la guerre vous décrétez la mort » de plusieurs milliers d'hommes, vous allez » décréter aussi peut-être la liberté du » monde entier. Considérez la crise poli- » tique qui travaille l'Europe; considérez » les lâches, les coupables espérances qu'on » donne en France aux traîtres, et les in- » quiétudes meurtrières dont on environne » les bons citoyens: considérez qu'au de- » hors, le despotisme est dans ses dernières » convulsions, qu'une prompte attaque » précipitera son agonie, et qu'il pourroit » devenir plus redoutable que jamais, si » vous lui donniez le tems de rappeller au- » tour de lui toutes ses ressources. Consi- » dérez qu'au dedans, la liberté présente une

» masse de forces qu'elle n'avoit encore eue
» chez aucun peuple, mais qu'elle y est
« comprimée par une foule de contradic-
» tions qui menacent de l'étouffer, et
» qu'elle ne cessera d'être en danger, que
» *lorsque vous aurez permis à ses défen-*
» *seurs de renverser les obstacles qui arrê-*
» *tent sa marche et son extension.* Consi-
» dérez enfin, que le sort de cette grande
» lutte entre la liberté et le despotisme, dé-
» pend peut-être de l'accélération du décret
» que vous allez porter. Une guerre entre-
» prise pour une telle cause et dans de pa-
» reilles circonstances, ne doit pas être
» regardée comme le fléau, mais comme
» le triomphe de l'humanité ».

A ces mots, la salle retentit des applaudissemens les plus universels. Quelques membres de l'assemblée, quoique attachés à un système directement opposé à celui de Bazire, appuyèrent cependant la proposition qu'il avoit faite, d'ajourner à trois séances, la détermination à prendre sur la proposition du roi : ils furent repoussés avec violence, et l'assemblée décréta qu'elle prononceroit sur-le-champ. Cette délibéra-

tion ne calma pas la véhémence des débats ; ils ne continuèrent qu'avec plus d'aigreur. Bazire fut vivement interpellé par le député Jaucourt, de déclarer ce qu'il entendoit par les trahisons et par les traîtres qui étoient, suivant lui, chargés de la direction des armées. Cette interpellation fut étouffée par des murmures, mais le trait n'avoit pas été lancé en vain. Toute espèce de discussion fut fermée, et la guerre fut résolue à la presqu'unanimité. Quatre ou cinq députés seulement (1) se levèrent pour la négative, quoiqu'il soit démontré, à ceux qui ont un peu suivi les intrigues qu'on a fait jouer dans cette affaire, que la majorité peut-être étoit opposée à ce système, et il est vrai de dire que dans cette question, comme dans toutes celles qui ont influé sur les destinées de la France, ce n'est pas la raison, mais la peur qui a fait les décrets.

---

(1) Théodore Lameth, Dumas, Gentil, Baert, Hua, Becquet, furent seuls remarqués parmi les opposans. On crut voir Jaucourt parmi eux ; mais il le démentit par une lettre qu'il fit quelques jours après insérer dans les papiers publics.

Ainsi fut déclarée cette guerre qui embrâsa presque toute l'Europe, et qui encore aujourd'hui s'y continue avec tant de fureur, sans qu'il soit possible de prévoir quel en sera le résultat. Le texte du décret est précieux, et ne sera pas une des notes les moins remarquables pour l'histoire; il est ainsi conçu:

« L'assemblée nationale délibérant sur » la proposition formelle du roi, considé- » rant que la cour de Vienne, au mépris » des traités, n'a cessé d'accorder une » protection ouverte aux Français rebelles; » qu'elle a provoqué et formé un concert » avec plusieurs puissances de l'Europe » contre l'indépendance et la sûreté de la » nation française;

» Que François Ier., roi de Hongrie et » de Bohême, a, par ses notes du 18 mars » et 7 avril dernier, refusé de renoncer à » ce concert;

» Que, malgré la proposition qui lui a » été faite par la note du 11 mars 1792, » de réduire de part et d'autre à l'état de » paix, les troupes sur les frontières, il a

» continué et augmenté des préparatifs hos-
» tiles ;

» Qu'il a formellement attenté à la sou-
» veraineté de la nation française, en dé-
» clarant vouloir soutenir les prétentions
» des princes allemands possessionnés en
» France, auxquels la nation française n'a
» cessé d'offrir des indemnités ;

» Qu'il a cherché à diviser les citoyens
» français et à les armer les uns contre les
» autres, en offrant aux mécontens un ap-
» pui dans le concert des puissances ;

» Considérant enfin, que ce refus de
» répondre aux dernières dépêches du roi
» des Français, ne laisse plus d'espoir
» d'obtenir, par la voie d'une négociation
» amicale, le redressement de ses différens
» griefs, et équivaut à une déclaration de
» guerre, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale déclare, que la
» nation française, fidèle aux principes
» consacrés par sa constitution, de n'en-
» treprendre aucune guerre *dans la vue de*
» *faire des conquêtes, et de n'employer*
» *jamais ses forces contre la liberté d'aucun*

» *peuple*, ne prend les armes que pour la
» défense de sa liberté et de son indépen-
» dance; que la guerre qu'elle est obligée
» de soutenir n'est point une guerre de na-
» tion à nation, mais la juste défense d'un
» peuple libre contre l'injuste agression
» d'un roi; que les Français ne confondront
» jamais leurs frères avec leurs véritables
» ennemis; qu'ils ne négligeront rien pour
» adoucir le fléau de la guerre, pour mé-
» nager et conserver les propriétés, et
» pour faire retomber sur ceux-là seuls qui
» se ligueront contre la liberté, tous les
» malheurs inséparables de la guerre;
» qu'elle adopte d'avance tous les étrangers
» qui, abjurant la cause de ses ennemis,
» viendront se ranger sous ses drapeaux,
» et consacrer leurs efforts à la défense de
» sa liberté; qu'elle favorisera même, par
» tous les moyens qui sont en son pouvoir,
» leur établissement en France. Délibérant
» sur la proposition formelle du roi, et
» après avoir décrété l'urgence, décrète la
» guerre contre le roi de Hongrie et de
» Bohême ».

On a insinué que ce décret, combiné par

l'intérêt, avoit été provoqué par la peur. Pour justifier cette idée, il est nécessaire de rapporter quelques circonstances particulières qui l'ont accompagné. L'ombre de roi qui en fit la proposition à l'assemblée nationale, étoit embarrassé et tremblant; l'accent de sa voix étoit altéré; et en prononçant ces mots : *Je propose de déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie*, on lui vit répandre des larmes. Lors de l'arrêté de son conseil à ce sujet, il avoit exigé que tous les ministres qui le composoient, donneroient leur avis par écrit, et le signeroient individuellement. Des personnes instruites de ce qui se passoit à la cour à cette époque, prétendent que ces pièces importantes ont été remises à M. Moris, envoyé des États-Unis en France, dans le but apparemment de conserver et de constater aux yeux des puissances étrangères, les preuves authentiques des motifs qui avoient déterminé cette décision.

Lorsque la provocation à la guerre fut discutée, la tribune étoit environnée de tous les ministres. Le duc d'Orléans, accompagné de deux de ses fils, étoit placé

vis-à-vis, et témoignoit assez par sa contenance, l'intérêt qu'il prenoit à cette grande délibération. Toutes ces particularités ont été remarquées par ceux-là même qui se sont présentés pour combattre l'opinion dominante, et qu'on a cherché à intimider par tous les moyens alors en usage.

On a dit que Roberspierre étoit un agent du duc d'Orléans. Pour peu qu'on fasse attention aux mouvemens de cette soirée mémorable, il ne sera pas difficile de reconnoître le contraire. Bazire, l'un des opposans à la guerre, étoit un des partisans les plus violens de cet homme devenu trop célèbre, un véritable Séide qui se seroit immolé tout entier pour lui. Merlin de Thionville, jeune homme non moins fanatique alors, fit tous les efforts possibles pour empêcher la détermination qu'on alloit prendre : il étoit à la tribune, bravant les huées et les cris qui couvroient sa voix. On ne put entendre que ces paroles : « Vous avez » décrété que nul ne pourroit être mis en » accusation sans avoir été entendu : la loi » que vous allez rendre est un décret d'ac» cusation contre l'humanité entière ».

Ce qui s'est passé dans cette circonstance, prouve que les rapports sociaux sont toujours conformes à ceux de la nature. L'extrême châleur et l'extrême froidure produisent à-peu-près les mêmes effets. Ainsi, lors de la déclaration de guerre, on vit les partis les plus diamétralement opposés, concourir au même but. Le parti d'Orléans vouloit absolument la guerre, pour se venger de la cour ; l'ancienne noblesse de France, dont les chefs étoient émigrés, la vouloit également, s'imaginant que c'étoit le seul moyen de recouvrer leurs privilèges et leur puissance. Au milieu de ces furieux, s'élevoit le parti de quelques sages, à la vérité très-peu nombreux, mais qui n'en exprimoit pas moins le vœu de la nation, rendue à sa situation naturelle. Il ne faut pas parler d'une douzaine de fanatiques qui vouloient absolument faire bande à part, et ne suivre l'étendard d'aucune faction, que pour parvenir plus sûrement à les écraser toutes. Tels étoient alors Robespierre et ses amis.

Peu de tems après la déclaration de guerre, le roi chargea particulièrement un écrivain

écrivain très-connu (1), sur-tout par son opposition à tout ce qui se faisoit alors, de se rendre auprès des ministres de Prusse et de Vienne, pour leur déclarer que la guerre que leurs souverains alloient faire à la France, devoit être absolument étrangère aux lois et à l'administration intérieure du pays dans lequel ils ne devoient avoir aucune espèce d'influence. Ces renseignemens sont donnés par cet écrivain lui-même, mais d'une manière très-peu claire; et il est difficile, après ce qu'il dit, d'avoir une opinion bien nette sur les intentions du roi, dans cette grande cause. Que veut dire cette invitation du monarque aux deux seuls souverains que la France eut encore pour ennemis, de ne point se mêler de la législation du royaume? Ne peut-on pas en induire que, cette circonstance seule exceptée, on étoit d'accord pour le reste? L'écrivain qui a donné cette note, ou ceux qui pourroient avoir connoissance du même fait, feront sans doute disparoître ce qu'il peut avoir de

(1) M. Mallet du Pan.

désavantageux pour la mémoire d'un prince qu'ils peignent comme un modèle de loyauté et de vertu.

En suivant la marche de la raison, il étoit naturel de croire que cette guerre, provoquée par le conseil du roi à l'unanimité, décrétée aussi à la presqu'unanimité par le corps législatif, ne pourroit être un sujet de discorde entre les Français ; l'évènement prouva le contraire. Le parti brissotin, qui en étoit le chef, se vit incontinent attaqué par celui de Roberspierre qu'il avoit trop dédaigné. D'un autre côté, il n'étoit pas ménagé par les Feuillans qui, en cédant le terrein, ne laissoient pas de lui faire acheter très-cher la victoire. La fête de Châteauvieux, que Brissot et les siens avoient au moins protégée, éloigna de lui beaucoup de personnes qu'il lui importoit de ménager. Le commandant en second de la garde nationale de Paris, l'intime ami de Lafayette, Gouvion, quoique partisan de la guerre, donna sa démission de député, et partit pour l'armée, en déclarant que, dans l'état où étoient les choses, il n'y avoit d'autre parti à prendre, pour un brave homme,

que de périr les armes à la main. Il tint parole. Aussitôt que les premiers combats furent engagés, il se précipita aux avant-postes, et y trouva la mort qu'il cherchoit.

Les agens des factions extrêmes semblèrent alors se donner la main pour semer la division, préparer le désordre et amener l'anarchie. Le fameux abbé Royou, rédacteur d'un journal appellé *l'ami du roi*, invitoit les officiers à quitter l'armée, tandis que Marat dénonçoit les généraux à leurs soldats comme des assassins du peuple et comme des traîtres. L'ami prétendu du roi précipita l'émigration d'une foule de jeunes imprudens qui n'ont trouvé chez l'étranger que la mort ou la misère, rendit plus odieuse encore au peuple l'autorité royale éperdue et chancelante, et ouvrit le gouffre où s'engloutit la monarchie qu'il paroissoit défendre. Marat prépara les massacres honteux qu'on a vu se renouveller tant de fois dans nos camps comme dans nos villes. Ils furent l'un et l'autre décrétés d'accusation le même jour, malgré l'opposition du parti de Robespierre à qui les fureurs

de Marat devenoient tous les jours plus nécessaires. L'auteur de *l'ami du peuple* en fut quitte pour se tenir caché dans un asyle que lui donna Danton, et ses feuilles sanguinaires ne continuèrent pas moins d'exciter le peuple au ravage et à la destruction. Ce qu'il y a de remarquable dans la situation pénible où se trouvoit alors la France, c'est que presque tous les députés calculoient les affreux résultats qui devoient en être la suite, applaudissoient avec enthousiasme à ceux de leurs orateurs qui les faisoient appercevoir, et laissoient cependant se précipiter dans son cours le torrent qui devoit les entraîner.

C'est dans ces tems d'agitation que l'assemblée avoit créé un comité composé de douze membres, chargé de la préparation des lois nécessaires à la tranquillité intérieure de l'état. Le discours qu'à cette occasion prononça un député de Nantes nommé Français, est plein de vues sages, qui furent toutes senties, toutes applaudies par ceux-là même qui étoient plus disposés à n'en adopter aucunes.

« Ce n'est pas assez, disoit-il, d'avoir

» fait une révolution, il faut que le tems
» cicatrise les blessures douloureuses qu'elle
» a laissées dans des cœurs profondément
» ulcérés. Ce n'est pas assez d'avoir fait
» une constitution, il faut que le tems
» en consolide les bases, qu'il raffermisse
» le terrein mouvant sur lequel elle a été
» élevée. Ce n'est pas assez d'avoir conquis
» la liberté; il faut encore que le peuple
» se façonne à ses saintes lois, car il ne
» suffit pas d'être libre, il faut apprendre
» à l'être. Il faut entourer cette liberté
» d'institutions qui puissent faire naître des
» mœurs nouvelles. Il faut en écarter le
» flambeau de la discorde, les poignards
» de la licence, les haches des brigands.
» La liberté et le bonheur sont sur-tout
» dans la soumission aux lois, soumis-
» sion d'autant plus honorable, qu'elle
» laisse dans le cœur du vrai citoyen le
» sentiment noble et fier de la volonté qui
» soumet et de la force qui se modère.

» La liberté, dit plus bas l'orateur,
» peut périr en France de deux manières,
» ou par un choc violent entre deux partis,
» ou par l'insubordination des citoyens,

» par la dissolution des pouvoirs, par la
» fatigue d'une longue et douloureuse
» anarchie. Quel est en effet l'homme un
» peu ami de son repos qui puisse s'accom-
» moder d'une situation où tout est en
» mouvement, tout en convulsion autour
» de lui. On ne place pas son domicile,
» on n'établit pas des manufactures au
» pied du Mont-Vésuve : dans un tel
» ordre de choses, il n'y a de profit que
» pour les usurpateurs et les brigands. Il
» est prouvé par toute l'histoire, qu'une
» révolution peut régénérer un empire,
» mais qu'une suite de révolutions le tue.
» Il est donc évident pour tout homme
» qui sait ou qui veut voir que le péril de
» la chose publique est dans l'anarchie,
» et qu'il n'est que là ; que c'est là où
» tous nos ennemis nous travaillent ; que
» c'est là où se réunissent tous les efforts des
» aristocrates, des brigands, des exagérés,
» les uns par le regret de leur pouvoir,
» les autres par le desir du pillage ; les
» derniers enfin par cet entraînement qui
» les pousse toujours en avant, et les rend
» incapables de savoir s'arrêter jamais. Il

» faudra bien pourtant que ce mouvement
» s'arrête ou que nous périssions. Il faudra
» bien cependant qu'après avoir détruit
» tous les anciens pouvoirs, nous respec-
» tions ceux qui sont notre ouvrage.

» Ici je m'adresse au peuple, et je lui
» dis : qu'est-ce qui a nommé ces magis-
» trats ? C'est vous. Qu'est-ce qui a établi
» ces tribunaux ? C'est vous. Par qui ont
» été faites toutes ces institutions ? c'est
» par vous et pour vous. C'est donc votre
» propre ouvrage que vous avilissez, et
» en l'avilissant, c'est donc vous-même
» qui prenez les armes contre vous-même.
» Si vous n'êtes pas content de vos admi-
» nistrateurs, bientôt de nouvelles élec-
» tions vous permettront de les remplacer.
» Si quelques-unes des institutions nou-
» velles vous blessent, l'espoir d'un utile
» changement est dans l'acte constitu-
» tionnel. Il ne faut ici que du tems et de
» la patience. Pourquoi se hâter de couper
» un membre, lorsqu'on peut le guérir ?
» Le mal que peut vous faire un de vos
» fonctionnaires n'est que momentané. La
» loi est là pour le surveiller, et la justice

» pour le punir. Mais le mal que vous » vous faites en les avilissant tous, est » le plus cruel de tous les maux. Vous » vous tuez vous-même, pour vous épar- » gner une légère incommodité, et lors- » que l'on se permet dans quelque société » ces outrages contre les lois et leurs » organes, où est donc l'accusateur pu- » blic ? où sont les lois vengeresses ? où » est la société » ?

Des maximes et des conseils de cette espèce ont été répétés et reproduits cent fois. Cent fois on les a couverts d'applaudissemens, comme le discours du député de Nantes, et le soir même on a fait tout le contraire. *Video meliora, proba- que, deteriora sequor.*

Les dépenses que devoit occasionner la guerre furent le premier sujet d'une explosion nouvelle dans le corps législatif. Le ministre Dumourier demandoit six millions pour les dépenses secrètes de son département. On en demandoit pour les généraux, et chacun des partis dont la formation du ministère n'étoit pas l'ouvrage, croyoit se populariser en refusant quel-

ques-unes de ces demandes, ou en réduisant leur quotité autant qu'il seroit possible. C'est par cette raison, qu'un député de l'Isère, nommé *Danton*, un des ennemis les plus déterminés du système brissotin, vouloit absolument que le ministre des affaires étrangères fût tenu de rendre compte de l'emploi des sommes qu'il demandoit, et que Merlin de Thionville, qui dans les Jacobins étoit aussi exagéré que Danton étoit opposant parmi les Feuillans, trouvoit indigne qu'on accordât six millions de dépenses secrètes, sans faire attention que tout cet argent provenoit des sueurs du peuple. L'un et l'autre furent rappellés à l'ordre pour avoir ainsi cherché à dépopulariser les décrets de l'assemblée et les opérations du ministère.

Si par esprit de faction ou par mauvaise humeur, on cherchoit à faire suspecter l'intention des ministres, les généraux étoient aussi regardés par le peuple comme des hommes vendus à la cour, comme des traîtres. La première entreprise militaire n'ayant pas réussi, le général qui

commandoit les troupes, (1) fut assassiné à Lille, ainsi qu'un officier du génie qui se trouvoit avec lui, et les soldats débandés massacrèrent trois ou quatre prisonniers autrichiens, pour se venger, disoient-ils, de la mort de leurs camarades.

Le général Biron eut aussi un désavantage près Mons. Son camp fut pillé; il se vit forcé de rentrer précipitamment à Valenciennes, où peu s'en fallut qu'il n'éprouvât le sort du malheureux Dillon. Ce n'étoit pas sans doute commencer la guerre sous d'heureux auspices. Cependant, parmi ces troupes indisciplinées, presque toujours en révolte contre leurs chefs, il se trouva quelques bataillons qui se comportèrent avec une extrême bravoure, et dès-lors on put prévoir que leur exemple produiroit beaucoup d'effet sur des hommes que le caractère national portoit naturellement à l'amour de la gloire. Les soldats qui résistèrent dans l'échec éprouvé par le général Biron et couvrirent

(1) Théobalde Dillon.

sa retraite, formoient le deuxième bataillon des volontaires de Paris. C'étoit des jeunes gens la plupart fils de marchands ou bourgeois de cette ville, à qui l'amour de la liberté et le goût du service militaire avoit mis les armes à la main. Ces braves jeunes gens ont presque tous été tués dans la suite, et il n'existe plus aujourd'hui de bataillon de Paris.

On attribuoit tous les désordres dont on vient de parler aux principes manifestés dans quelques feuilles qui circuloient alors. Marat et Royou avoient été décrétés d'accusation, comme on l'a dit plus haut, pour les avoir provoqués. Il étoit un autre journaliste dont la plume, quoique moins sanguinaire que celle de Marat, ne distilloit pas un poison moins funeste. Cet homme étoit Carra, rédacteur des *annales patriotiques*.

Il avoit été dénoncé comme les deux autres au corps législatif; mais les provocations étant moins directes, le décret d'accusation ne put frapper sur lui. C'est ce journaliste qui inventa, ou à qui l'on fit inventer le prétendu comité autrichien

dont on se servit pour persécuter tant de personnes. Tous les numéros de Carra étoient remplis de discussions sur le comité autrichien.— La tribune de la société des Jacobins ne retentissoit que de déclamations contre le comité autrichien. Plusieurs citoyens étoient nominativement désignés comme faisant partie de ce comité, c'est-à-dire dévoués aux poignards de la multitude.

Il paroît que les auteurs de cette jonglerie ne vouloient s'en servir que comme d'un moyen pour perdre dans l'opinion ceux qui leur étoient opposés, et que jamais ils ne songèrent à en faire une accusation légale. Ils y furent cependant forcés. Deux anciens ministres du roi, MM. Montmorin et Bertrand, dénoncés par Carra comme membres du comité autrichien, l'attaquèrent devant les tribunaux. Celui-ci répondit que les faits imprimés dans son journal lui avoient été communiqués par les députés Merlin de Thionville, Bazire et Chabot, membres d'un comité appellé de surveillance, et d'après les renseignemens qui leur étoient parvenus.

venus. Le juge de paix de la section du Pont-Neuf, Étienne Larivierre, vint à la barre du corps législatif, et demanda communication des pièces sur lesquelles étoit appuyée la dénonciation faite au journaliste par les trois députés dont on vient de parler. Après les débats les plus violens, l'assemblée passa à l'ordre du jour sur la pétition du juge de paix, et le mit ainsi dans la position difficile, ou de manquer à son devoir en refusant de faire droit à la dénonciation des deux ministres, ou de s'exposer au ressentiment de l'assemblée en attaquant trois de ses membres. Il prit ce dernier parti, et lança contr'eux un mandat d'amener qui leur fut signifié par des gendarmes, lorsqu'ils étoient encore au lit. Cette mesure inconsidérée peut-être causa la perte du malheureux juge de paix, qui fut décrété d'accusation après l'opposition la plus violente, et malgré l'intervention du roi, qui le même jour écrivit la lettre suivante à l'assemblée nationale.

« J'ai chargé, M. le président, le mi-
» nistre de la justice de vous faire part
» de l'ordre qu'il vient de donner de ma

» part à l'accusateur public au sujet du
» prétendu comité autrichien. Je souhaite
» que cette affaire soit parfaitement éclair-
» cie, et j'espère que l'assemblée nationale
» prendra le parti de communiquer au
» tribunal les renseignemens que plusieurs
» de ses membres ont dit avoir sur cette
» affaire. Elle sentira aisément l'inconve-
» nance qu'il y a de recevoir de pareilles
» dénonciations, de n'en laisser percer que
» ce qui peut entretenir les soupçons dans
» le public, et le danger de m'en laisser
» ignorer les auteurs ».

Ceux des députés qui n'étoient point dans la confidence de tout ce manège, pressoient journellement leurs collègues qui l'avoient imaginé, de dénoncer publiquement à la tribune le prétendu comité autrichien, et de faire à ce sujet, un rapport circonstancié. Mais ceux-ci éludoient toujours. Enfin Gensonné se déclara dénonciateur; mais comme il ne s'étoit engagé à jouer le premier rôle en cette affaire, que d'après les renseignemens que lui avoit promis Brissot, il le pria de les lui communiquer; celui-ci répondit qu'il

n'en avoit pas de bien positifs ; qu'au surplus le comité autrichien étoit dans toutes les intrigues de la cour, dans les projets de ceux qui vouloient composer sur l'état où se trouvoient les choses en France, qu'il étoit dans les cotteries des défenseurs de la prérogative royale ; enfin dans les sociétés de ces hommes qui aspiroient à changer les bases de la constitution, et à diviser le corps législatif en deux chambres. C'étoit dire que le comité autrichien étoit par-tout, mais avouer qu'il n'étoit nulle part. On s'étoit cependant trop avancé pour qu'il fût possible de reculer. Le 23 mai 1792, Gensonné et Brissot se présentèrent successivement à la tribune, et d'après les données qu'on vient d'énoncer, tâchèrent de prouver l'existence du comité autrichien. On sera surpris peut-être de voir entamer les preuves qui devoient démontrer cet étrange complot par une dénonciation contre le roi, pour avoir chargé le ministre de la justice d'en poursuivre les auteurs ; c'est cependant de cette manière que débuta Gensonné.

« Je soutiens, disoit-il, que le roi n'a

» point dû ordonner au ministre de la
» justice d'enjoindre à l'accusateur public
» près le tribunal criminel de Paris, de
» poursuivre et d'éclaircir l'affaire du
» comité autrichien, et que l'invitation
» à l'assemblée nationale de communiquer
» au tribunal les renseignemens que plu-
» sieurs de ses membres ont dit avoir sur
» cette affaire, est à-la-fois injurieuse au
» corps législatif, dangereuse pour la
» sûreté publique, et attentatoire à la
» constitution.....

» Eh quoi! c'est lorsqu'il s'agit de re-
» chercher et de poursuivre une conju-
» ration qui menace la sûreté générale de
» l'état, ou pour me servir des expressions
» modérées de la lettre du roi, lorsqu'il
» s'agit d'éclaircir l'affaire du comité au-
» trichien, c'est alors que le pouvoir exé-
» cutif, dont le devoir et l'unique fonc-
» tion dans l'ordre judiciaire, sont de
» requérir l'exécution des lois, donne des
» ordres pour que la loi soit violée, et
» enjoint en quelque sorte aux juges à
» qui ces ordres sont adressés d'encou-
» rir la forfaiture, et comme si ce n'étoit

» pas assez de cette étrange interversion
» de principes, cet ordre n'est annoncé à
» l'assemblée que pour amener une in-
» vitation au corps législatif, de se dé-
» pouiller de la connoissance de ces sortes
» de complots, de donner à l'accusateur
» public près le tribunal criminel de Paris,
» le droit de se faire rendre compte des dé-
» libérations du comité de surveillance,
» d'approuver ou d'improuver sa conduite,
» et de se rendre le dépositaire de tous les
» renseignemens, de toutes les dénoncia-
» tions qui lui sont parvenues; de permettre
» enfin que les représentans de la nation
» soient cités devant un tribunal ordinaire,
» pour y rendre compte de ce qu'ils auront
» dit ou fait, comme membres du corps
» législatif.

» Sans doute il importoit pour la sécu-
» rité des conspirateurs qui nous entourent,
» d'annuller votre surveillance, d'en subor-
» donner l'action au jugement d'un simple
» officier de police, de donner aux conjurés
» une connoissance exacte de vos recher-
» ches, des faits qui vous sont déjà connus,
» et des dénonciations qui vous ont été

» faites, et par cela même le moyen infail-
» lible de les déjouer. Il leur importe sans
» doute de prévenir l'accusation du corps
» législatif, par des procédures récrimina-
» toires devant les tribunaux ordinaires;
» d'enchaîner le zèle des citoyens qui les
» surveillent, par la crainte de se trouver
» personnellement compromis; de donner
» une grande idée de leur crédit, de leurs
» moyens et de leur puissance, et de trou-
» ver leur sauve-garde dans l'excès même
» de leur audace ».

Après avoir ainsi établi que les membres du comité autrichien étoient ceux là même qui demandoient que ce comité fût recherché, et que ses agens fussent punis, Gensonné continue.

« Si pour fixer, dit-il, votre opinion
» sur l'existence de ce comité, une *convic-*
» *tion morale* pouvoit suffire, toute discus-
» sion deviendroit superflue. Je ne crois
» pas qu'il y ait un seul homme en France
» qui, connoissant la profonde corruption
» de la cour et la conduite qu'elle a tenue
» depuis l'époque de la révolution, puisse
» douter que si le roi étoit de bonne foi

» lorsqu'il a juré de maintenir la constitu-
» tion, il n'en est pas de même de presque
» tous ceux qui l'environnent. N'est-ce pas
» à l'influence de ce directoire secret qu'on
» est forcé d'attribuer les ménagemens
» qu'on a toujours eus pour les révoltés,
» et les faveurs qu'ont obtenues ceux qui se
» sont montrés les ennemis les plus ardens
» de la liberté publique » ?

De la preuve morale, l'orateur passe aux preuves positives. Voici celles qu'il donne.

« Ici je vous parlerai d'après des dénon-
» ciations écrites, des notes indicatives de
» témoins que vous pourrez entendre à la
» barre, et des dépositions reçues, soit par
» des juges-de-paix, soit par des municipa-
» lités, des directoires de district et de dé-
» partement, et qui sont déposées au comité
» de surveillance. Il résulte de plusieurs de
» ces pièces, que des ci-devant privilégiés
» arrivés à Paris, ont annoncé dans leurs
« départemens qu'ils s'y rendoient pour
» soutenir l'autorité du roi, l'enlever
» même, si cela étoit nécessaire, et dis-
» soudre l'assemblée nationale ».

Gensonné parla ensuite des rassemblemens particuliers qui se faisoient à Saint-Denis, à Bagatelle, à Auteuil et ailleurs; réunions qui lui paroissoient autant de branches du comité autrichien. Enfin, la dernière preuve de l'existence de ce comité lui sembla démontrée par la démarche des deux ministres Montmorin et Bertrand, et la conduite du juge-de-paix Larivierre, dans l'*impudence* de leurs dénonciations, et dans l'*approbation indirecte qu'ils avoient eu l'atroce perfidie de solliciter du roi.*

Gensonné termina son discours en demandant que l'ex-ministre Montmorin fût décrété d'accusation, et que celui de la marine fût tenu de remettre au comité chargé des affaires de ce département, toutes les pièces de sa correspondance relative aux colonies, depuis le premier octobre jusqu'au moment de sa démission : enfin, que le comité de surveillance fit un rapport de tous les renseignemens sur les conspirations qui se tramoient à Paris sous la direction du comité autrichien.

Brissot prit les mêmes conclusions que

Gensonné, et prouva l'existence du comité autrichien d'une manière encore plus curieuse.

« J'ai dénoncé le comité autrichien, dit-soit-il ; je vais prouver qu'il a existé, qu'il existe encore. Qu'entend-on par comité autrichien ? C'est une faction d'ennemis de la liberté, qui, tantôt gouvernant au nom du roi qu'ils trompoient, tantôt dirigeant son ministère, ont constamment trahi le peuple, et sacrifié les intérêts de la nation à ceux d'une famille. L'asservissement de ce comité à la maison d'Autriche est son signe principal, et sous ce rapport, il n'est qu'une branche du parti qui domine la France. Les intrigues de ce parti datent du funeste traité de 1756, traité que nous devons à la perfidie du ministre Kaunitz. Esclaves de ce système autrichien, les Montmorin et Delessart n'ont été tour-à-tour que les mannequins dont les fils étoient à Vienne. C'est M. Merci qui dirigeoit le cabinet de France lorsque le peuple a renversé la bastille ; c'est lui qui le dirige encore à présent. Voilà ce qu'on a appellé le co-

» mité autrichien : c'est en d'autres termes
» le conseil clandestin, qui, jusques ici, a
» favorisé les projets des ennemis extérieurs
» de la constitution. Voulez-vous con-
» noître les traits caractéristiques de ce co-
» mité ? les voici : 1°. Dévouement absolu
» à ce qu'on appelle la prérogative royale;
» 2°. dévouement absolu aux intérêts de
» la maison d'Autriche; 3°. point d'alliance
» avec la Prusse et l'Angleterre, quelque
» faciles et quelque avantageuses qu'elles
» fussent; 4°. indulgence envers les émi-
» grés rebelles, sans adhérer cependant à
» toutes leurs vues; 5°. opposition à la
» guerre contre la maison d'Autriche, après
» l'avoir provoquée; 6°. enfin, projet d'é-
» tablir deux chambres ».

C'est ainsi qu'on élaboroit les théories de conspirations, système cruel dont les inventeurs furent les plus déplorables victimes. Dans le cours de sa philippique, Brissot dénonça une foule de personnes; des membres de l'assemblée même se crurent personnellement inculpés. Vaublanc, qui avoit été particulièrement désigné comme favorisant le système des deux chambres,

demanda qu'on s'expliquât nettement sur son compte. Brissot refusa de répondre, et cette discussion ne fut pas poussée plus loin.

L'alarme étant de cette manière répandue, tant parmi ceux qui pouvoient croire à l'existence du comité autrichien, que dans l'esprit des personnes qui le regardoient comme une chimère, on attaqua les troupes destinées à soutenir ses prétentions. Les Suisses furent publiquement dénoncés à la tribune même, par Merlin de Thionville, comme ayant arboré la cocarde blanche, et Bazire fit un discours contre la garde constitutionnelle du roi, qui étoit à peine organisée. La sortie de ce dernier fut de la plus extrême violence. Le corps entier de ces gardes, celui des officiers sur-tout lui paroissoit un foyer de rebellion, par qui la France entière devoit être embrâsée. Il demanda qu'on la licentiât sur-le-champ. Au milieu des faits controuvés qu'il débita, il en étoit néanmoins quelques-uns qui n'étoient pas sans fondement. On avoit introduit effectivement dans cette troupe, quelques individus qu'on n'avoit pas soumis aux épreuves que la constitution avoit prescrites. C'est par

cette raison que le député Ramond, l'un des plus déterminés défenseurs de l'acte constitutionnel, proposa à l'assemblée de se faire rapporter tous les procès-verbaux de nomination de tous ceux qui les composoient; et demanda que ceux de ses chefs qui auroient violé les dispositions de la loi, fussent mis en accusation.

L'assemblée discuta cette affaire au milieu de la plus grande agitation. On y remarqua sur-tout les expressions peu mesurées dont se servit un député de Rouen, nommé Froudière, particulièrement dirigées contre Guadet, qu'il pria de parler en logicien et non pas en déclamateur. Cette interruption fut suivie de la motion expresse que fit Jean-de-Brie, d'envoyer Froudière à l'Abbaye (1) pour trois jours. Il y fut effectivement envoyé, parce qu'au lieu de désavouer ses expressions, il les répéta encore avec plus de force. Débarrassé de cet opposant, Guadet appuya la motion de Bazire avec toute la véhémence qui caractérisoit toutes ses opinions. « J'ai trouvé,

(1) Prison d'état connue de toute la France, disoit-

» disoit-il, dans la lecture des renseignemens
» qui m'ont été administrés, la preuve évi-
» dente du projet conçu par les chefs de la
» garde du roi, de faire servir cette troupe
» à des projets contre-révolutionnaires.
» J'ai suivi la trace des manœuvres em-
» ployées pour lui inspirer les sentimens
» dont on avoit besoin : j'ai vu dans sa
» composition une violation formelle de la
» constitution : j'y ai remarqué cette affec-
» tation de renvoyer tous les soldats pa-
» triotes. J'ai remarqué dans tous les faits
» qui vous ont été dénoncés, et qui sont
» appuyés par une foule de pièces justifica-
» tives, les manœuvres les plus perfides
» pour faire détester la constitution : j'ai
» vu des orgies où l'on a eu l'audace de
» porter des santés en l'honneur des Con-
» dé, des Bouillé, des Lambesc et autres.
» Je ne sais si c'est une fatalité attachée à
» tout ce qui a composé et qui compose
» encore la garde du roi ; mais contre
» son intention sans doute, il a été
» environné d'une coalition qui veut le
» faire regarder comme prêt à partir. Un
» seul témoin, à la vérité, dépose qu'il

» existe un projet d'enlèvement de la per-
» sonne du roi dans les circonstances ac-
» tuelles; mais j'observe que nous n'avons
» pas besoin qu'il existe le nombre de té-
» moins suffisans pour établir un jugement,
» puisque nous ne faisons qu'accuser : il
» nous suffit d'avoir à cet égard de fortes
» présomptions, la déposition d'un homme
» digne de foi, et une réunion de faits qui
» porte dans nos ames la *conviction morale*
» du délit, et je demande qu'il soit rendu
» un décret d'accusation contre M. de Bris-
» sac, et en second lieu, que la garde du
» roi soit licenciée : quant à cette dernière
» mesure, je ne m'arrêterai pas à examiner
» si le roi lui donnera ou non sa sanction.
» J'espère qu'éclairé par la discussion qui
» aura précédé ce grand acte de justice, il
» ne la lui refusera pas. Au reste, dans tous
» les cas, vous aurez rempli votre devoir,
» et certainement, lorsque vous aurez à
» porter un décret juste en soi, vous ne
» serez point arrêté par la crainte du
» *véto* ».

Cette discussion présente encore plu-
sieurs opinions qui méritent d'être remar-

quées. Le discours que prononça le député Girardin, est un tableau frappant de ce qui se passoit alors.

« Pour tout homme, disoit-il, qui veut » jetter ses regards sur la situation de la » France, il doit être prouvé qu'une vaste » conspiration est formée contre la liberté » et la constitution ; que cette conspiration a » des racines dans l'intérieur du royaume, » qui s'étendent jusques dans les pays étran- » gers. Il est difficile de se dissimuler, d'a- » près les écrits prêchant la révolte qui se » distribuent depuis quelque tems avec une » étonnante profusion ; d'après le nombre » des mécontens qui s'agitent pour soulever » le peuple ; d'après les faits qui vous ont » été dénoncés, il est difficile, dis-je, de se » dissimuler qu'un grand danger menace la » chose publique ; que l'on voudroit avilir » le corps législatif, révolter le peuple » contre son autorité. Mais si ces faits sont » prouvés, il n'en est pas moins vrai que » d'un autre côté on cherche à exciter les » citoyens par des discours, par des écrits » calomnieux contre un autre pouvoir cons- » titué aussi respectable que le corps légis-

» latif, puisqu'il sort de la même source, » je veux dire l'autorité royale. Si d'un » côté on prêche l'assassinat du corps lé- » gislatif, de l'autre on prêche le régi- » cide ».

Cette dernière expression excita les plus violens murmures. On demanda que Girardin fût tenu de justifier son assertion, ou qu'il la rétractât publiquement ; et cette motion fut faite par ceux-là même qui peu de tems après devoient se glorifier d'avoir eu l'intention qu'ils feignoient alors de regarder comme un crime.

Girardin continua : « Qui ne voit qu'il » existe deux factions ; l'une qui veut don- » ner au roi plus d'autorité qu'il ne lui en » est attribué par la constitution ; l'autre » qui veut détruire en lui la royauté cons- » titutionnelle ? l'une veut devoir à sa re- » connoissance les places qu'elle envie ; » l'autre à l'usurpation les places qu'elle » convoite. Or, l'intérêt de ces deux fac- » tions doit être le même. C'est de faire » partir le roi, l'une, pour se mettre à la » tête de l'autorité royale, et l'autre pour » l'engloutir ; bruits que les uns répandent

» pour agiter le peuple et forcer effective-
» ment le monarque à partir, par la crainte
» qu'on lui auroit inspirée, et les autres
» pour inquiéter la nation ».

Dans le cours de son opinion, l'orateur rappella un fait qui occasionna encore de très-violens murmures. « Dans un moment
» de faction, disoit-il, je craindrois que
» les malveillans ne fissent un rapproche-
» ment de votre conduite avec celle du
» parlement d'Angleterre. Dans une épo-
» que trop fameuse des révolutions de ce
» royaume, on a aussi licencié la garde
» d'un de ses rois ».

Les débats de cette orageuse séance furent terminés par Vergniaud. La plus grande partie de son discours fut employée à établir le droit qu'avoit le corps législatif de licencier la garde du monarque, prérogative qui lui avoit été contestée par quelques-uns des orateurs qui l'avoient précédé. Les dernières phrases de ce discours appartiennent sur-tout au jugement de la postérité. « On a observé, disoit-il, que par ce
» renouvellement, il pourroit y avoir un
» instant métaphysique où le roi n'auroit

» point de garde, et on en a conclu que
» la constitution seroit violée ; mais quand
» la constitution a accordé une garde au
» roi, il a fallu qu'il s'écoulât un certain
» tems pour sa formation, et on n'a pas
» dit alors que la constitution étoit violée.
» Pourquoi ? Parce qu'il falloit nécessaire-
» ment ce tems pour l'exécution de la loi.
» Si maintenant il faut la renouveller,
» il n'y aura pas non plus de violation
» de la constitution, parce que cet instant
» métaphysique où il n'y aura pas de garde
» sera consacré à la renouveller. De sorte
» que tandis que d'un côté on la suppri-
» mera, de l'autre on la recréera ; il sera
» donc faux de dire que le roi est resté
» sans garde. Au reste, on a observé que
» si la garde du roi cessoit son service
» pendant le tems que se feroit le renou-
» vellement, la garde nationale s'em-
» presseroit de lui fournir un rempart ;
» et certes, messieurs, le roi a éprouvé
» depuis le mois d'octobre 1790, jus-
» qu'au moment où il a formé sa nou-
» velle maison, qu'il n'avoit pas de garde
» plus sûre, qu'il n'a jamais été mieux ni

» pour la tranquillité, ni pour la splen-
» deur du trône, que lorsqu'il en a été
» environné; et sa confiance en elle, en
» prouvant son attachement à la consti-
» tution, ne peut que mériter celui des
» bons citoyens ».

Conformément à la conclusion de ce discours, la garde du roi fut licenciée, et quelques heures après dans la même séance, le chef de cette garde, M. de Brissac, fut décrété d'accusation. Il étoit environ quatre heures du matin lorsque ce dernier décret fut porté.

Au milieu du tumulte pendant lequel cette séance fut si long-tems prolongée, un député, nommé Calvet, fut encore envoyé à l'Abbaye pour trois jours. Il s'étoit élevé avec violence contre les hommes qui faisoient métier de dénoncer sans avoir le courage de signer les faits qu'ils dénonçoient. « Celui qui signe ce qu'il avance,
» avoit il dit, est un homme vertueux qui
» se sacrifie pour le salut de sa patrie.
» C'est Caton qui fit dans le sénat trois
» cents dénonciations motivées. Le déla-
» teur est un scélérat qui enfonce le poi-

» gnard et ne se montre pas; l'on n'a » connu à Rome de délateurs que dans » le tems des Tibere et des Séjan, tems » déplorables, messieurs, que vous ne » nous rappellez que trop souvent ».

Gensonné et Brissot avoient abandonné le comité autrichien, ou au moins suspendu leurs dénonciations sur cet objet. Chabot le poursuivit à son tour à la tribune, classa les faits qu'il articula avec un peu plus de méthode, mais ne prouva pas davantage l'existence de ce comité chimérique que ceux qui avoient parlé avant lui. Il inventa ou répéta seulement quelques calomnies de plus contre les principaux chefs de l'armée. Suivant de prétendues lettres dont il ne nomma ni les signataires, ni les auteurs, tous les généraux étoient en correspondance avec l'ennemi, et n'attendoient qu'un instant favorable pour l'introduire dans le royaume. Lafayette sur-tout fut le plus maltraité. Il n'avoit cessé, disoit Chabot, d'intriguer pour tromper le peuple et l'armée, et de débiter les propos les plus infâmes contre les sociétés populaires. Enfin Cha-

bot faisoit un crime à ce général de son urbanité pour les officiers et les soldats à ses ordres.

Les députés qui avoient parlé auparavant n'avoient pas osé étendre jusques-là les ramifications du comité autrichien. Chabot dénonça tous les principaux officiers comme des traîtres. Cette étrange hardiesse n'eut cependant pas le succès qu'on s'en étoit promis. L'assemblée repoussa le dénonciateur avec indignation, et quoiqu'il fût appuyé par les tribunes remplies d'une multitude de furieux qui ne cessoient de l'applaudir, il fut obligé de rétracter une partie de ce qu'il avoit dit ; les députés de la Gironde qui votoient encore avec les partisans de Roberspierre, et avoient eux-mêmes dénoncé les premiers le comité autrichien, ne voulurent pas y comprendre les chefs de l'armée. L'assemblée, sur la motion de l'un d'eux, voua au mépris par décret toutes les calomnies que Chabot avoit dirigées contre les généraux dans cette séance. Après cette dénonciation, on en entendit une autre qui ne laisse pas d'être

curieuse. C'étoit encore contre un comité autrichien, au dire de l'auteur, mais les élémens n'en étoient pas les mêmes. « Et » moi aussi, disoit le député Ribbe, je » veux dénoncer le comité autrichien, ce » comité détestable qui trahit la patrie, » et veut monter sur le trône de France » par les dégrés du crime. Il favorise l'in- » dépendance des colonies, veut les livrer » à l'Angleterre et établir les deux cham- » bres. Pour le dérober à notre vue, ses » membres l'ont appellé comité autrichien. » Je lui restitue son vrai nom, la faction » d'Orléans. Le dévoûment des Décius » peut avoir des imitateurs, et dussai-je » être poignardé au sortir de cette salle, » ou mourir comme Mirabeau empoi- » sonné pour avoir dévoilé les trente fac- » tieux, je dirai la vérité. Je dois prou- » ver que ce comité a formé l'horrible » complot de faire massacrer le roi, la » famille royale, et tous ceux qui veulent » la constitution; que prévoyant le cas » où son complot avorteroit, il s'est mé- » nagé une amnistie en favorisant l'indé-

» pendance des colonies ou leur conquête
» par les Anglais. Pour être convaincu de
» ce fait, il suffit de connoître les écrits
» des journalistes soudoyés par les amis
» des noirs, les fréquens voyages de MM.
» d'Orléans et Talleyrand à Londres; les
» 60 mille livres de traitement accordées
» à ce dernier, et les efforts faits pour
» donner le gouvernement des isles à une
» créature du prince.

» Pour prouver ses intentions, il
» faut remonter, poursuit l'orateur,
» jusqu'à la procédure des 5 et 6 octo-
» bre, qui renfermoit assez de pro-
» babilité, pour mériter le décret d'ac-
» cusation. Il est coupable d'avoir occa-
» sionné l'insurrection du 18 fevrier, où
» la reine et le roi ont été insultés d'une
» manière si atroce; d'avoir mis tout en
» œuvre pour faire évader les brigands d'A-
» vignon, et d'avoir voulu faire égorger
» le roi le 23 mai. M. Roberspierre a
» dénoncé l'existence de ce complot à la
» séance des Jacobins, et a offert d'en
» donner la preuve. L'assemblée devoit
» mander M. Roberspierre, pour qu'il lui

» donnât des renseignemens. Elle ne l'a
» pas fait. Pour réussir dans tous ces com-
» plots, il falloit égarer le peuple, ré-
» pandre de l'argent et des calomnies. M.
» Dumourier s'est chargé de la partie de
» l'argent. Le 17 mai, il a retiré de la
» caisse de l'extraordinaire, douze cens
» mille francs, qui serviront jusqu'à ce que
» l'emprunt que M. Larchier a été chargé
» par M. d'Orléans d'ouvrir à Bruxelles
» soit rempli. C'est alors que le scélérat
» père Duchesne et l'infâme Martel (1)
» vomirent leurs atrocités, qu'ils appel-
» lèrent le roi, tantôt M. Capet, tantôt
» M. Véto; la reine, tigresse royale, et la
» garde nationale, les assassins du champ
» de Mars ».

Ces dernières expressions excitèrent un soulèvement général. L'orateur fut traité de scélérat. Cependant le calme s'étant rétabli, il continua sur le même ton. « Le
» moment étoit arrivé, s'écria-t-il, de dé-
» terminer l'éruption du volcan. Qui s'en

(1) Prête-nom de l'*Orateur du Peuple* par Fréron.

chargera

» chargera ? M. Péthion, en jettant du » soufre dans le brâsier. Quel étoit le » plus sûr moyen de réussir ? C'étoit de » supposer un projet de fuite du roi, et » le crime eût été consommé, sans la » précaution de faire fermer les grilles, et » monter à cheval la garde du roi. Il avoit » donc raison, Maximilien Roberspierre, » en dénonçant ce complot et ses auteurs. » Pourquoi faut-il que M. Chabot, qui » le seconda si bien alors aux Jacobins » ait reviré de bord ? Ne croyez pas que » les scélérats aient renoncé à leurs pro- » jets, ils veulent en rendre l'assemblée » protectrice. Le roi se plaint au dépar- » tement, et le lendemain on crie dans les » rues : *grande réponse de M. Péthion* » *à l'infâme lettre du roi* ».

Ribbe termina par demander un décret d'accusation contre le duc d'Orléans. Il fut interrompu par des huées et le rire du mépris. « Je sais que l'assemblée, disoit » Guadet, ne peut être déshonorée par » l'opinion d'un de ses membres, et que » quelqu'effort qu'on fasse pour l'avilir, » ceux qui s'en chargeront ne parviendront

» jamais qu'à s'avilir eux-mêmes. Parmi » les calomnies que vous venez d'entendre, » j'en ai remarqué trois principales. 1°. » Celle contre la nation anglaise, au mo- » ment où nous pouvons espérer une » alliance avec elle ; 2°. le mépris et la » défiance qu'on a essayé de répandre contre » M. Talleyrand ; 3°. les imputations » faites à M. Louis-Philippe, prince » Français ».

Quoique la dénonciation de Ribbe, toute décousue qu'elle fût, méritât peut-être quelqu'attention, on ne voulut cependant pas lui donner trop d'importance. L'assemblée se contenta de passer à l'ordre du jour.

On a rapporté tous ces faits, toutes ces opinions comme des notes sur lesquelles l'attention du lecteur doit particulièrement se porter, s'il veut juger les évènemens ultérieurs avec connoissance de cause.

Pendant qu'au milieu des orages sans cesse renaissans, l'assemblée nationale marchoit à grands pas vers sa dissolution, l'indiscipline régnoit dans les troupes, et la cause en étoit simple. On n'entendoit parler que des rebellions des subalternes

contre leurs chefs, de désordres de toute espèce. Le maréchal Rochambeau, auquel on supposoit le plus de connoissances militaires, désespérant de pouvoir les diriger, avoit donné sa démission. Dans les combats d'avant-poste, qui avoient eu lieu aux environs de Valenciennes et de Lille, les Français avoient presque toujours été repoussés. Chacun de ces échecs étoit regardé comme une trahison, et comme tel, dénoncé aux Jacobins et dans toutes les places publiques de Paris.

L'armée que commandoit le général Lafayette, soit qu'elle fût plus nombreuse, soit que les soldats eussent plus de confiance en lui, avoient cependant avancé sur le pays ennemi sans éprouver les désagrémens essuyés par celle du nord; mais dans tous ces combats, il ne s'étoit encore rien passé de remarquable, de sorte que la campagne de cette année, jusqu'à l'invasion des Prussiens, ne peut être regardée que comme un léger prélude des mémorables évènemens qui ont eu lieu depuis.

Pour compléter le désordre, il falloit transporter les droits de la justice dans le

domaine de l'administration, mettre les juges et les administrateurs aux prises, et les uns et les autres dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions respectives. Telle fut, sinon l'intention, au moins l'effet du rapport de Gensonné, où l'on attribuoit aux municipalités, aux districts, aux départemens, la faculté de lancer des mandats d'amener, même d'arrêt, contre les citoyens, lorsqu'il s'agissoit de certains délits contre l'ordre public ou la sûreté de l'état, et, à cette époque, il étoit facile de donner aux actions les plus simples de la vie ce terrible caractère.

C'étoit la puissance judiciaire sur-tout qu'on vouloit désorganiser. Roberspierre, qui alors étoit accusateur public près le tribunal criminel, ne voulut pas exercer plus long-tems des fonctions qui devoient nécessairement contrarier ses projets individuels : il donna sa démission, pour remplir exclusivement le rôle de dénonciateur à la tribune des Jacobins, contre les chefs de l'armée, le général Lafayette sur-tout ; enfin, contre tous les individus qui se trouvoient placés à quelque rang remarquable.

Les citoyens de Paris ayant nommé à sa place Duport-du-Tertre, ex-ministre de la justice, mille cris de proscriptions s'élevèrent contre lui : il fut solemnellement dénoncé à l'assemblée nationale. Saladin, député par le département de l'Aisne, demanda un décret d'accusation contre lui, et fut vivement appuyé par une grande partie des Jacobins. Quelques-uns, cependant, soit qu'ils craignissent d'offenser trop vivement les Parisiens qui venoient d'entourer Duport-du-Tertre de leur confiance, soit que les délits dont on l'accusoit leur parussent effectivement trop légers, repoussèrent la dénonciation de Saladin, qui fut rejettée à une très-grande majorité. Duport-du-Tertre eut pour défenseur dans cette affaire, Beugnot, député de la Haute-Marne, qui plaida sa cause avec une logique tellement vigoureuse, une éloquence si vraie, qu'aucuns de ceux qui étoient les plus acharnés contre l'ex-ministre, n'osèrent répliquer. Duport-du-Tertre, fut déchargé d'accusation le 5 juin 1792.

Ce fut dans ce tems-là que l'assemblée, les administrations civiles et judiciaires, et

les citoyens armés de Paris, consacrèrent, par une cérémonie superbe, la mémoire d'un maire d'Étampes, nommé Simonneau, qui aima mieux se faire assassiner en remplissant ses fonctions, que de céder à des furieux qui vouloient lui faire la loi. Ces honneurs si bien mérités, furent regardés, par les Jacobins, comme une critique sanglante de la fête des soldats de Châteauvieux, déifiés par eux pour avoir désobéi aux ordres de leurs chefs. Avoir provoqué la fête du maire d'Étampes, ou même assisté à cette cérémonie dans une position un peu remarquable, fut dans la suite un titre de proscription. La fête des soldats de Châteauvieux étoit le triomphe des Jacobins. Les honneurs rendus au courageux maire d'Étampes appartinrent aux Feuillans, qui donnèrent à cette cérémonie un air de grandeur et de majesté que le mouvement de la révolution devoit bientôt effacer. C'est le 8 juin que furent décernés au champ de Mars, appellé alors de la fédération, ces honneurs funèbres, à ce magistrat mort victime de son zèle pour ses devoirs.

Quelques jours après, la garde nationale

exécuta aussi, dans le même lieu, une pompe militaire en l'honneur du général Gouvion, qui, comme on l'a déjà dit, venoit de *se faire tuer* (1) aux frontières. Cette fête, comme la précédente, fut exécutée avec beaucoup de grandeur et de dignité. Vingt mille hommes sous les armes, tous mis avec la plus grande propreté, exécutant les évolutions militaires avec la précision des troupes de lignes; le regret qu'imprimoit dans toutes les ames le souvenir du brave officier dont ils honoroient le courage et la mémoire, tout cela imprimoit pour cette journée un sentiment douloureux, mêlé d'admiration et de respect. Si

(1) On dit *se faire tuer*, parce qu'il courut effectivement au-devant de la mort. Extrêmement attaché au service militaire, esclave du bon ordre, la fête en l'honneur des soldats de Châteauvieux lui parut un opprobre; il sentit qu'elles devoient en être les conséquences; et ne voulant pas survivre à un pareil scandale, quitta les fonctions de législateur, partit pour l'armée, et fut s'élancer, pour ainsi dire, devant la bouche du canon des ennemis.

jamais la mort pouvoit être heureuse, on devroit dire que celle de Gouvion fut un bienfait pour lui. Il emporta l'estime générale; l'assemblée nationale, la municipalité, le département, toutes les autorités couvrirent son tombeau de lauriers : ceux même dont il avoit frondé le système ne purent s'empêcher de célébrer sa gloire. S'il eût vécu plus long-tems, il eût partagé le sort de l'homme dont il fut constamment l'ami (1), et seroit maintenant dans les prisons de l'Autriche ou dans une terre étrangère.

Au milieu de tous ces mouvemens, le roi restoit passif. Quelques papiers publics seulement, dont les précédens ministres avoient fait les fonds, tâchoient d'atténuer l'effet de toutes les dénonciations, de tous les brocards qu'on lançoit journellement contre lui; mais il étoit réellement isolé, inactif dans le sein de l'état même qu'il devoit gouverner : il bornoit son autorité à quelques actes insignifians, à s'opposer à quelques mesures du corps législatif, et ne

(1) M. de Lafayette.

prenoit aucun des moyens nécessaires pour se faire respecter ou lui procurer obéissance.

Ceux qui voulurent défendre le monarque, ou plutôt la constitution, ne trouvèrent aucun appui dans la force qui étoit encore à sa disposition. Les ministres avoient, sans son consentement, demandé à l'assemblée nationale, par l'organe de l'un d'eux chargé du département de la guerre, qu'il fût formé sous Paris un camp de vingt mille hommes, composé des volontaires gardes nationales qui devoient être envoyés de toutes les parties de la France à la fédération du 14 juillet. Cette proposition, qui avoit été concertée entre une partie des membres de l'assemblée et ces ministres, fut vivement combattue par l'autre, dont le système étoit entièrement opposé. Cependant le parti ministériel l'emporta, et il fut décrété qu'il y auroit aux environs de Paris un camp de vingt mille hommes. Les gardes nationales de cette ville crurent, ou on leur fit entendre, qu'on n'avoit plus de confiance en elles pour maintenir la tranquillité publique. Le décret excita par-tout

des murmures : bientôt une première pétition, souscrite par plusieurs citoyens, fut présentée au corps législatif, pour l'engager à rapporter son décret. Toutes les pétitions de cette nature furent dans la suite une liste de proscription. Le ministre Servan y étoit accusé d'avoir calomnié la masse entière des citoyens de Paris, en parlant de l'épuisement de la garde nationale et de la nécessité de seconder son zèle par l'assistance des volontaires des départemens.

« Qui lui a dit à ce ministre, disoient » les pétitionnaires, que la garde nationale » a besoin de secours ? En a-t-elle demandé pour renverser la bastille et répousser » les trente mille hommes qui assiégeoient » Paris au mois de juillet 1789 ? En a-t-elle » demandé aux journées des 5 et 6 octobre, » lorsqu'arrêtant les vengeances populaires » elle a fait retomber sur les ennemis de la » France les malheurs dont ils vouloient » l'accabler ? En a-t-elle demandé lors- » qu'elle s'est dispersée dans les départe- » mens circonvoisins, pour assurer la libre » circulation des subsistances, maintenir » la police dans les marchés, et ramener

» la confiance dans le sein de la capitale ?
» En a-t-elle demandé, enfin, lorsque
» tout récemment elle a purgé Paris et
» quelques départemens des brigands qui
» les infestoient, et par son courage
» étouffé la guerre civile dans sa nais-
» sance »?

Ce passage fut assez vivement applaudi par une partie de l'assemblée, l'autre garda le silence ; mais les murmures, les éclats de rire s'élevèrent bientôt, lorsque le ministre de la guerre fut accusé d'avoir pris l'initiative pour un objet absolument étranger aux affaires de son département, et qui, suivant les pétitionnaires, étoit du ressort du ministre de l'intérieur. Les expressions suivantes soulevèrent entièrement la majorité du corps législatif. « Qu'on ne
» prétende pas, disoit l'orateur, que nous
» cédons ici aux sentimens d'indignation
» qu'auroient pu nous faire éprouver les
» calomnies du ministre contre la garde
» nationale, et le projet qu'il a formé de
» la priver de ses canons, pour les donner
» à ce corps de réserve. Non, nous ne le
» dénonçons pas pour ses calomnies, mais

» pour s'être rendu en cela le vil instrument » d'une faction qui déchire le royaume, de » cette faction qui provoque les vengeances » populaires, qui a la scélératesse d'imagi- » ner toutes sortes de moyens pour diviser » les citoyens, de chercher à opposer le » bonnet du travail au casque militaire, les » piques aux fusils, l'habit de campagne » aux uniformes, enfin, de tout brouiller, » de tout désorganiser..... ».

L'orateur ne put en dire davantage. Un grand nombre de députés demandèrent simultanément qu'il fût chassé de la barre; et après un assez long discours, après avoir exposé que jamais l'assemblée ni les ministres n'avoient calomnié, ni pu avoir l'intention de calomnier la garde nationale, Vergniaud fit la motion expresse que les honneurs de la séance fussent refusés aux pétitionnaires (1). Dumolard et quelques

(1) Ce refus étoit un outrage que tous les signataires de la pétition et ceux qui professoient les mêmes principes, prirent pour eux, et qu'ils ne pardonnèrent jamais à ceux dont ils l'avoient reçu.

autres

autres soutinrent au contraire avec force, que l'assemblée ne pouvoit se dispenser de leur accorder cet honneur, quelque pût être son opinion sur l'objet de leur demande ; mais tous ses efforts furent vains ; une majorité assez considérable décida que les pétitionnaires se retireroient à l'instant, et que le président leur en feroit signifier l'ordre par les huissiers de la salle, ce qui fut exécuté sur-le-champ. L'orateur se nommoit Vasselin, jeune homme qui s'est montré extrêmement actif dans toutes les crises de la révolution.

Une réception aussi peu favorable ne découragea pas d'autres personnes qui venoient présenter les mêmes réclamations. Cette seconde pétition étoit signée par l'état-major de la garde nationale, et par environ huit mille citoyens ; elle fit beaucoup de bruit dans la suite sous la dénomination de pétition des huit mille, et fut aussi un titre à la persécution : comme dans la précédente, on y dénonçoit le ministre de la guerre ; on soutenoit qu'il avoit calomnié la garde nationale, en répandant la dé-

fiance sur son courage et sur ses intentions.

« On craint les brigands, disoit l'orateur, c'est nous qu'ils craignent. Que » l'on nous commande, la réquisition de » la loi fera taire l'épouvante qui demande » des secours ». Ces derniers mots excitent de violens murmures ; plusieurs députés demandent avec feu que l'orateur explique clairement quel est le sens qu'il entend donner à cette phrase. Il continue, sans paroître faire attention aux interpellations qui lui sont adressées.

« Nos armes sont à nous : nos canon» niers sont nos frères (1) ; leurs armes et » les nôtres forment, comme nos senti» mens, un faisceau indivisible. Union,

(1) On avoit dit que le dessein du ministre de la guerre étoit de faire donner aux volontaires destinés à former le camp, les canons qui étoient à la disposition des sections de Paris, et à cette époque on commençoit à craindre que les canonniers, ou le plus grand nombre d'entr'eux, ne partageassent pas les principes de la majorité de la garde nationale.

» force, respect pour la loi, assistance » aux autorités constituées, surveillance, » maintien de la propriété, guerre aux » factieux de tous les genres, nous le ju- » rons ».

Vergniaud s'éleva encore contre cette pétition; il prétendit qu'elle n'étoit que le résultat de l'intrigue, et que colportée de porte en porte, elle n'avoit été revêtue d'une aussi importante masse de signatures, que parce qu'on l'avoit fait souscrire par des femmes et des enfans: elle fut renvoyée, comme celle du jeune Vasselin, aux comités de législation et de surveillance, avec injonction de faire incessamment un rapport sur cette affaire. L'assemblée adopta les conclusions de Vergniaud; mais la pétition et toutes les pièces qui purent y être jointes, sont restées ensevelies dans les cartons des comités, on n'en a pas entendu parler depuis.

Les porteurs de la pétition des huit mille furent admis aux honneurs de la séance, qu'on avoit refusés à Vasselin et à ceux qui l'accompagnoient; mais à peine furent-ils introduits dans la salle, que la séance étoit

levée : ils entrèrent par une porte, et sortirent sur-le-champ par l'autre. Un instant avant celui où elle avoit traité si désobligeamment les huit mille pétitionnaires, ou leurs organes, l'assemblée avoit ordonné l'impression, l'envoi à tous les départemens et aux quarante-huit sections de Paris, d'une adresse de quelques citoyens de la section dite du Théâtre Français, qui applaudissoit au patriotisme du ministre de la guerre, aux mesures prises par l'assemblée, et vouoit au mépris ceux qui osoient les attaquer.

Ces improbations imprudentes, ces approbations inconsidérées répandoient la discorde parmi toutes les classes de la société, inoculoient le fanatisme et ses fureurs dans toutes les ames les plus disposées à s'ouvrir aux sentimens de l'honneur et de la générosité. On ne voyoit dans les places publiques que des grouppes violens, où l'on s'accabloit des plus grossières injures, où l'on étoit à chaque instant prêt à s'entr'égorger : les promenades n'étoient plus le rendez-vous du plaisir ; on n'y paroissoit plus pour jouir du calme d'un jour serein,

pour admirer les beautés de la nature, pour y jouir des agrémens de la société, mais pour se provoquer, se déchirer par les invectives les plus amères et les plus sanglantes.

La société des Jacobins étoit l'Etna où se forgeoient les armes terribles avec lesquelles les citoyens s'assassinoient réciproquement. Les dénonciations habituellement lancées contre le général Lafayette, par Roberspierre et ceux de son parti, devenoient tous les jours plus violentes. Au Palais Royal, on entendoit alternativement les cris de vive Péthion, vive Lafayette, qui étoient le point de ralliement des factions opposées. Des rixes particulières s'établissoient dans les cafés, et il n'y avoit pas de jours qu'on n'en vînt aux coups. Le roi venoit de renvoyer son ministère brissotin, d'après les sollicitations du parti constitutionnel, et sur-tout de Lafayette, à qui ce ministère étoit odieux. Les ministres disgraciés jettèrent les hauts cris : ceux à qui ils devoient leur élévation se joignirent à eux ; et ne pouvant plus dominer l'autorité royale, ils jurèrent de la perdre. Depuis cette époque,

l'assemblée nationale, la société des Jacobins, les cafés, les places publiques ne furent plus qu'autant d'arênes où une masse énorme de furieux étoit sans cesse sur le point de s'arracher la vie. C'est au moment de cette crise terrible que le général Lafayette adressa la lettre suivante au corps législatif.

Au camp retranché de Maubeuge,
ce 16 juin 1792, an IV de la liberté.

MESSIEURS,

« Au moment trop différé peut-être où j'allois appeller votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusoit depuis long-tems, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues; car sans doute, ce n'est pas en sacrifiant trois collègues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque et scandaleuse existence.

Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence. La chose publique est en péril : le sort de la France repose principalement sur ses représentans : la nation attend d'eux son salut ; mais en se donnant une constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

Persuadé, messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute assemblée constituante, une constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-même que je dois dénoncer les efforts trop puissans que l'on fait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen, ni les égaremens momentanés de l'opinion, car que sont les opinions qui s'écartent des principes ! ni mon respect pour les représentans du peuple, car je respecte encore plus le peuple dont la constitution est la volonté suprême ; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver comme

je l'ai obtenue, par un inflexible amour de la liberté.

Vos circonstances sont difficiles. La France est menacée au dehors et agitée au dedans, tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, et le déclarent : ainsi les ennemis de la France, des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir, et nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

Vous devez, messieurs, les réprimer, et vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels et justes.

Vous le voulez, sans doute; mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein et autour de vous.

Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? c'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation

distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentans et ses mandataires.

C'est-là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction, patriotisme : là, les assassins de Désilles reçoivent des triomphes ; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes : là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz, vient encore d'exciter d'infernales acclamations.

Croira-t-on échapper à ces reproches en se targuant d'un manifeste autrichien où ces sectaires sont nommés ? Sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leur nom ? et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique ?

Qu'importent à ce devoir et les projets des étrangers, et leur connivence avec des contre-révolutionnaires, et leur influence sur des amis tièdes de la liberté ? C'est moi qui vous dénonce cette secte ; moi qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre

à ceux qui feindroient de me suspecter : » Approchez dans ce moment de crise où » le caractère de chacun va être connu, et » voyons qui de nous, plus inflexible dans » ses principes, plus opiniâtre dans sa ré- » sistance, bravera mieux ces obstacles et » ces dangers que des traîtres dissimulent à » leur patrie, et que les vrais citoyens sa- » vent calculer et affronter pour elle ».

Et comment tarderois-je plus long-tems à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affoiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple; lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, et lorsque le dévouement sectaire tient lieu des vertus privées et publiques qui, dans un pays libre, doivent être l'austère et unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement.

C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les pièges, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée, sacrifiée peut-être à des combinaisons contre son chef, que je puis aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un minis-

tère, digne produit de son club, cette correspondance dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignemens trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires ; où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençoit à me dire que la résistance alloit devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion.

Quelle remarquable conformité de langage, messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue et ceux qui usurpent le nom de patriotes ! tous veulent renverser nos lois, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre les autorités que le peuple a conférées, détestent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment tantôt la méfiance et tantôt le découragement.

Quant à moi, messieurs, qui épousa la cause américaine, au moment où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle étoit perdue ; qui, dès-lors, me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples ; qui, le 14 juillet

1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire : *pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être*, je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et d'indignation contre les traîtres qui voudroient la souiller ; je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle.

Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée que les sentimens timides sont permis. Patriotisme, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici. Ici les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée. Ici l'on ne connoît ni les calomnies, ni les factions ; et lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats, je me demande, à quel dégré d'avilissement seroit donc réduit un peuple immense, plus fort encore par ses ressources naturelles

relles que par les défenses de l'art, opposant à une confédération monstrueuse l'avantage des combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté, de mettre en négociation la déclaration des droits, ait pu paroître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous.

Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité ou mourions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui de ses adversaires; que les approvisionnemens de tout genre se multiplient et facilitent nos mouvemens; que le bien-être des troupes, leurs fournitures, leur paiement, les soins relatifs à leur santé ne soient plus soumis à de fatales lenteurs, ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse de leur but.

Il faut sur-tout que les citoyens ralliés autour de la constitution, soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse, qui fera

le désespoir de ses ennemis cachés ou publics.

Ne repoussez pas ce vœu; c'est celui des amies sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de légalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle, que l'égalité civile, que la liberté religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes; que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction, et que s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

Enfin, que le règne des clubs anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et indépen-

dant des autorités constituées, leurs maximes désorganisatrices aux vrais principes de la liberté, leur fureur délirante au courage calme et constant d'une nation qui connoît ses droits et les défend; enfin, leurs combinaisons sectaires aux véritables intérêts de la patrie, qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infâme spéculation.

Telles sont, messieurs, les représentations et les pétitions que soumet à l'assemblée nationale, comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui l'on ne disputera pas de bonne foi l'amour de la liberté; que les diverses factions haïroient moins s'il ne s'étoit pas élevé au-dessus d'elles par son désintéressement; auquel le silence eût mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'assemblée nationale et à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée, et qui lui-même, enfin, ne pouvoit mieux lui témoigner la sienne, qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes sermens. Je le devois à la patrie, à vous, au roi, et sur-tout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, et qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnoissance personnelle et de mon respect pour elle ».

Signé, LAFAYETTE.

Cette lettre excita un très-grand mouvement dans l'assemblée, qui cependant en avoit écouté la lecture dans le plus grand silence. Vergniaud prétendit que de semblables conseils (c'est sous ce rapport seulement qu'il voulut que la lettre fût envisagée) ne pouvoient être adressés au corps législatif que par l'organe du ministre de la guerre. En faisant cette observation, l'orateur avoit pris soin de déclarer que les intentions du général Lafayette ne lui étoient point suspectes, qu'il les croyoit pures; mais il pensa en même-tems, que l'assemblée qui avoit déjà ordonné l'impression de

la lettre, ne pouvoit décréter qu'on l'enverroit aux quatre-vingt-trois départemens, suivant la motion expresse qui en avoit été faite par les partisans du général. Guadet soutint l'opinion de Vergniaud, mais avec beaucoup moins de ménagement. Il affecta d'abord de croire que cette pièce étoit supposée, et n'avoit jamais pu être adressée à l'assemblée nationale par celui qu'on en supposoit l'auteur.

« Lorsque Cromwel, disoit-il, tenoit » un pareil langage, la liberté anglaise » étoit perdue, et je ne puis me persuader » que l'émule de Wasingthon veuille imiter la conduite de ce protecteur. Si telle » étoit la puissance du parti qui veut tuer » en France la liberté, que M. Lafayette » eût cru pouvoir écrire cette lettre, ce » que je suis bien loin de penser, je dis » qu'alors l'assemblée devroit prendre une » telle démarche en grande considération. » Je demande que la lettre soit renvoyée à » la nouvelle commission des douze, afin » que l'assemblée puisse venger M. Lafayette du lâche qui s'est couvert de son » nom, et qu'elle prouve au peuple fran-

» çais, par un nouvel et grand exemple, » qu'elle n'a pas fait un vain serment en » jurant de maintenir la constitution ; car » nous n'avons plus de constitution, si un » général peut impunément nous dicter des » lois ».

L'orateur fut applaudi par une foible portion de l'assemblée. Une autre murmura, et un assez grand nombre garda le silence. Le député Dumas déclara que la lettre étoit bien effectivement signée par le général Lafayette, et que vraisemblablement il ne la désavoueroit pas. Après beaucoup de tumulte, on refusa de l'envoyer aux départemens.

On remarque dans cette discussion que les Jacobins exagérés y prirent très-peu de part. Tous les frais en furent faits par le parti de la Gironde, parce que le but principal de Lafayette étoit d'expulser les ministres que ce parti avoit placés auprès du roi, et sur-tout le fameux Dumourier, sur lequel ils avoient fondé les plus grandes espérances. Roberspierre, Chabot et autres ne vouloient pas plus de Dumourier que de Lafayette ; ils vouloient régner personnel-

lement, et commençoient à sentir que n'étant que les agens subalternes de cette nouvelle intrigue, ils resteroient dans le rang où ils auroient plus sagement fait de se classer eux-mêmes. Ces observations sont essentielles pour répandre quelques lumières sur les évènemens qui vont se passer.

Le roi avoit renvoyé son ministère brissotin par deux raisons : la première, parce que ce renvoi lui étoit vivement demandé par les constitutionnels, qu'il n'affectionnoit peut-être pas plus que les Jacobins, mais dans lesquels il devoit cependant avoir plus de confiance ; et en second lieu, parce que ces ministres lui faisoient la loi avec un ton qui devoit être extraordinaire pour un prince élevé au milieu des grandeurs et du respect dont Louis XIV avoit entouré l'autorité royale. Des personnes qui ont assisté aux débats du conseil de ce tems-là, assurent qu'il n'étoit pas rare d'entendre les ministres s'apostropher de la manière la plus indécente ; enfin, que les séances du conseil du roi étoient tout aussi tumultueuses que celles des comités du corps

législatif, où très-souvent on étoit sur le point d'en venir aux coups, où il étoit moins rare encore d'entendre des provocations, des rendez-vous au bois de Boulogne.

On ne citera qu'une de ces rixes : l'éclat qu'elle fit dans toute la France exige qu'elle soit rapportée ici. Un député de Bordeaux, nommé Grangeneuve, avoit fait sur les troubles d'Arles, un rapport que plusieurs députés de ce pays regardoient comme un tissu de faussetés : on disoit même qu'il n'avoit été élaboré que dans l'intention perfide d'écraser un parti pour faire triompher l'autre. Cette partialité fut publiquement reprochée à Grangeneuve, par son collègue Jouneau : celui-ci étoit un militaire, et l'autre un avocat. Jouneau dit nettement à Grangeneuve qu'il étoit un imposteur, qu'il l'invitoit à rétablir la vérité dans son rapport, et que s'il persistoit à s'y refuser, il trouveroit bien les moyens de l'y contraindre. Grangeneuve ne répondit que des injures à cette première interpellation. Quelque tems après, Jouneau réitéra ses instances, en disant à Grangeneuve, que

cette fois, s'il étoit un brave homme, il lui rendroit raison, et se trouveroit au bois de Boulogne avec deux pistolets. L'avocat répliqua qu'il n'iroit pas, ajouta à sa réplique les plus grossières injures, et reçut un soufflet. Il s'en suivit des coups de bâton, des coups de pierre. Grangeneuve fut obligé de se mettre au lit, et Jouneau faillit être assommé par les partisans de son adversaire. Cette honteuse affaire, qu'on eût dû cacher avec le plus grand soin, fut rapportée publiquement à l'assemblée nationale, et y causa les plus scandaleux débats.

Guadet qui, dans ce tems-là, étoit le partisan de toutes les mesures violentes, demanda un décret d'accusation contre Jouneau, et fut soutenu par tout le parti jacobin, avec une pertinacité qu'on auroit peine à croire, si on n'en trouvoit les preuves dans les journaux les plus fidèles de ce tems-là. Ils ne purent cependant réussir qu'à envoyer Jouneau pour trois jours à l'Abbaye.

On pourroit citer une multitude d'aventures semblables. Celle qu'on vient de lire

suffit pour donner une idée des hommes qui en étoient les héros.

Il paroît que les démarches peu mesurées faites par le ministère brissotin, pour obtenir la sanction du décret contre les prêtres perturbateurs (1), et la sanction d'un autre décret, portant établissement du camp sous Paris, fut la cause ultérieure de la chûte de ce ministère. Au surplus, il faut dire aussi que le roi étoit poussé à ce refus, non-seulement par tous les prêtres du culte catholique qu'il professoit avec beaucoup de dévotion, mais encore par les hommes les plus instruits et les plus attachés au régime constitutionnel, tels que les membres du département de Paris, qui lui avoient adressé une pétition, pour l'engager à apposer son *veto* sur ce trop fameux décret. C'est le ministre Roland qui se montra le plus actif dans ce

(1) Ce décret portoit que ceux des prêtres qui auroient refusé le serment seroient déportés dès qu'il se commettroit quelque désordre ayant le fanatisme pour cause, dans le lieu de leur résidence.

grand débat. Il fit, à ce sujet, une adresse particulière au roi, qu'il rendit publique, et dans laquelle il déclara *que la déclaration des droits étant devenue un évangile politique, et la constitution française une religion pour laquelle le peuple étoit prêt à périr, le zèle des citoyens avoit été quelquefois jusqu'à suppléer à la loi, et que lorsqu'elle n'étoit pas assez réprimante pour punir les perturbateurs, le peuple s'étoit permis de les punir lui-même.* « C'est ainsi, » dit le ministre, que des propriétés d'émi» grés ou de personnes reconnues pour » être de leur parti, ont été exposées aux » ravages qu'inspiroit la vengeance, et » voilà pourquoi tant de départemens ont » été forcés de sévir contre les prêtres que » l'opinion avoit proscrit, et dont elle au» roit fait des victimes..... Deux décrets » importans ont été rendus: tous deux in» téressent essentiellement la tranquillité » publique et le salut de l'état. Le retard » de leur sanction inspire des défiances; » s'il est prolongé, il causera des mécon» tentemens, et je dois le dire, dans l'effer» vescence actuelle des esprits, les mécon-

» tentemens peuvent mener à tout. Il n'est » plus tems de reculer ; il n'y a même plus » moyen de temporiser ; la révolution est » faite dans les esprits ; elle s'achèvera au » prix du sang, et sera cimentée par le sang, » si la sagesse ne prévient pas des malheurs » qu'il est encore possible d'éviter. Je sais » qu'on peut imaginer, tout opérer et tout » contenir par des mesures extrêmes ; mais » quand on aura déployé la force pour » contraindre l'assemblée, quand on aura » répandu l'effroi dans Paris, la division et » la stupeur dans ses environs, toute la » France se lèvera avec indignation, et se » déchirant elle-même dans les horreurs » d'une guerre civile, développera cette » sombre énergie, mère des vertus et des » crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont » provoquée ».

Quels terribles pronostics ! avec quelle fureur cette révolution que le ministre annonce, a frappé, sans épargner le prophète et ses plus zélés partisans, tous ceux qu'il paroît ici menacer de sa vengeance !

« Je sais, continue-t-il, que le langage » austère de la vérité est rarement accueilli près

» près du trône. Je sais aussi que c'est par-
» ce qu'il ne s'y fait presque jamais en-
» tendre, que les révolutions deviennent
» nécessaires. Je sais, sur-tout, que je dois
» le tenir à votre majesté, non-seulement
» comme citoyen soumis aux lois, mais
» comme ministre honoré de sa confiance,
» ou revêtu de fonctions qui la suppo-
» sent ».

Immédiatement après que le roi eut demandé à Roland le portefeuille du ministère de l'intérieur, celui-ci en donna connoissance à l'assemblée, en lui adressant la lettre dont on vient de rapporter quelques fragmens.

Clavière, qui avoit partagé le sort de Roland, instrüisit aussi le corps législatif de sa déchéance. Dumourier et Servan avoient également été remerciés, et c'étoit à eux sur-tout que le parti de la Gironde avoit confié le développement de sa force. Ce contre-tems le rendit furieux. Sur-le-champ l'agitation fut extrême; les Jacobins ne gardèrent plus aucune mesure; des rassemblemens nombreux se formèrent sur toutes les places publiques, et particulière-

ment dans le faubourg St.-Antoine, dont les habitans, dans toutes les crises de la révolution, ont été, sans savoir ce qu'ils faisoient, les agens des divers factieux qui ont voulu s'emparer de la puissance publique.

Le 19 juin 1792, ceux qui avoient projetté un bouleversement pour le lendemain, ne dissimuloient plus leurs intentions : ils les annonçoient publiquement. On vint le provoquer jusque dans le sein de l'assemblée nationale même, où siégeoient ses véritables auteurs. Une députation d'individus, se disant citoyens de Marseille, se présenta à la barre, et y déclama une pétition, ou plutôt annonça un projet de massacre dont voici la substance :

« La liberté française est menacée, s'é-
» crioient-ils ; les hommes libres du Midi
» sont prêts à marcher pour la défendre :
» le jour de la colère du peuple est enfin
» arrivé : ce peuple, que l'on a toujours
» voulu égorger ou enchaîner, est las de
» parer des coups ; il veut en porter et
» anéantir les conspirations. Il est tems
» que le peuple se lève : ce lion généreux,

» mais trop courroucé, va sortir de son » repos pour s'élancer sur la meute des » conspirateurs. La force populaire fait » votre force; employez-là : point de quar- » tier, puisque vous n'en avez point à es- » pérer. Le peuple Français vous demande » un décret qui l'autorise à marcher avec » des forces plus imposantes que celles » que vous avez décrétées : ordonnez, et » nous marcherons vers la capitale et les » frontières. Vous ne refuserez pas l'auto- » risation de la loi à ceux qui veulent aller » mourir pour la défendre ».

Cette étrange adresse fut couverte d'applaudissemens par une partie de l'assemblée. Les habitués des tribunes sur-tout, se déclarèrent en faveur du projet qui y étoit annoncé, avec un enthousiasme extraordinaire, qui a toujours été le signe certain de toutes les crises révolutionnaires que la France a éprouvées jusqu'à ce jour. Plusieurs députés demandoient avec force que cette pièce fût imprimée et envoyée aux quatre-vingt-trois départemens; les autres la rejettoient avec indignation. Lecointre-Puyravaux soutenoit qu'il étoit impossible

de manifester le patriotisme d'une manière plus énergique. Roubier prétendoit au contraire qu'on ne pouvoit imaginer rien de plus incendiaire. L'assemblée décréta d'abord l'ordre du jour ; mais bientôt on réclama avec la plus grande violence l'appel nominal. Les indépendans, qui avoient voté pour la rejection de l'adresse, furent intimidés par ces vociférations, et dans une seconde épreuve, émirent un vœu tout contraire à celui qu'ils avoient manifesté une minute auparavant. Les pétitionnaires, fiers de leur succès sur lequel ils avoient compté d'avance, partirent, et se disposèrent à effectuer sur-le-champ leur projet.

Déjà la garde nationale se mettoit en mouvement d'elle-même pour maintenir le bon ordre; mais le maire de Paris, toujours calme et paisible, modéroit son ardeur, et arrêtoit l'effet des ordres donnés par ses chefs. Le département requéroit la municipalité d'assurer la tranquillité publique, et la rendoit responsable de tous les désordres qui pouvoient arriver. Il lui rappelloit que des pétitionnaires offenseroient la majesté des représentans du

peuple, s'ils se présentoient en armes devant eux. Le maire, sûr de la volonté de son parti, laissoit provoquer les rassemblemens armés, et annoncer le jour et le moment où ils devoient se présenter de cette manière, dans le sein de l'assemblée nationale et dans les appartemens du roi, et signoit cependant des arrêtés pour l'empêcher, mais qu'il savoit bien qu'on n'exécuteroit pas. La scène qui se préparoit fut en vain dénoncée au corps législatif par Becquet, l'un de ses membres. En vain ce député représenta qu'on agitoit le peuple de la manière la plus séditieuse, et que le jour suivant pouvoit être obscurci par les plus terribles orages. Il fut persiflé par Vergniaud, qui fit rire une partie de l'assemblée aux dépens de son collègue, et on leva la séance.

Le 20, les rassemblemens dans le faubourg Saint-Antoine, s'organisèrent aussi paisiblement que si les individus qui les composoient eussent été requis par un ordre légal. Le maire se contenta de faire doubler la garde dans les postes devant lesquels il devoit passer, afin qu'il ne se commît pas d'autres violences hors la scène qu'on avoit

projetté de jouer. A onze heures du matin, toute cette troupe, composée d'hommes, de femmes armés ou non armés, grossie de toute la populace qu'elle rencontroit sur son chemin, se mit en marche sous la direction de Santerre, qui précédoit la foule à la tête de quelques gardes nationales du bataillon qu'il commandoit, faisant traîner à sa suite deux pièces de canon, et dirigeant sa marche vers la rue Saint-Honoré.

Cependant, le département crut devoir rendre compte une seconde fois à l'assemblée de ce qui se passoit. Il se présenta à la barre, et par l'organe de Rœderer, son procureur-syndic, il exposa qu'un rassemblement extraordinaire d'hommes armés, avoit lieu au moment où il parloit, malgré deux arrêtés, l'un du conseil-général de la commune, l'autre du directoire du département, qui les rappelloit à la loi. « Il » paroît, dit le procureur-syndic, que ce » rassemblement, composé de personnes » diverses par leurs intentions, a aussi » plusieurs objets distincts. Planter un ar- » bre en l'honneur de la liberté, faire une » fête civique, commémorative du ser-

» ment du jeu de paulme, apporter à l'as-
» semblée nationale un nouveau tribut
» d'hommages et de nouveaux témoigna-
» ges de zèle pour la liberté : tel est cer-
» tainement le but de la plus grande partie
» de ce rassemblement ; mais nous avons
» lieu de craindre qu'il ne serve, à son
» insu peut-être, à appuyer, par l'appa-
» reil de la force, une adresse au roi, à
» qui il ne doit en parvenir, comme à toute
» autre autorité constituée, que sous la
» forme de simple pétition. Les rapports
» qui nous ont été faits cette nuit, et qui
» nous ont occupé jusqu'à cet instant, don-
» nent de la consistance à ces bruits ; une
» lettre du ministre de l'intérieur qui nous
» est parvenue ce matin, les confirme en-
» core davantage. Cette lettre nous pres-
» crit de faire marcher sans délai, des
» troupes vers le château.

» On peut croire aujourd'hui que des
» hommes armés se rassemblent par un
» mouvement civique ; mais demain, il
» peut se rassembler une foule de malveil-
» lans, ennemis de la chose publique et de
» l'assemblée nationale. Qu'auriez-vous à
» leur dire ? quel obstacle pourriez-vous

» mettre à ces funestes rassemblemens ? » En un mot, comment la municipalité et » nous, pourrions-nous répondre de votre » sûreté, si la loi ne nous en donnoit le » moyen, ou si ce moyen étoit *affaibli* » *dans nos mains par la condescendance* » *de l'assemblée à recevoir une multitude* » *armée dans son sein* » ?

Les tribunes huèrent ce discours. Une assez grande partie de l'assemblée l'applaudit, et l'autre garda le silence. Il s'ouvrit à cette occasion une discussion qui devoit être difficile, vu la divergence des sentimens qui animoient les membres de chaque parti. Il n'y a pas de doute que ce rassemblement ne fût le résultat de la mauvaise humeur qu'avoit inspiré au parti de la Gironde le renvoi des ministres de son choix. Les Jacobins de Roberspierre ne l'avoient point directement provoqué, mais ils cherchoient à en profiter. Ils jouèrent, en conséquence, le rôle de simples observateurs, se disposant à saisir avec adresse l'occasion qui pourroit leur être opportune.

Vergniaud convint d'abord que le sanctuaire de la loi ne devoit être ouvert qu'aux

législateurs et aux citoyens paisibles ; que jamais l'appareil de la force ne devoit y apporter son influence ; mais il ajouta que l'erreur dans laquelle l'assemblée étoit tombée elle-même, avoit provoqué celle du peuple. L'orateur convint encore que les rassemblemens qu'on avoit dénoncés étoient autorisés par le silence des organes de la loi. Il exposa qu'il y auroit une extrême rigueur à calculer avec une faute dont le principe étoit dans la loi même ; que ce seroit faire une injure aux citoyens qui demandoient à présenter un hommage à l'assemblée, que de leur supposer de mauvaises intentions. « Ce rassemblement est formé, disoit-il ; » il est comme autorisé par l'usage que » vous avez introduit vous-mêmes. On » prétend que ce rassemblement veut pré» senter une adresse au roi ; je ne pense » pas que les citoyens qui le composent, » demandent à être introduits en armes » auprès de la personne du roi ; je pense » qu'ils se conformeront aux lois, qu'ils » iront à lui sans armes et comme de sim» ples pétitionnaires ».

Vergniaud demanda que les pétition-

naires fussent admis aux honneurs de la séance, et que si on craignoit que le roi ne fût pas en sûreté, on envoyât au château soixante commissaires, afin, disoit-il, que le danger, s'il existoit réellement, fût commun au corps législatif lui-même.

Dumolard et Ramond s'opposèrent à l'admission de cette multitude, et jugèrent que la constitution étoit perdue, et l'autorité anéantie, si les représentans de la nation se laissoient ainsi faire la loi par quelques habitans d'un faubourg de Paris. Leurs observations furent sans effet. Lasource et Guadet soutinrent et répétèrent que c'étoit faire injure au peuple, que de lui supposer des intentions malfaisantes.

Pendant qu'on parloit ainsi de la bienveillance de la multitude, elle brisoit la porte d'entrée des Tuileries qui aboutit à l'ancien passage Saint-Roch, et malgré l'opposition des hommes dont on vient de parler, elle étoit admise à défiler dans l'intérieur de la salle. Quelques expressions, quelques passages du discours prononcé par son orateur doivent être recueillis.

« Rappellez-vous, messieurs, disoit-il,

» ce serment sacré prononcé au jeu de
» paulme, le 20 juin 1789, dont ce jour
» est l'anniversaire. Au nom de la nation
» qui a les yeux fixés sur cette ville, nous
» venons vous assurer que le peuple est de-
» bout, à la hauteur des circonstances, et
» prêt à se servir de grands moyens pour
» venger sa majesté outragée. Ces moyens
» de rigueur sont justifiés par l'article II
» de la déclaration des droits de l'homme,
» *résistance à l'oppression* (1). Quel mal-
» heur cependant pour des hommes libres
» qui vous ont transmis tous leurs pou-
» voirs, de se voir réduits à la cruelle né-
» cessité de tremper leurs mains dans le
» sang des conspirateurs! Il n'est plus tems
» de le dissimuler; la trame est découverte;
» l'heure est arrivée; le sang coulera, ou
» l'arbre de la liberté que nous avons
» planté fleurira en paix. Légi-lateurs!
» vous avez parmi vous des hommes ani-
» més du feu sacré du patriotisme; qu'ils
» parlent et nous agirons. L'image de la

(1) Ces mots étoient inscrits sur une espèce de bannière qui précédoit l'attroupement.

» patrie est la seule divinité qu'il soit per-
» mis d'adorer. Cette divinité, si chère à
» tous les Français, trouveroit-elle jusque
» dans son temple des réfractaires à son
» culte ? en existeroit-il ? Qu'ils se nom-
» ment, les amis du pouvoir arbitraire ;
» qu'ils se fassent connoître : le peuple,
» le véritable souverain est là pour les
» juger, &c.....

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce langage étrange, c'est que ceux qui l'employoient avec une hardiesse plus étrange encore, prétendoient que c'étoit ainsi que parloient et Démosthène et Cicéron, lorsqu'ils dévoiloient la conjuration de Catilina. Ils faisoient paroître savamment ces deux orateurs à la même tribune ; ce n'étoit pas le moment d'y regarder de si près ; mais voici ce qui n'est pas moins important pour ceux qui veulent avoir d'autres garans sur les véritables auteurs de ce mémorable évènement, que l'assertion d'un écrivain qui auroit pu être trompé ou avoir intérêt lui-même d'en faire disparoître la cause.

« Le pouvoir exécutif n'est pas d'accord
» avec vous ; nous n'en voulons pas d'au-

tres

» tres preuves, ajoutoit l'impérieux péti-
» tionnaire, que *le renvoi des ministres*
» *patriotes*. C'est donc ainsi que le bon-
» heur d'un peuple libre dépendra du ca-
» price d'un roi ; mais ce roi doit-il avoir
» d'autre volonté que celle de la loi ? Le
» peuple le veut ainsi, et sa tête vaut bien
» celle des despotes couronnés. Cette tête
» est l'arbre généalogique de la nation, et
» devant ce chêne robuste, le foible ro-
» seau doit plier. Nous nous plaignons,
» messieurs, de l'inaction de nos armées :
» nous demandons que vous en pénétriez
» la cause : si elle dérive du pouvoir exécu-
» tif, qu'il soit anéanti. Le sang des pa-
» triotes ne doit point couler pour satis-
» faire l'orgueil et l'ambition du château
» perfide des Tuileries. Réfléchissez-y
» bien ; rien ne peut arrêter votre marche :
» la liberté ne peut être suspendue. Si le
» pouvoir exécutif n'agit point, il ne peut
» y avoir d'alternative ; *c'est lui qui doit*
» *l'être* (1). Un seul homme ne doit point

(1) Cette seule expression prouve que le projet exécuté depuis étoit déjà conçu, et que s'il fut

» influencer la volonté de vingt-cinq mil-
» lions d'hommes. Si, par égard, nous le
» maintenons dans son poste, c'est à con-
» dition qu'il le remplira constitutionnelle-
» ment : s'il s'en écarte, il n'est plus rien
» pour le peuple français ».

Après ce discours, la multitude défila dans la salle pendant plus d'une heure, en forme de colonne, composée, comme on l'a dit, d'hommes, de femmes et même d'enfans, partie armée, partie sans armes. Santerre étoit l'ordonnateur, ou plutôt le chef de cette armée burlesque, qui se rendit directement au château des Tuileries. Le peu de gardes nationales qui en défendoient les portes fut obligé de se retirer, ou crut peut-être qu'il étoit prudent de le faire. Santerre fit traîner un de ses canons jusque dans les appartemens du roi. On voulut quelque tems s'opposer à tant de violence.

---

manqué le 20 juin, ce n'est pas la faute de ceux qui l'avoient imaginé, mais c'est plutôt par l'inactivité de ceux à qui on en avoit confié l'exécution, et dont l'exaltation n'étoit pas encore arrivée au point où elle a été portée depuis.

Les portes furent un instant fermées ; mais on les brisa à coups de hache, et dans un clin-d'œil les appartemens furent remplis d'une populace immense, dont la masse grossissoit à chaque instant. Quelques-uns des factieux s'approchèrent du roi qui étoit allé se placer derrière une fenêtre, et prononcèrent quelques mots d'une espèce de pétition, dans laquelle ils lui demandoient le rappel des ministres patriotes, et la sanction du décret contre les prêtres perturbateurs. Ils lui présentèrent ensuite un bonnet rouge, qu'il mit sur sa tête en criant avec eux, *vive la nation.* Quelques députés, entr'autres Isnard et Vergniaud, étoient arrivés pendant ce tumulte, et tâchoient de l'appaiser. Cette scène commença vers les quatre heures ; il en étoit six lorsque le maire de Paris se présenta au château, et il n'eut pas plutôt fait entendre sa voix, que la foule obéissante se retira aussi paisiblement qu'elle avoit montré de violence dans son irruption. En moins d'une demi-heure, le château fut parfaitement libre, et aussi tranquille qu'il avoit été auparavant rempli d'alarmes et d'effroi.

Telle fut l'issue de cette journée, qui prouve assez que ses auteurs n'avoient pas même le savoir des forfaits. La postérité qui les jugera, n'osera les placer, ni parmi les grands criminels, ni parmi les politiques ordinaires : elle dira qu'ils savoient tout entreprendre, mais qu'aucun d'eux n'eut le talent d'exécuter.

Fin du Tome septième.

586869
SBN

TABLE

Des matières contenues dans le Tome septième.

IDÉES préliminaires. page *j et suiv.*
Situation où se trouve le roi après le 10 mars. 2
Tableau de la société des jacobins à cette époque. 3 et 4
Division de la société des Jacobins. 5
Brissot, chef de faction : projets qu'on lui prête. 6 et 7
Feuillans : leur portrait. 8 et 9
Indépendans : leur portrait. 10 et 11
Parti de la Gironde : projets qu'on lui prête. 12, 13 et 14
Péthion aspire à la régence. 15
Parti de Robespierre : division de cette faction. 17 et 18
Influence du duc d'Orléans. 19
Plusieurs journaux sont employés à agiter le peuple. 20 et 21
Parti des Cordeliers : son but et ses moyens. 21 et 22
Trois partis cherchent à entraîner le roi dans leurs projets : quels sont ces partis. 24
Influence des prêtres sur la conduite du roi. 16

Appel à la guerre dans l'assemblée nationale. 27
Acte d'accusation contre le ministre Delessart. 28
Dénonciation contre le ministre de la justice Duport-du-Terre. 33
Insultes faites à la reine dans divers pamphlets. 35
Avilissement des assignats, et sur-tout dans les départemens. 37
Désordres dans diverses parties de la France; quel est leur esprit. 39 *et suiv.*
Esprit particulier de la ville de Paris. 45 *et suiv.*
Fabrication énorme de faux assignats : bruit répandu que la reine y est intéressée. 48
Écrit séditieux adressé au peuple par Péthion et Robespierre. 49
La municipalité arrête que ses séances seront publiques : effets de cette publicité. 53
Anecdote sur la dispersion des Feuillans. C'est un jeune homme qui la propose et l'exécute. Conduite du maire dans cette circonstance. 54 et 55
La municipalité s'oppose à la représentation d'un opéra. Pourquoi. *ib dem.*
Café Beaucaine : quels étoient ses habitués. 56
Auteurs des massacres d'Avignon défendus par les Jacobins. Les Cordeliers en font l'apologie. 59

Première proposition faite à l'assemblée nationale, de leur accorder une amnistie. 60
Débats violens à ce sujet. *ibid. et suiv.*
Ils sont amnistiés. 70
Discours du roi à la garde nationale et à sa garde personnelle. 71
Le ministre Dumourier harangue les Jacobins, le bonnet rouge sur la tête. 73
Les gardes du roi sont insultés aux Tuileries. 74
Soldats de Châteauvieux. Mouvemens aux Jacobins à cette occasion. Effet qu'il produit sur l'esprit public. 75 *et suiv.*
Chénier et la fille Théroigne demandent à la municipalité la célébration d'une fête en l'honneur de ces soldats. 77
Portrait de la fille Théroigne. 78
État des colonies. 80 et 81
Brissot demande l'exercice des droits politiques pour les hommes de couleur et les nègres libres. 84
Débats dans l'assemblée sur la proposition de Brissot, relativement aux colonies. 87 *et suiv.*
Portrait de Guadet. 92
Décret qui accorde les droits politiques aux hommes de couleur et nègres libres. 93 et 94
Renouvellement du ministère. Lettre du roi à ce sujet. 97 *et suiv.*
Portrait de Clavière et Roland, nouveaux

ministres. 99 *et suiv.*
Collot d'Herbois se déclare le héros de la fête des soldats de Châteauvieux : ses débats à ce sujet avec plusieurs hommes de lettres. 103 *et suiv.*
Fête des soldats de Châteauvieux : leur admission à l'assemblée législative. 106 *et suiv.*
Discours du député Torné, évêque de Bourges, contre ce qui restoit de congrégations religieuses, et contre tous les costumes ecclésiastiques. 109
Tous les évêques et prêtres, membres du corps législatif, se dépouillent publiquement des signes extérieurs de leur état. 111
La société des Jacobins redemande la guerre à grands cris ; Roberspierre seul s'y oppose. 112
Note du prince de Kaunitz sur les éclaircissemens demandés par le ministère de France. 114
On prépare la guerre chez la femme d'un ambassadeur étranger. 118
Influence de l'ex-ministre de Narbonne sur la guerre. *ibid.*
Les puissances étrangères dédaignent le ministère de France. 119
M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne, est décrété d'accusation. Le décret est ensuite rapporté. 120

Le roi écrit à l'empereur pour tâcher d'éloigner la guerre. *ibid.*
Rapport fait au conseil du roi, par le ministre Dumourier, qui conclut à la guerre. 122 *et suiv.*
Le général Lafayette est dénoncé par Roberspierre. 140
Les prisonniers d'Avignon mis en liberté avant l'amnistie, sont conduits en triomphe dans les départemens du Midi. 141
Discours de Vaublanc sur cet évènement. *ibid.*
Le roi vient à l'assemblée proposer la guerre. Son discours à ce sujet. 144 *et suiv.*
Agitation à Paris pendant la discussion sur la guerre. La majorité de l'assemblée se déclare pour la guerre. Opposition du député Becquet : son discours à cette occasion. *ibid. et suiv.*
L'assemblée décrète la guerre. 163 *et suiv.*
Roberspierre n'étoit point un agent du duc d'Orléans. 167
Mission particulière donnée à Mallet du Pan, par le roi. 169
Plusieurs personnes se retirent du parti de Brissot a cause de la fête de Chateauvieux. Gouvion donne sa démission de député et se fait tuer à l'armée. 170
Marat et l'abbé Royou sont décrétés d'accusation. 171

Danton fait cacher Marat, qui continue ses feuilles. 172
Discours du député Français, sur les moyens de rétablir l'ordre en France. *ibid. et suiv.*
Fonds pour dépenses secrètes, accordés au ministre des affaires étrangères. Les Feuillans et les Jacobins exagérés reclament contre ces dépenses. 176 et 177
Premiers évènemens militaires. Retraite de devant Mons : massacre du général Théobalde Dillon à Lille. 178
Eloge du deuxième bataillon des volontaires parisiens. *ibid.*
Le journaliste Carra invente le comité autrichien, et la société des Jacobins retentit de dénonciations contre ce comité. 179
Les ex-ministres Montmorin et Bertrand attaquent Carra, qui s'appuie de trois membres du comité de surveillance. 180
Le juge de paix Larivierre informe contre les trois députés. Le roi lui-même intervient dans cette affaire. 181 et 182
Discours de Gensonné sur le comité autrichien, et sur la lettre du roi relative à ce comité. 183 *et suiv.*
Discours de Brissot sur le comité autrichien. 189
Dénonciation de la garde du roi par Bazire. 191
Discours de Girardin sur les diverses fac-

tions qui déchiroient la France. 195
Licenciement de la garde du roi. 199
Décret d'accusation contre M. de Brissac. *ibid.*
Chabot dénonce tous les officiers de l'armée. 201
Dénonciation contre le duc d'Orléans. 202
Guadet défend le duc d'Orléans. 206
Gensonné fait attribuer aux municipalités, aux districts et aux départemens, le droit de lancer des mandats d'amener et d'arrêt. 208
L'ex-ministre Duport-du-Tertre est dénoncé et absous. 209
Pompe funèbre en l'honneur du maire d'Étampes. 210
Honneurs rendus à la mémoire de Gouvion. 211
Les ministres demandent la formation d'un camp sous Paris. L'assemblée le décrète. 213
Pétition des huit mille. 214
Lettre de Lafayette à l'assemblée législative. 222
Guadet dénonce Lafayette. 233
Agitation violente à l'assemblée à l'occasion du député Jouneau : il est envoyé à l'Abbaye. 236
Des individus se disant de Marseille, dénoncent la cour. 242

Rassemblement au faubourg Saint-Antoine. 245
Journée du 20 Juin. 246 *et suiv.*

Fin de la Table.

ERRATA.

Fautes à corriger dans le septième volume.
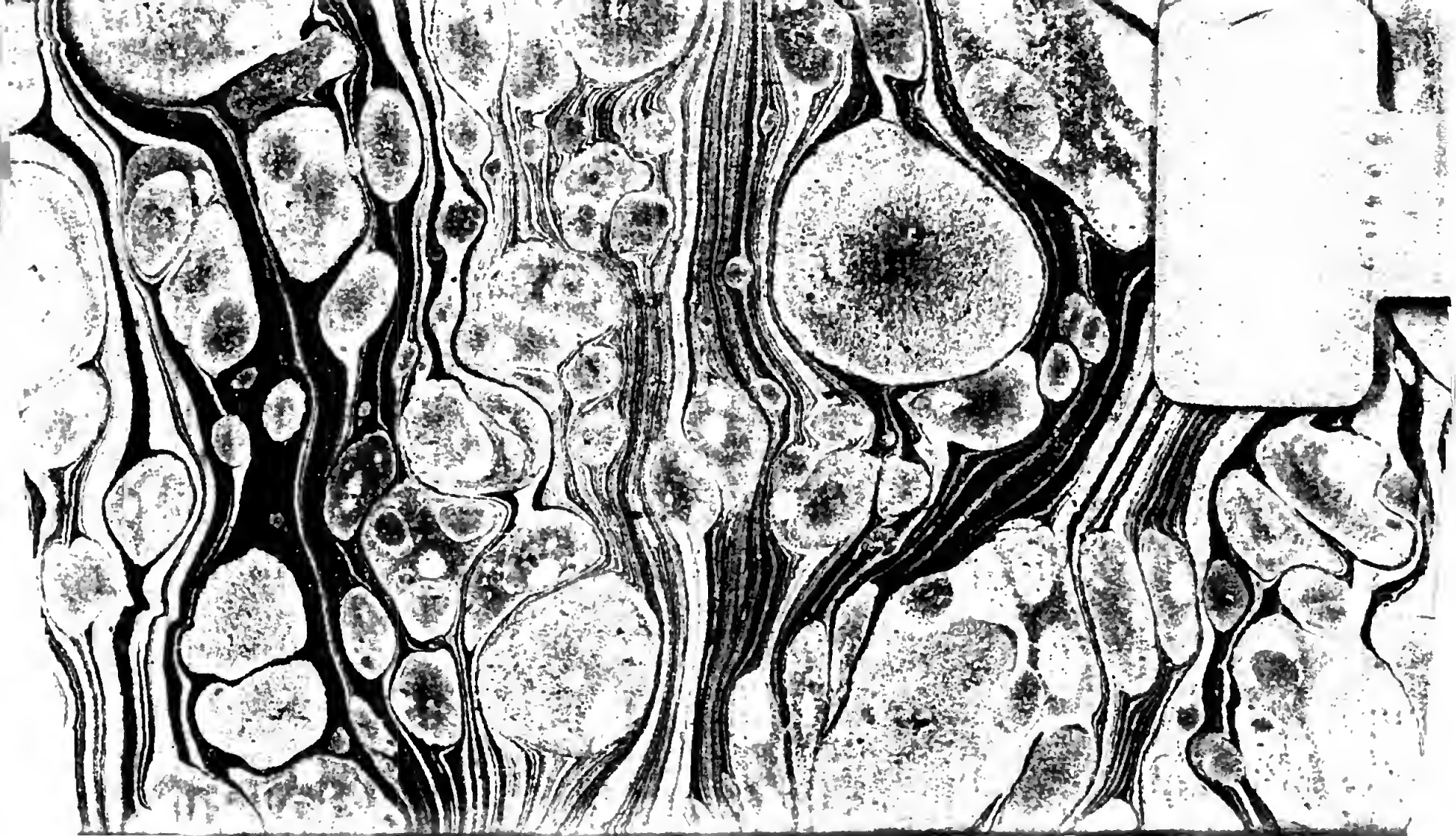
PAGE iv, ligne 21, à en tracer; *lisez*, d'en tracer.
Page ij, ligne 3, moins de désastres; *lisez*, moins de ravages.
Page xviij, ligne première, arrêté; *lisez*, arrêtés.
Page 12, ligne première, s'élevoient un amphithéâtre; *lisez*, s'élevoient en
Page 18, ligne 10, sers; *lisez*, fers.
Page 20, ligne 2, écriss; *lisez*, écrits.
Page 36, ligne 3, lécons; *lisez*, leçons.
Page 145, ligne 5, ils s'asseyent, ensuite, supprimez la virgule, et *lisez*, ils s'asseyent ensuite.
Page 147, ligne 13, s'ouvrit; *lisez*, commença.
Page 158, ligne 10, truchement; *lisez*, trucheman.
Page 219, ligne 10, importante; *lisez*, imposante.
Page 227, ligne 21, épousa; *lisez*, épousai.